ANNALES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Fondées par ALBERT MATHIEZ (1874-1932)

et publiées sous la direction de GEORGES LEFEBVRE Prof. à la Faculté des Lettres de Paris

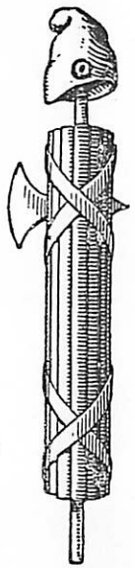

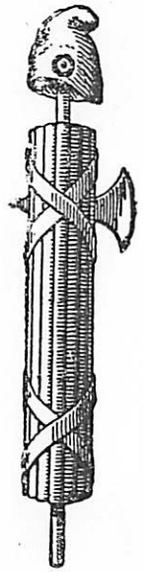

TOME VINGT-CINQUIÈME

1953

IMPRIMERIE GEORGES THOMAS - NANCY

Un grand corrupteur : Le Duc du Châtelet

Cette étude en trois parties a pour but de montrer comment, au cours des années 1792 et 1793, s'installèrent à Paris la fraude et la corruption dans les services chargés de la délivrance des certificats de résidence et de non émigration. Ces abus aboutirent à la création d'un véritable office de fabrication de fausses pièces destinées à régulariser la situation de nombreux « outlaws » tels qu'émigrés rentrés, déserteurs, conspirateurs.

La première partie (Affaire Cabanis) se situe aussitôt après le 10 août, à l'époque où les familiers de la Cour des Tuileries traqués par les nouvelles autorités cherchent à échapper à la prison, un policier (Cabanis), soudoyé par le serviteur du duc du Châtelet (Boulland) et aidé par un politicien (Sébastien Lacroix) sauvent le vieux gentilhomme et sa femme grâce à de faux papiers (passeports et certificats de résidence). Ceux-ci peuvent ainsi passer en Angleterre, dès septembre 1792. Le pot aux roses est malheureusement découvert et Cabanis, jugé en janvier 1793, est condamné à huit ans de fer. Il sera réhabilité à la Restauration pour avoir sauvé, en 1792, de nombreux proscrits.

La seconde partie (Les hauts protecteurs) se situe au début de l'année 1793, au moment où la loi du 28 mars sur l'émigration vient de semer le désarroi parmi les très nombreux émigrés qui, tel le ménage du Châtelet, sont revenus en France, après quelques semaines, dans le but de sauvegarder leurs biens. Du Châtelet est en situation très irrégulière et placé depuis le 10 août sous mandat d'arrestation. Il parvient à coup d'argent à cacher les traces de sa récente émigration et à se réhabiliter. Pour ce faire, il s'attache de hauts personnages appartenant aux autorités de la capitale chargés de la délivrance des pièces d'identité: Chaumette, à la commune de Paris, Lulier et Momoro au département de Paris, Basire, Chabot et Rovere au comité de sûreté générale, Garat, le ministre de la justice et de l'intérieur. Mais si tous ces hauts protecteurs sont corrompus, les membres de la section du Mont Blanc où du Châtelet est sensé avoir sa résidence (chez la duchesse de Gramont) ne le sont pas. Quoique le duc ait là des alliés, une lutte sévère s'engage entre cette section et les hauts protecteurs (au cours de l'année 1793) autour de la personne

et des biens de du Châtelet. En définitive, du Châtelet est vaincu. Arrêté en août 1793, il est guillotiné quatre mois plus tard.

La troisième partie (Affaire Baillemont) se rattache indirectement à du Châtelet. Elle a néanmoins sa place dans cette étude car elle est la preuve que le cas du Châtelet non seulement ne fut pas un cas isolé mais qu'un grand nombre de ses semblables bénéficièrent d'une indulgence scandaleuse de la part de ceux que la seconde partie nous a montrés comme étant les hauts protecteurs de du Châtelet. C'est donc une véritable entreprise de certificats de complaisance et de fausses pièces d'identité qui fonctionna en plein Paris pour le plus grand bien des ennemis de la République. A sa tête se trouvent Chaumette, Lulier, Momoro, etc... Peu à peu on voit ceux-ci glisser de la corruption à la trahison. En septembre 1793, tout change brusquement, le comité de sûreté générale est renouvelé, du Châtelet et ses complices sont arrêtés. Un an plus tard, corrupteurs et corrompus se seront rejoints dans la fosse commune. L'affaire Baillemont causa en effet bien des victimes entre avril et juillet 1794.

L'office de faux certificats, objet de cette étude, se rattache très probablement à la conspiration de Batz ou de l'Etranger. Il fallait que les conspirateurs de l'intérieur pussent jouir d'une sécurité au moins relative. Chabot, Lulier, Chaumette et consorts la leur assuraient moyennant finances, cela ne peut plus faire aucun doute.

I

L'affaire Cabanis

La monarchie française en s'effondrant brusquement, au matin du 10 août 1793, acculait ses fidèles à une fuite précipitée. Certes l'expédient était malaisé. Beaucoup pourtant le tentèrent, ministres, courtisans, familiers des Tuileries et c'est ainsi qu'on put voir dans les jours qui suivirent la chute du trône plus d'un « Grand » de la veille, devenu en quelques heures un proscrit, solliciter éperduement des nouveaux maîtres le passeport ou le blanc-seing libérateurs. Malheureusement pour ces fugitifs, de telles complaisances se paient très cher aux époques de guerre civile où porter secours à un vaincu risque d'être tenu pour crime. C'est pourquoi, profitant de l'occasion, trop de fonctionnaires du régime naissant rançonnèrent impitoyablement leurs solliciteurs affolés (1). Autant dire

(1) Il semble qu'à la commune de Paris, certains administrateurs du comité de surveillance, tels Panis, Sergent, Duffort, Lenfant, aient été particulièrement âpres au gain. Voir A. nat. F7 4685, doss. Duffort. P. Caron, Les massacres de septembre, Paris 1935. Roch Marcandier, Histoire des hommes proie (Buchez et Roux, T. XVIII, pp. 205-206). Bib. nat., Lc 2/784, Roch Marcandier, Le Véritable ami du Peuple, numéros des 21 et 24 mai 1793.

qu'en définitive ceux des serviteurs avérés de la monarchie qui échappèrent à la prison et aux massacres de septembre furent souvent les plus hauts placés parce que les plus fortunés (2).

A-t-on observé que les bouleversements politiques font surgir mille sources de profits nouveaux qui décuplent chez l'homme, en même temps que l'appât du gain, l'esprit d'ingéniosité? Partout se créent des professions de circonstance montées dans le dessein de faire de l'argent de tout. Encore faut-il que cette soif d'enrichissement n'entraîne pas ceux qu'elle dévore à agir trop cyniquement. Au temps de la révolution de 1789 où il était déjà fait bon marché de la vie et de la liberté, les imprudences de cette sorte ont souvent été fatales à leurs auteurs. Les tribulations de François Cabanis et du duc du Châtelet, au cours des années 1792-1793, sont là pour l'attester (3).

Cabanis et le duc du Châtelet

Le duc du Châtelet était de ces grands seigneurs du XVIII[e] siècle qui saluèrent la Révolution comme l'aurore de la liberté. Comment en eût-il été autrement du fils de la savante et spirituelle marquise du Châtelet qui fut un temps l'amie de Voltaire. Immensément riche à la mort prématurée de sa mère (4), fastueux à l'extrême, évoluant avec une suprême aisance tant à la cour qu'à la ville, il appartenait à cette fraction « éclairée » de la grande aristocratie française qui, lancée dans les « affaires », ambitionnait, à la veille de 1789, de joindre à ses privilèges de naissance ceux qu'apportent le pouvoir et une grande fortune. A la fois féodal puissant, l'un des quatre « Grands Chevaux de Lorraine », du Châtelet comptait en même temps parmi les principaux tenants du précapitalisme d'alors. Riche, considéré, noble, il fut chargé par la noblesse du Barrois de la représenter aux Etats Généraux. A la Constituante, il siégea parmi les Constitutionnels. On l'y trouve lié avec Mirabeau, les Lameth, Liancourt, Duport, Baumetz et Lafayette alors considérés comme « patriotes ». Après Varennes et l'affaire du Champ de Mars, au cours de l'été 1791, du Châtelet se rapprocha du trône qu'il avait jusqu'alors passablement malmené. Avec bien des pro-révolutionnaires de son espèce il tourne casaque et se fait contre-révolutionnaire (5).

A la fin de 1791, il est redevenu tout à fait bien en cour. Aux côtés de Brissac, de d'Hervilly, de Précis et de Pont Labbé, il compte parmi les familiers du roi et de la reine (6). Avec eux il prend une part active à l'organisation de la nouvelle garde constitutionnelle, véritable troupe de choc destinée à appuyer un coup de force royaliste en préparation. Bien que tenu secret, le plan est éventé et, en mai 1792, la garde est dissoute par la Législative. C'est alors que du Châtelet se mêle activement à la politique de « pourrissement » de la Révolution introduite naguère aux Tuileries par Mirabeau et reprise à son décès par les conseillers occultes de Louis XVI: Talon, Sainte-Foix, Terrier de Montciel, Molleville. On sait que la prétention de ces politiciens était de « stopper » la Révolution, en gagnant à leurs vues, à coup d'argent, la police parisienne, les députés « jacobins », les meneurs populaires et les journalistes. La Cour n'hésita pas à dépenser des sommes énormes dans l'espoir de s'attacher les milieux de gauche et les chefs de la garde nationale. La grosse fortune de du Châtelet contribua largement à l'achat des consciences. Ne fut-il pas accusé d'avoir en partie fourni les fonds pour corrompre le député Lacroix, le maire Pétion et Santerre, commandant de la garde nationale? (7)

(2) Les victimes des massacres de septembre furent, en général, des fonctionnaires subalternes, des gardes constitutionnels, des militaires, des magistrats, tous gens de peu de fortune. Parmi les ecclésiastiques, on compte peu de prélats. La remarque faite par Jacques Roux, en 1793, était déjà applicable en août 1792: « Les hommes sont égaux devant la Loi quand ils sont pauvres mais ils ne le sont pas quand ils sont riches. On arrête les gens suspects: l'aristocrate qui a un portefeuille bien garni est bientôt mis en liberté; les incarcérations sont devenues un commerce dans l'Etat. » Publiciste de la République Française, n° 266. Cité par G. Walter, la Rév. fr. vue par ses journaux. Paris, 1948, p. 309.

(3) Les scandales politico-financiers de la première république, tels celui de la Compagnie des Indes, ont fait tomber bien des têtes. L'affaire du Châtelet, pour être moins connue, a, elle aussi, fait de nombreuses victimes.

(4) Elle était née Gabrielle Emilie Le Tonnelier de Breteuil. Elle mourut à Paris le 10 septembre 1749, à l'âge de 43 ans, en couches.

(5) M. Vanson a consacré une intéressante étude au duc du Châtelet dans la revue: La Révolution dans les Voges, 20[e] année, 14 juillet 1931 et n° suivant. On y trouvera de nombreux renseignements généalogiques ainsi que des documents d'archives relatifs aux circonstances de sa condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire, en décembre 1793.

(6) Le Moniteur du 17 août 1792 reproduit le texte d'une note trouvée dans le secrétaire de Marie-Antoinette, aux Tuileries: « Liste des gens de ma connaissance: le duc et la duchesse de Choiseul, duc et duchesse de Praslin, Hautefort, les du Châtelet... Je vous recommande en général tous les Lorrains dans ce que vous pourrez leur être utile. » Mon. réimp. T. XIII, p. 421.

(7) Dans son ouvrage: Dernières années du règne de Louis XVI, le baron Hue a écrit: « De quoi nous ont servi les fortes sommes que nos amis ont distribué à Pétion, à Lacroix, et à d'autres conjurés? Ils ont reçu l'argent et nous ont trahis. » L'auteur ajoute en note (p. 378): « Ces fortes sommes étaient dues, en grande partie, au procureur général de l'Ordre de Malte (Bailli d'Estourmel), au duc du Châtelet, à M. Bertrand de Molleville et à quelques autres sujets fidèles. » De son côté, Malouet, dans ses mémoires publiés par le baron Malouet, son petit-fils, Paris, 1874, a écrit ces lignes: « Nous sûmes par le roi lui-même que Petion et Santerre avaient promis d'empêcher l'insurrection moyennant 750.000 livres qui serviraient à la payer. » Quant à Molleville, dans ses Mémoires particuliers pour servir à la fin du règne de Louis XVI (Paris, 1836), il déclare: « Depuis mon retour en France, j'ai été informé de la manière la plus positive que dans ce même moment (avant le 10 août) il (le roi) traitait secrètement avec Pétion, Santerre et Lacroix, du département de l'Eure, qui se chargèrent, moyennant un million, d'empêcher ou de faire avorter la catastrophe du 10 août » (p. 131). Face à ces divers textes, il faut relire la pièce 68 du dossier C 187-137 de A. Nat. qui est un reçu de Louis XVI au duc du Châtelet: « J'ai

Malgré de très lourds sacrifices cette tentative de désagrégation de la Révolution, bien loin de sauver le trône, précipita sa ruine. A l'actif de du Châtelet et de ses pareils il faut toutefois inscrire le mauvais départ qu'ils firent prendre à la première république. Cette dernière, malheureusement pour elle, naquit sous le signe de la corruption héritée de la monarchie.

Quand les hommes de gauche empochaient l'argent que leur versaient les dispensateurs de la Liste Civile, ils faisaient à leurs corrupteurs de belles promesses. A les entendre, l'émeute populaire qui couvait serait par eux écartée ou retournée dans le sens de la contre-révolution. Venue l'heure de l'action, chacun s'éclipsa incapable ou peu soucieux de tenir sa parole. Bien plus, certains de ces stipendiés, inquiets des accusations de vénalité qui commençaient à rendre périlleuse leur situation personnelle, ne virent de salut qu'en prenant la tête de l'émeute et en se retournant, aussitôt après le 10 août, contre leurs séducteurs devenus des témoins gênants (8).

C'est ainsi qu'en compagnie de Montmorin, de Terrier, du prince de Poix, de d'Angremont, de Molleville et de tant de royalistes, du Châtelet se trouva porté sur les listes de proscription, mais plus heureux que d'autres, il parvint à se cacher dans Paris et, avec l'aide de complicités, à passer en Angleterre. C'est le récit des événements de ces quelques semaines pendant lesquelles le duc cherche à sauver sa vie et à émigrer qui constitue le fond de l' « affaire Cabanis ». Elle n'est qu'un épisode dans l'existence tourmentée de du Châtelet pendant la dernière année de sa vie, mais son fait revêt une certaine importance par ses conséquences néfastes pour l'intéressé. En effet, sans parler des quatorze ans de bagne qu'elle valut à son héros, François Cabanis, cette intrigue ne contribua pas peu à envoyer à l'échafaud le duc et la duchesse son épouse. Après quelque temps passé à l'étranger, ils eurent là-bas, l'un et l'autre, la mauvaise idée de revenir en France. Cette fois, ils ne purent échapper à leur destin. Malgré tous leurs efforts pour se blanchir de cette courte émigration, efforts qui connurent d'ailleurs

reçu de M. du Châtelet la somme de 550.000 livres dont il m'a fait l'avance à Paris le 9 août 1792. Louis. » Marat, dans son journal de la République Française, n° 8, confirme le fait et fait même allusion à un second reçu d'un million : « Pièces de conviction de Louis le Conspirateur déposées au comité de surveillance de la police : on trouve parmi ces pièces de conviction un reçu coté 1 et signé du roi, en date du 8 août 1792, de la somme de 1.000.000 qu'il reconnaît lui avoir été remis par M. Duchâtelet. Idem un reçu, en date du 9 août 1792 de 550.000. » D'après Mathiez, c'est Duport qui avait été chargé de corrompre les trois révolutionnaires : Petion, Santerre et Lacroix. Rév. fr., T. 1, p. 214.

(8) Des « Hommes de proie » de Roch Marcandier, p. 20 : « Il paraît que ces monstres (les membres du comité de surveillance de la mairie) arrêtaient également ceux qui pouvaient révéler leurs turpitudes comme ceux qui avaient de la fortune. » Le procédé a été classique tout au long de la Révolution, particulièrement lors des prétendues conspirations de prisons, en 1794

un succès passager, ils furent arrêtés et, à quelques mois d'intervalle, jugés par le tribunal révolutionnaire et guillotinés. On peut donc dire que l'affaire Cabanis est à la genèse de tous les malheurs qui assaillirent les du Châtelet entre 1792 et 1794. Si Cabanis n'avait pas, en septembre 1792, facilité leur émigration, ils seraient demeurés en France et n'auraient pas été châtiés l'année suivante comme émigrés rentrés.

Etant donné le rôle important joué par Cabanis, quelques lignes doivent être consacrées à son passé. Venu à Paris en 1791, ce jeune méridional appartenait à une honorable famille du Gard (9). Personnellement il semble avoir été fort besogneux. Aussi salua-t-il la Révolution comme une aubaine. A situation nouvelle, hommes nouveaux, pensait-il. Il dut déchanter. A la veille du 10 août, renvoyé de la garde nationale, il traînait toujours sur le pavé de Paris, sans emploi. C'est alors qu'un de ses amis, l'ancien garde constitutionnel Delattre (10) devenu policier, le fit embaucher comme chef de brigade dans la contre-police royaliste que Collenot d'Angremont venait de monter à l'instigation des Tuileries (11). Mais le jeune homme était avisé ; tout de suite il se rendit compte de la précarité du sort de la monarchie auquel désormais était attaché le sien. Prévoyant un malheur et tenant à se réserver une sortie, il courut dénoncer à un de ses collègues de la police, Antoine Joseph Chaney, la machination de d'Angremont. En même temps il demanda à demeurer à son poste pour continuer à espionner. Chaney, déjà pourvu d'indicateurs, éluda son offre (12). Cela n'empêcha pas l'intéressant jeune homme de continuer à émarger à la contre-police jusqu'au 10 août.

Mais en dénonçant au bon moment son chef et ses camara-

(9) « M. Cabanis, né en cette commune (Aulas, arrondissement du Vigan, Gard) de M. Cabanis et de dame Marie Nadal de Soubreville, appartient à une famille honnête et distinguée. Son père descendait du côté maternel des familles les plus respectables de ce canton, soit par leur noblesse, soit par leur fortune, sait par leurs vertus. Ses auteurs paternels, depuis plusieurs générations, vivaient bourgeoisement avec honneur, estime et considération. » Attestation de François Mejean, maire d'Aulas, le 10 mars 1816. A. Nat. BB2/202. Cabanis fit un voyage en Pologne en 1788 ; il en revint l'année suivante. D'après une dénonciation, le jeune homme « avait été renvoyé d'une des compagnies du Centre de la garde nationale parisienne ». A. Nat. C 190, pl. 160/4, p. 23 (déclaration de J.B. Janiot du 5 août 1792).

(10) Delattre connaissait Cabanis depuis de longues années. A. Nat. C 190, pl. 160/4, p. 8.

(11) Sur l'organisation des bandes de d'Angrement à la veille du 10 août, voir A. Nat. C 190 (Papiers de d'Angremont) ; W 242 (Tribunal du 17 août) ; F⁷/4665, doss. Dècle Pierre ; F⁷/4774/89, doss. Regnault-Paulmier.

(12) A. Préf. Pol. A/A/247. Registres du commissaire de police de la section des Tuileries, 1792-1793. Voir interrogatoire de Chaney Antoine Jules, chef de bureau au département de police. Au sujet de ce personnage qui joua unn certain rôle lors des massacres de septembre, voir Marcandier, Histoire des Hommes de proie ; Princesse de Tarente, Souvenirs (1789-1792), Paris 1901. A. Nat. F⁷/4774/89, doss. Regnault-Paulmier.

des, Cabanis avait su « opter ». La république l'en récompensa généreusement. Il suffit au mouchard, aussitôt après la chute du trône, d'arguer auprès de la nouvelle municipalité de sa démarche patriotique toute récente pour obtenir une place de confiance dans le comité de police et de surveillance de la Mairie, alors tout puissant. Il s'y vit chargé par ses deux chefs immédiats, Panis et Sergent, de procéder aux perquisitions et aux arrestations dans les divers milieux qui avaient tenu à la défunte Cour. Pendant les semaines qui suivirent le 10 août, Cabanis ne chôma guère. Il avait en poche un ordre général, en date du 16 août, signé des deux administrateurs, dont les instructions lui ouvraient des perspectives indéfinies: « Nous soussignés Panis et Sergent autorisons (c'était la formule consacrée) le citoyen Cabanis à arrêter et à faire comparaître devant nous tous ceux qui ont trempé comme chefs dans le complot du sieur d'Angremont. » (13) On notera avec quelle légèreté d'aussi écrasantes responsabilités furent confiées à un jeune homme de 21 ans, policier d'occasion. Il paraît que Cabanis s'acquitta avec grand zèle de ses importantes fonctions car, de divers côtés, il reçut des félicitations élogieuses (14).

C'est le 2 septembre, au plus fort des massacres, que se joua sa destinée. Ce jour-là, il reçut de Panis et de Sergent une double mission de confiance: d'abord celle d'arrêter le ménage du Châtelet et ensuite celle d'amener la duchesse de Gramont devant l'administration de police de la municipalité (15). Sans

(13) A. Nat. W 248, doss. n° 6, cité par Tuetey, T. VI, n° 157. La plupart des missions confiées à Cabanis l'étaient en même temps à Mamin. Les deux policiers s'étaient probablement connus, avant le 10 août, aux bandes d'Angremont où Mamin s'était fait embaucher pour espionner les chefs de cette organisation clandestine. Il avait été parmi les mouchards de Chaney. Voir A. Nat. F7/4774/32, doss. Mamin; W n° 6. Le 18 août 1792, Cabanis et Mamin furent chargés par Panis et Sergent de se transporter à l'Abbaye pour fouiller Montmorin et rapporter à la Mairie les objets et papiers qu'ils trouveraient sur lui (A. Nat. C 191, nâ 160/9). Mamin et Cabanis furent certainement très occupés dans la seconde quinzaine d'août 1792 si l'on en croit une attestation signée de Leclerc et de Goret du département de police: « Les patriotes Mamin et Cabanis se sont occupés constamment depuis le 10 courant à remplir différentes missions qui leur ont été données par le comité de police et de surveillance. » (A. Nat., W 248.) Mamin était très lié avec le septembriseur Maillard et lui-même prit part aux massacres de septembre (A. Nat. F7/4774/32).

(14) La section de 1792 délivra, dès le 16 août, un certificat élogieux à Mamin et à Cabanis: « Commissaires nommés par le comité de surveillance, ils ont rempli leur mission avec la plus grande exactitude. Il a été fait à la section une mention honorable de leur civisme » (A. Nat., W 248).

(15) L'ordre d'arrestation concernait aussi la duchesse du Châtelet, née Diane Adélaïde de Rochechouart, épouse du duc (A. Nat., W 248 et Tuetey, T. VI, n° 159). Quant au mandat d'amener concernant la duchesse de Gramont, il était ainsi libellé: « Autorisation de la municipalité de Paris à François Cabanis de traduire devant elle Mme de Gramont et son valet de chambre Deschamps et de faire apposer chez elle les scellés. 2 septembre 1792. Signé Lenfant, Leclerc, etc... » (B. Nat. N.M. Fr. 2654, fol. 32.)

perdre un instant, Cabanis se présente à l'hôtel du Châtelet, rue de Grenelle Saint Germain. Ce fut pour se heurter au duc lui-même qui, caché dans Paris, venait de temps à autre chez lui aux nouvelles. Seul, en effet, dans la princière demeure habitait encore son cuisinier Boulland, afin de le tenir au courant des événements (16). Que se passa-t-il à l'intérieur de l'hôtel entre le policier, le duc et le cuisinier? On l'ignore mais on sait les résultat du colloque: du Châtelet s'en retourna libre d'où il était venu tandis que Cabanis, après avoir avec beaucoup de conscience mis partout les scellés, s'en allait à la mairie dresser procès-verbal de son opération. Son rapport a été conservé. Il nous apprend que le policier n'ayant pas trouvé du Châtelet à son domicile ne put exécuter son mandat. On dut dans ces conditions se contenter d'apposer les scellés et d'en confier la garde au cuisinier Boulland lequel était sans renseignements sur ses maîtres (17). Ainsi s'écrit l'histoire officielle...

Heureusement une déclaration ultérieure du même Boulland dévoile les motifs de l'étrange conduite de Cabanis. On y lit en effet que ce dernier « offrit très affectueusement (sic) ses services au sieur du Châtelet, que ce dernier, désirant se soustraire par des craintes qu'il avait conçues d'après les troubles qui agitaient la ville de Paris, quitta cette ville, sans dire où il allait, qu'en partant, il dit au répondant (Boulland) de lui payer (à Cabanis) tout ce qu'il demanderait pour les passeports et les certificats de résidence dont lui du Châtelet avait besoin, que d'après cet ordre positif, il paya, lui Boulland, au dit Cabanis les différentes sommes portées dans le journal de dépenses de lui répondant et ce d'après la fixation qui en avait été faite par le sieur du Châtelet » (18). Tout l'essentiel de l'affaire Cabanis tient dans ces quelques phrases entortillées. La vérité est que le duc s'étant trouvé chez lui face à face avec le policier chargé de l'arrêter n'eut pas grand mal à le corrompre. Non seulement Cabanis n'appréhenda pas le proscrit qui lui était désigné mais, l'ayant laissé libre, il lui fournit, contre remboursement, toutes les pièces nécessaires pour faciliter son émigration. Du Châtelet put ainsi, dès le 13 septembre, quitter Paris très régulièrement et gagner sans difficultés l'Angleterre. Quant à Boulland, chargé par son maître de payer au fur et à mesure les frais de Cabanis et de noter

(16) Boulland était né à Cirey, Haute-Marne). Comme son maître, il se nommait Florent et il semble bien que la famille Boulland ait été attachée à celle de du Châtelet. En 1792, Boulland était âgé de 34 ans. Il y a au dossier W 248 un certificat de résidence délivré à Boulland par la municipalité de Varennes, Seine-et-Marne, où le duc avait une demeure et une propriété. La pièce est du 29 juin 1792. Boulland était chef de cuisine du duc depuis 15 ans (A. Nat., W 440, doss. 46, Baillemont).

(17) A. Nat., W 248, doss. n° 6, p. 123.

(18). A. Nat., W 248, doss. n° 6.

les dépenses, il s'en acquitta scrupuleusement selon un tarif fixé d'avance entre le duc et le peu scrupuleux policier (19).

C'est ainsi que celui-ci s'acquitta de sa première mission: l'arrestation des du Châtelet. Restait la seconde: la comparution, devant le comité de surveillance de la Mairie, de l'intime amie du ménage du Châtelet, la duchesse de Gramont, née Choiseul (20). Dès le lendemain de sa visite domiciliaire à l'hôtel de la rue de Grenelle, soit le 3 septembre, Cabanis pénétrait au n° 2 de la rue Grange Batelière, à l'hôtel de Gramont. Il y trouvait la propriétaire et, si l'on en croit le procès-verbal qu'il établit ensuite de sa descente de police, il lui fit subir, sans succès d'ailleurs, un interrogatoire serré afin de lui faire dire où s'était réfugiée Mme du Châtelet. Le fait est savoureux quand on sait que la veille Cabanis avait longuement conféré avec le duc, époux de cette dernière. Mme de Gramont fut ensuite conduite devant les administrateurs du département. Ils l'interrogèrent à nouveau et la renvoyèrent pour fixation de son sort à sa section, celle dite alors de Mirabeau (21). Cette

(19) Le fait que les du Châtelet passèrent en Angleterre est attesté par Cabanis dans son interrogatoire au comité de sûreté générale du 24 novembre. Il y dit en effet « qu'il est à sa connaissance que le dit Duchâtelet est sorti de Paris à l'époque du 14 août dernier, qu'il est actuellement en Angleterre » (A. Préf. Pol. A/A/247, f. 59-60). Le duc, en réalité, quitta Paris le 13 septembre. On trouva dans les affaires du cuisinier lors d'une perquisition une note de sa main ainsi libellé: « M. D. C... est parti le jeudi à 6 heures du soir, 13 de ce mois de septembre. Mme du Ch. est partie le lundi 17 du mois de 7bre à 9 heures du matin » (A. Nat., W 248, p. 82.) Coïncidence curieuse: la princesse de Tarente accompagnée de son beau-frère, le prince de Talmont, quittait Paris le même jour à destination de l'Angleterre, en passant par Amiens et Boulogne. Elle venait d'échapper aux massacres de septembre grâce à la protection très efficace de Chaney. Il semble que ce dernier ait joué auprès de la princesse et du prince de Talmont, le futur chef de la cavalerie vendéenne, le rôle que joua Cabanis à l'égard des du Châtelet.

(20) Elle était la sœur du duc de Choiseul, ministre de Louis XV. Les Choiseul étaient lorrains comme les du Châtelet.

(21) La demeure de Mme de Gramont était à l'angle de la rue Grange Batelière et du boulevard. Cabanis y perquisitionna le 3 septembre sans résultat. Interrogeant la duchesse il lui posa les quatre questions suivantes:

« 1° Si elle connaissait Mmes du Châtelet et de Simiane, à quoi elle a quoi elle a répondu qu'elle les connaissait beaucoup.

« 2° Si elle les a logées, à quoi elle a répondu qu'elles les a logées plusieurs fois à différentes occasions.

« 3° Depuis quelle époque elles n'y demeuraient plus, à quoi elle à répondu: depuis hier.

« 4° Si elle a connaissance de leur demeure actuelle, à quoi elle a répondu que dans les circonstances présentes il est impossible de répondre pour les autres puisque chacun prend secrètement les précautions pour sa sûreté et qu'elle ignore complètement leur demeure. »

Mme de Gramont fut emmenée à la municipalité avec son maitre d'hôtel Jean Deschampts. Ce serviteur, qui semble lui avoir été fort dévoué, fut emprisonné, en même temps que sa maîtresse, à l'automne de 1793. Plus heureux qu'elle, il sauva sa tête et fut remis en liberté après Thermidor. (Bib. Nat., N. m. fr. 2654, f. 29.)

section se montrait déjà pleine d'indulgence pour les royalistes et son comité s'empressa de relâcher la prisonnière « comme n'étant entrée dans aucun complot contre la tranquillité publique » (22). Deux jours plus tard, les scellés étaient définitivement levés rue Grange Batelière. De longtemps cette « nichée » d'aristocrates qu'était l'hôtel de Gramont ne sera inquiétée.

Les relations de Mme de Gramont et de Cabanis ne s'en tinrent pas à cette mise en liberté accélérée à laquelle le policier ne fut certainement pas étranger. Mais là encore il n'est pas possible de savoir ce qui fut dit et convenu au cours des entretiens secrets qu'ils eurent ensemble dans les jours qui suivirent. Toujours est-il que, sur les instances de son interlocutrice, le complaisant commissaire procura à ses risques et périls des passeports et des certificats de résidence à plus de cinquante prêtres et gentilhommes de la société de Mme de Gramont. Grâce à lui tous ces proscrits sauvèrent leur tête. Qui pourrait dire les mobiles qui poussèrent le factotum de Panis et de Sergent à la pitié? Cupidité ou dévouement à une cause qui, au fond, lui était chère? Peut-être les deux sentiments intervinrent-ils à la fois. La nature humaine a de ces complexités (23).

La griffe de Tallien

Les mois de septembre et d'octobre 1792, les du Châtelet étaient toujours en Angleterre. A Paris, Boulland et Cabanis se voyaient parfois. Le policier venait réclamer de l'argent au cuisinier et celui-ci lui en versait en échange de ses bons offices. Le journal de dépenses tenu, fort imprudemment on va le voir, par Boulland, en fait foi.

« Etat des recettes et des dépenses depuis le mois d'août 1792:

(22) Bibl. Nat. N. m. fr. 2654, f. 29. C'est le 5 septembre que la section de Mirabeau, plus tard du Mont-Blanc, remit en liberté Mme de Gramont et son domestique. Le président de l'Assemblée Générale de la section était un certain Lecomte, entièrement dévoué aux du Châtelet et aux Gramont. On a le droit d'être étonné de l'indulgence des membres du comité de surveillance de la Mairie à l'égard de Mme de Gramont. Ne logeait-elle pas, la veille encore, Mme du Châtelet, objet d'un mandat d'arrestation? N'était-elle pas en liaison constante avec le prince de Poix qu'on recherchait partout depuis son évasion mystérieuse des bureaux de la Municipalité, le 27 août? Panis, Sergent et leurs collègues avaient sans doute de bonnes raisons pour ne pas incarcérer Mme de Gramont. Cette grande dame jouira d'ailleurs d'une étonnante sécurité jusqu'au mois de septembre 1793.

(23) Une hypothèse ne doit pas même être exclue. La fortune de du Châtelet étant bien connue de tout Paris, Cabanis n'a-t-il pas provoqué des ordres d'arrestation pour le duc et sa femme, ordres qu'il serait chargé d'exécuter? De cette manière, pensait-il, et il ne s'est pas trompé, du Châtelet serait amené tout naturellement à lui demander de le tirer d'affaire, moyennant finances. Cabanis a pu faire le même raisonnement à l'égard de la duchesse de Gramont. Cette façon d'opérer était assez dans la manière de l'époque, à la municipalité de Paris.

J'ai reçu de Mme du Chât. la somme de 1.200 l. dont voici l'emploi :

J'ai payé pour l'apposition des scellés et autre chose (sic)	600 l.
Plus pour les passeports	200 l.
Plus pour des certificats de résidence qui avaient été oubliés en visé	300 l.

Plus reçu de Mme du Châtelet, le 10 septembre, une somme de 1.000 l. dont voilà l'emploi :

Pour certificats de résidence qui n'ont pas eu lieu	300 l.

J'ai reçu de M. Degon (24) 3.000 l.

J'ai payé à M. Lacroix pour des certificats en serve (25)	2.400 l.
J'ai payé à M. Cabanis la somme de.....	600 l.

pour des pièces qu'il nous a apportées » (26).

On conviendra, en passant, de la modicité des exigences du commissaire Cabanis.

Au début de novembre, les bonnes relations entre les deux hommes se tendent brusquement. Cabanis envoie au cuisinier lettre sur lettre pour réclamer des fonds. Il lui faut, écrit-il, rémunérer sur-le-champ deux de ses collègues à la municipalité qui viennent, sur ses adjurations, de soustraire dans les bureaux de la Mairie certaines pièces très révélatrices de la conduite contre-révolutionnaire de du Châtelet avant le 10 août (27). Boulland fait la sourde oreille : il n'a plus de crédits

(24) Degon était l'homme d'affaires des du Châtelet. Il semble avoir également été chargé des intérêts des Choiseul. Ce n'était pas un inconnu pour Cabanis. A. Nat., W. 248; n° 6, p. 117.

(25) Il s'agit de Sébastien Lacroix et non pas de Jean François Delacroix ou Lacroix, député d'Eure-et-Loir à la Convention. La confusion fut faite à l'époque mais le conventionnel n'eut pas de mal à se disculper. On verra plus loin qui était Sébastien Lacroix.

(26) Le journal de dépenses de Boulland se trouve à W 248 dans une liasse intitulée : « Liasse très importante. Pièces de conviction communes à Cabanis et à Boulland », p. 107.

(27) Il est exact, si l'on en croit le n° 67 du journal intitulé « Des tribunaux et de la commune de Paris » du 6 novembre 1792, que plusieurs scellés apposés sur différents cartons furent brisés, à cette époque, dans les bureaux du comité de police de la Mairie : « Il manqua quelques papiers relatifs aux conspirations tramées contre la patrie antérieurement au 10 août dernier. » Cabanis, dans sa correspondance avec Boulland et particulièrement dans une lettre du 10 novembre, prétendit que les auteurs de cette effraction, ayant agi sur ses instigations, méritaient d'être récompensés. L'un de ceux-ci était un certain Michaut (toujours selon Cabanis) « dont la disgrâce est connue de tous les bureaux de la M... ». Il semble bien qu'il se soit agi de Philippe Germain Michaut, ancien gardien, sous la monarchie, des archives des tribunaux supprimés et beau-père de Dejoly, le dernier ministre de la justice de Louis XVI. A noter que Mme Dejoly, fille de ce Michaut, se réfugia pendant la Terreur chez son oncle Santerre. A. Nat. F⁷/474/45 (doss. Michaut, femme divorcée de Joly) et F⁷/4750 (doss. femme Joly, née Michaut). Les pièces soustraites par Michaut furent remises à Boulland, très

à sa disposition. Cabanis menace de lui adresser directement les deux fonctionnaires qui, soupçonnés de cette subtilisation de documents, viennent précisément d'être congédiés. N'est-ce pas à du Châtelet à les indemniser ? L'affaire risque de se gâter d'autant que du Châtelet et sa femme sont maintenant de retour d'Angleterre (28). Ce n'est pas le moment de les voir mettre en cause. Heureusement pour le duc et son agent Boulland, Cabanis perd lui-même son emploi de policier, à la suite, semble-t-il, de quelque indélicatesse commise dans l'exercice de ses fonctions. C'est à son tour de devenir suspect (29).

Le 21 novembre, craignant d'être arrêté chez lui, Cabanis déménage et va loger à l'hôtel d'Orléans, rue de Bons-Enfants. A nouveau sans place, il erre mélancoliquement à travers la capitale. Le surlendemain, 23 novembre, ses pérégrinations l'amènent aux abords de la Convention. Est-ce son allure désespérée qui attire l'attention ? Le fait est qu'une patrouille l'arrête et le conduit au poste de police des Feuillants, tout proche. Ce devait être sa perte (30).

En attendant d'être interrogé, Cabanis demande à être mené aux commodités. Là, ne se croyant pas observé, il jette son portefeuille dans la fosse d'aisance. Hélas ! son geste a été vu. A sa sortie, l'objet, un portefeuille rouge, est retiré et aussitôt visité. Fait troublant, on y découvre, à côté d'une carte civique à son nom, toute récente, une feuille de papier blanc portant dans le bas la signature de Tallien appliquée avec une « griffe ». En poursuivant l'exploration, on tombe, cette fois, sur deux passeports en blanc, à en-tête de la commune de Paris, munis, l'un et l'autre de la même griffe de Tallien. L'affaire paraît compliquée. Cabanis ainsi que les pièces à conviction sont expédiés au commissariat de police de la section des Tuileries pour plus ample informé (31).

probablement, tout au moins celles qui inculpaient du Châtelet. Ce seraient celles qui figuraient dans le journal de dépenses du cuisinier sous la rubrique : « J'ai payé à M. Cabanis la somme de 600 l. pour des pièces qu'il nous a apportées. » Les lettres de Cabanis à Boulland et les réponses de ce dernier existent à W 248 dans la liasse intitulée : « Pièces communes à Cabanis et à Boulland », p. 112, 113, 117.

(28) Le 1er novembre 1792, du Châtelet écrivait un billet à son homme d'affaires Degon qui prouve qu'il était rentré en France à cette date. La duchesse était revenue avec lui mais, alors que le duc retourna immédiatement dans la capitale, elle resta à Boulogne-sur-Mer jusqu'au début de février 1793. Le 15 novembre 1792, Boulland lui expédiait dans cette dernière ville deux malles d'effets d'hiver. A. Nat., W 248, p. 134, 51, 82.

(29) Chaney ne semble pas avoir été étranger à l'expulsion de Cabanis des services de la police municipale. Il avait en effet déposé « la Mairie où il était employé une déclaration contre Cabanis pour escroquerie de 6.000 l. » A. Nat. ,W. 248. Au mois de novembre les relations entre Cabanis et Chaney étaient devenues très mauvaises.

(30) A. Préf. Pol. A/A/247, f° 54-55. Reg. du commissaire de police de la section des Tuileries.

(31) Les pièces trouvées dans le portefeuille de Cabanis sont conservées aux

Là, aux explications qui lui sont demandées par le commissaire Charbonnier, Cabanis répond qu'il vient de ramasser ce portefeuille aux alentours de l'Assemblée et que, se voyant arrêté, il a jugé prudent de s'en débarrasser dans la crainte qu'on ne l'accusât de l'avoir volé. Sceptique, Charbonnier décide nonbstant de convoquer Tallien. Peut-être, après tout, a-t-il perdu son portefeuille. Deux heures plus tard, le futur proconsul de Bordeaux faisait son entrée.

C'était déjà un personnage que cet ancien greffier de la municipalité promu juge au tribunal du 17 août et maintenant représentant du peuple à la Convention ; aussi Charbonnier l'accueillit-il en personne, comme en témoigne son procès-verbal: « Le citoyen Tallien étant arrivé, nous lui avons présenté le portefeuille et la pièce signée Tallien. Le citoyen Tallien les ayant vérifiés et soigneusement examinés, nous a déclaré qu la griffe déposée tant sur la pièce que sur les deux passeports était fausse et qu'il y avait eu dessein, en faisant une fausse griffe, en la mettant en blanc sur des passeports de faciliter l'évasion des ennemis de la République et notamment du ci-devant prince de Poix et autres qui commandaient aux Tuileries dans la journée du 10 août. » (32)

Tallien précisa ensuite qu'en sa qualité de greffier et de secrétaire de la commune, il avait effectivement été chargé, après le 10 août, de viser les certificats et les passeports. Pour cette opération il était dans l'habitude de se servir d'une griffe qu'il fait fabriquer mais jamais il ne l'avait apposée sur une feuille en blanc. « Cette griffe, expliqua-t-il, n'est appliquée sur les

Arch. de la Préf. de Pol., au dossier A/A/247. Elles n'ont pas souffert de leur court séjour dans les latrines du poste des Feuillants.

(32) A. Préf. Pol., p. 56-57. Il est curieux de voir Tallien évoquer l'affaire du prince de Poix à propos de Cabanis. C'est le 31 août que Cambon dénonça à ses collègues de la Convention l'évasion du prince dans les termes suivants: « J'ai appris par les papiers publics et par plusieurs citoyens que le ci-devant prince de Poix avait été arrêté comme complice des événements du 10 août et que pendant la nuit et furtivement on lui a donné des moyens d'évasion et qu'il s'est sauvé sans avoir été jugé. » (Mon. réimp., T. XIII, p. 586.) Le comité de sûreté générale rejeta la responsabilité du fait sur la Commune de Paris. Celle-ci s'en défendit mais il semble que ce soit de son côté qu'il faille rechercher les complicités. En effet, c'est en sortant du bureau des administrateurs du comité de surveillance de la Mairie, qui l'avaient fait arrêter par les soins du commissaire Chaney, que le prince s'évada et cela, si l'on en croit Roch Marcandier « du consentement et par les moyens que Panis et Sergent lui ont fournis ». L'auteur ajoute même « que ce n'est qu'à force d'argent, en lui volant sa bourse, que Panis lui laissa la vie. » Toujours d'après Marcandier, ce serait le même Chaney qui aurait facilité, en liaison avec ses supérieurs, l'évasion du prisonnier et l'enlèvement de certains papiers compromettants pour lui. Or Cabanis et Chaney « travaillaient » directement sous les ordres de Panis et de Sergent, c'est pourquoi la phrase de Tallien accusant Cabanis d'avoir fourni au prince de Poix des fausses pièces pour passer en Angleterre n'a rien que de plausible. A. Nat. F^{7}/5648, émigr. Noailles Poix, et F^{7}/4774/78, doss. Poix; R. Marcandier, Hist. des hommes de proie, p. 205 et 206.

passeports que lorsqu'ils sont revêtus des signatures de deux témoins, du requérant, du commissaire et du secrétaire général de la police de la section du domicile du requérant, signature visée et enregistrée au bureau des passeports de la Commune par un officier municipal. » Par conséquent les empreintes qu'on lui présentait avaient été marquées avec une fausse griffe. Il en administrerait d'ailleurs la preuve en faisant parvenir au commissaire, dans le plus bref délai, un spécimen de sa véritable griffe. De fait, dès le lendemain Charbonnier recevait plusieurs exemplaires de la signature autographe de Tallien accompagnés de sa griffe authentique. La comparaison devait aussitôt mettre le député hors de cause. Par contre, Cabanis prêtait maintenant à tous les soupçons. Déjà, en quittant la section des Tuileries, Tallien avait requis Charbonnier « de conduire le dit Cabanis au comité de sûreté générale en observant que cette affaire pourrait jeter du jour sur l'évasion des conspirateurs » (33).

Pendant son court séjour au poste de police des Feuillants, Cabanis avait eu pour voisin un codétenu avec lequel, aux premiers mots, il s'était senti en confiance. Tourmenté des suites de son aventure, l'ex-policier avait confié à cette nouvelle connaissance que dans sa malle entreposée à l'hôtel d'Orléans se trouvaient certains objets très précieux qui, s'ils étaient découverts, risqueraient de le perdre. Je vais certainement être incarcéré, avait-il ajouté à voix basse, mais toi, dès que tu seras libre, va les retirer, voici la clé de la malle. Simon, c'était le nom du codétenu, promit de se charger de tout, prit la clé, s'enquit de l'adresse exacte rue des Bons-Enfants, et s'empressa, aussitôt Cabanis parti, d'aller dénoncer l'affaire à Charbonnier. Le complaisant Simon était un indicateur de police placé là tout exprès. Cabanis jouait de malheur!

Le lendemain, Charbonnier, d'ordre du comité de sûreté générale, perquisitionnait avec fruit dans la malle de Cabanis. Au milieu de beaucoup d'effets et d'habits il y trouvait: « une griffe en racine de buis portant le nom de Tallien avec paraphe, laquelle griffe a paru avoir beaucoup servi comme étant très empreinte en noir et usée ». Mais le policier n'était pas au bout de ses découvertes. Peu après, il mettait la main sur « cachet de cuivre portant dans un médaillon, surmonté du bonnet de la Liberté, ces mots: Liberté, Egalité, Fraternité, le dit médaillon entouré de deux branches de feuilles de laurier entourées des mots: Municipalité de Saint-Pargoire ». Enfin il trouva: « deux petites balles propres à enduire la griffe pour en faire l'apposition ainsi qu'un petit papier qui contenait du noir pour servir à l'impression » (34). Ce matériel complet de

(33) Renseignements tirés des A. de la Préf. Pol., A/A/247, f° 56-57.
(34) Ibid. f° 57 à 60.

faussaire fut expédié, avec la malle au comité de sûreté générale (35).

Cabanis atterré essaya pourtant de faire face. Il soutint que ces divers objets lui venaient de Boulland, le chef de cuisine de du Châtelet. Cet infâme serviteur d'un contre-révolutionnaire, expliqua-t-il, avait fait fabriquer une fausse griffe de Tallien pour établir de faux passeports à l'usage de son maître mais, depuis lors, « s'étant assuré d'une section de laquelle il était sûr de se procurer des certificats de résidence » Boulland avait confié son outillage à Cabanis. Celui-ci avait accepté ce dépôt compromettant pour acquérir une preuve patente du crime de Boulland. A l'en croire, il s'apprêtait à aller dénoncer le faussaire au moment où il fut arrêté aux abords de la Convention (36).

Tout cela ne supportait pas l'examen. D'ailleurs une fouille faite aussitôt après cette déclaration dans les affaires de Boulland devait apporter par la découverte de son journal de dépenses (que l'on connaît déjà) la preuve écrasante de la culpabilité de Cabanis. En même temps cette perquisition chez le cuisinier allait éclaircir l'énigme du tampon de la commune de Saint-Pargoire. En effet, en cherchant dans le secrétaire de Boulland, on mit la main sur un certificat de résidence portant exactement l'empreinte du cachet de cuivre trouvé dans la malle de Cabanis. Quant au certificat lui-même, il était ainsi libellé: « Le sieur du Châtelet a résidé en cette municipalité depuis le 10 du mois dernier jusqu'à ce jour ainsi que l'ont attesté... » Suivaient les signatures de du Châtelet, du maire de cette petite commune de l'Hérault et de tous les officiers municipaux.

(35) L'affaire de la fausse griffe de Tallien eut des répercussions considérables. Dès le surlendemain de l'arrestation de Cabanis, le 25 novembre, la Convention rendait le décret suivant: « Sur l'annonce faite par un membre qu'on a saisi de fausses griffes et de faux cachets de la Commune de Paris, la Convention nationale suspend l'effet de tous les certificats de résidence, passeports et commissions donnés par la commune de Paris depuis le 10 août 1792. » Ce n'est que neuf jours plus tard que l'Assemblée leva la suspension pour les certificats de résidence avec cette restriction toutefois « que les certificats signés Tallien ne pourront servir et que ceux qui en seront porteurs seront tenus de s'en procurer de nouveaux et de rapporter les anciens comme étant suspects de contrefaçon. » C'est dire combien souvent Cabanis utilisa la fausse griffe. Procès-verbaux de la Conv. nat., T. III, p. 333 et 334; T. IV, p. 57.

(36) A. Préf. Pol. ibid. Interrogé le 24 novembre au comité de sûreté générale, Cabanis prétendit que c'était Boulland qui l'avait sollicité pour les faux certificats. Cabanis aurait refusé mais aurait adressé le cuisinier à Chaney, lequel lui conseilla de faire faire la fausse griffe et le faux cachet. A la suite de cette dénonciation, Chaney fut convoqué à la section des Tuileries. Il reconnut ses relations avec Cabanis avant le 10 août mais dit tout ignorer de l'entreprise des fausses cartes. On le relâcha et il ne fut plus inquiété. Il était évidemment très protégé car il est probable que, malgré ses dénégations, il a joué un rôle subsidiaire dans l'évasion de du Châtelet, à l'instar de Cabanis, quoiqu'il s'en soit toujours défendu, et dans celle du prince de Poix.

En dessous, cette mention: « Fait à Saint-Pargoire, le... 1792 » La date était laissée en blanc pour être ultérieurement remplie ad libitum. Après vérification, il fut reconnu que toutes les signatures, sauf celle de duChâtelet, étaient fausses et que le cachet avait été frabriqué à Paris. Vraiment Cabanis exagérait! (37)

Non seulement les comptes tenus par Boulland avaient permis de confondre Cabanis mais ils allaient encore prouver que le faussaire ne « travaillait » pas uniquemdent pour du Châtelet. On se rappelle qu'une des rubriques du journal de dépenses désignait un certain Degon comme étant le pourvoyeur de fonds du cuisinier. La police ayant obtenu son adresse par Boulland, qui venait d'être arrêté, elle se hâta de faire perquisitionner à son domicile rue Saint-Domnique (38). On trouva chez lui trois certificats de résidence à en-tête de la commune de Paris, identiques à ceux découverts dans le portefeuille de Cabanis. Or, l'un d'eux, en date du 15 septembre précédent, avait été établi au nom de Marie-Eugène Rouille-Choiseul, domicilié « depuis toujours » rue de Choiseul. Par conséquent Cabanis procurait des fausses pièces à d'autres aristocrates. Les deux certificats restant, également revêtus de la fausse griffe de Tallien, étaient aux noms de du Châtelet et de son épouse (39).

Ainsi du Châtelet, Cabanis, Boulland, Degon formaient une véritable association de faussaires. Comme l'indique un des passages de l'acte d'accusation du duc, « celui-ci avait établi dans sa maison de Grenelle Saint-Germain une manufacture de faux certificats fabriqués par François Cabanis avec une fausse griffe imitant celle de Tallien, alors secrétaire de la Commune aujourd'hui représentant du peuple et les sceaux contrefaits de la municipalité de Saint-Pargoire pour les faux passeports et les fausses commissions » (40). Pourtant ni le duc ni son hom-

(37) A. Pr. Pol. A/A/247 f° 57-59. Non seulement Cabanis avait fabriqué pour du Châtelet un faux certificat de résidence à Saint-Pargoire, mais il s'était établi pour lui-même un certificat de moralité de cette moralité daté du 7 octobre 1790: « Nous maire et officiers municipaux de la commune de Saint-Pargoire, certifions que le sieur François Cabanis, citoyen du dit lieu, est homme de bonne vie, mœurs et que sa conduite depuis le commencement de la Révolution a été celle d'un excellent patriote, ce qui lui a mérité le grade de lieutenant de la garde nationale. Janvion, maire, Bertrand, aff. mun. » A. Nat. W 248 (papiers trouvés dans la malle de Cabanis).

(38) A. Nat. W 248, liasse intitulée: pièces trouvées chez le citoyen Degon.

(39) La perquisition chez Degon eut lieu le 25 novembre. Le certificat Rouille-Choiseul est en date du 14 septembre 1792, celui de Mme du Châtelet du lendemain et celui du duc du 13 août précédent. A. Nat. W 248. Outre ces trois certificats, les policiers s'emparèrent chez Degon de deux certificats en blanc à en-tête de la commune de Paris.

(40) A. Nat. W 301, doss. 324. La pièce ajoute que Cabanis « eut des complice qui subiront tous les châtiments dus à leurs délits contre-révolutionnaires ». Fouquier-Tinville était très au courant des agissements du duc du Châtelet mais, comme on le verra par la suite, il ne lui était pas possible de les dévoiler publiquement. Il aurait fait scandale.

me d'affaires Degon ne furent le moins du monde inquiétés, on verra par la suite pourquoi. Seuls Cabanis et Boulland furent incarcérés en attente d'être jugés. Un troisième personnage devait bientôt les rejoindre en prison comme leur complice: Sébastien Lacroix.

Le montagnard Sébastien Lacroix

En relevant les noms portés sur le journal de dépenses de Boulland, la police avait été frappée par un versement du cuisinier à une certain Lacroix, versement de 2.400 l. « pour des certificats en rés... ». Aux explications qui lui furent demandées, Boulland répondit qu'il s'agissait du citoyen Sébastien Lacroix, membre de la section du Théâtre Français et demeurant 3, rue Christine (41).

Marie Sébastien Brunot de Lacroix était déjà dans sa section un personnage important avant que de jouer, en 1793, un certain rôle dans le mouvement social sous la Terreur. A la fois électeur, officier municipal, commissaire du pouvoir exécutif pour les départements, il joignait à ces titres divers celui de secrétaire du procureur syndic de la Commune de Paris. Il était donc comme chez lui dans les bureaux de la municipalité. Malgré son jeune âge, il n'avait alors que 24 ans, il était considéré comme un patriote chevronné. Aussi le commissaire Charbonnier fut-il fort surpris d'apprendre par Boulland que c'était chez ce montagnard éprouvé qu'avait été se réfugier, aussitôt après le 10 août, le duc du Châtelet. La cache était excellente et il semble bien que le proscrit y vécut paisiblement, sinon gratuitement, jusqu'au 13 septembre, date de son départ pour l'Angleterre (42).

Après son séjour de quelques semaines outre-Manche, le duc,

(41) Jean Dautry a consacré deux articles dans les Annales Historiques de la Révolution Française à Sébastien Lacroix. Tome X, janvier et février 1933.

(42) Sur le rôle de Lacroix à la section du Théâtre Français, J. Dautry a écrit les lignes suivantes: « Après le 10 août — sinon avant — nous retrouvons Lacroix en pleine lumière à la section du Théâtre Français sur le territoire de laquelle il réside, 3, rue Christine. L'assemblée générale le choisit pour son secrétaire. Il est membre du comité permanent de surveillance de la section, organisme que M. Braesch voit fonctionner dès le 11 août. Il semble que ses concitoyens le désignèrent comme officier municipal. » J. Dautry, op. cit., page 53. A cette époque Sergent était président de la section du Théâtre Français. Biographie universelle. Art. Sergent

Une note non datée et non signée, mais certainement de cette époque, mérite d'être signalée: « Note très pressée relative à M. de Poix. Mme de Choiseul, ci-devant duchesse, rue Saint-Dominique, au coin de celle de Bourgogne, son homme d'affaires qui est petit et maigre (il s'agit très probablement de Degon qui habitait rue Saint-Dominique « maison de Choiseul » et gérait les intérêts des Choiseul comme ceux des du Châtelet) sort tous les jours et va dans une maison de (pauvres gens) particuliers (sic) où est le ci-devant duc du Châtelet qui a promis une récompense à ses (sic) particuliers de 100.000 l. s'il n'est point pris. » Nul doute qu'il ne s'agisse de Lacroix. A. Nat., F7/4774/78, doss. Poix.

estimant la situation en France stabilisée, décida de retourner à Paris et, tout naturellement, c'est à nouveau chez le citoyen Lacroix qu'il revint loger. On était à la fin d'octobre. Une certaine accalmie succédait à l'agitation des mois d'août et de septembre. C'était pour le duc le moment de régulariser une situation qui ne l'était guère, surtout depuis qu'il avait émigré. De plus, il lui fallait obtenir la levée des scellés toujours apposés sur son hôtel. Pour toutes ces raisons, il était essentiel de se procurer d'abord un certificat de résidence en règle pour la période cruciale allant du 10 août au moins de novembre 1792. C'était là pour lui la seule manière de dissimuler son émigration. Dans ces circonstances délicates, l'intervention de son logeur Sébastien Lacroix allait se révéler d'une extrême efficacité (43).

Par ses relations à la section du Théâtre Français, ce fut un jeu pour Lacroix d'obtenir du commissaire de police de l'endroit qu'il inscrivit du Châtelet sur ses registres de présence, à la date du 13 août (44). Cela fait, le complaisant propriétaire du duc se procura deux témoins bénévoles qui vinrent certifier avec lui, devant le même commissaire, le 7 novembre, « que Florent du Châtelet, ancien militaire, natif de Cirey, département de l'Aube, âgé de 65 ans, résidait depuis le 13 août 1792, rue Christine, n° 3, ainsi que l'atteste M. Sébastien Bruno (sic) Lacroix ».

La première manche était gagnée. Lacroix, très au courant de toutes les formalités, fit aussitôt apostiller cette pièce au comité révolutionnaire de la section et la porta derechef à la signature des membres de la Commune où toutes les portes lui étaient ouvertes. Peu de temps après il remettait à son hôte

(43) Pour des raisons difficiles à déterminer, du Châtelet tint à ne pas révéler ce nouveau séjour chez Lacroix à Degon. Le 18 novembre il lui écrivait: « Il m'en coûte infiniement pour ne pas vous informer du lieu de ma retraite, surtout étant si près de vous, mais je l'ai promis aux personnes que j'aime. Je l'ai promis à celui chez qui j'habite. » Mais est-il certain que le 18 novembre du Châtelet fût encore chez Lacroix? N'était-il pas, comme on le verra par la suite, déjà réfugié à Issy-les-Moulineaux, à moins qu'il ne fut rue Grange Batelière chez Mme de Gramont. Les certificats de résidence qu'avait en poche du Châtelet tendraient à le faire croire. Mais quelle confiance peut-on accorder à ces certificats? La lettre de du Châtelet à Degon se trouve à A. Nat. W 248, liasse intitulée: papiers trouvés chez le citoyen Degon, caissier de M. Duchâtelet.

(44) La section du Théâtre Français dominée par le club des Cordeliers semble avoir eu une assez mauvaise réputation. Voir le journal de la Rép. franç., n° 48, du 17 novembre 1792. Marat y dénonce l'incivisme de Joannis, commandant du bataillon de la force armée de la section, Guiardel, danseur du Théâtre Français, « aristocrate gangrené », et Chamblin, « mouchard, coupe-jarret de Mottie ». Voir aussi le rapport du policier Niquille, en date du 17 mai 1793 où il est dit que « l'adjudant général de la section du Théâtre Français, de commun accord avec un capitaine, se prêtaient à donner leur signature pour des certificats de résidence pour des émigrés mais qu'il fallait les payer chèrement ». A. Nat. W 440, p. 99. La section de Danton était la section du Théâtre Français. Lacroix était fort lié avec ce conventionnel. Mathiez, Vie chère, p. 173.

un certificat de résidence parfaitement régulier. On ignore le montant de la récompense dont il fut gratifié par du Châtelet. Par contre on est certain de la somme de 2.400 livres que lui versa Boulland en échange d'un certain nombre de copies conformes que lui réclama le cuisinier afin de faire lever les scellés de l'hôtel de la rue de Grenelle (45).

Muni de ces pièces et d'un mémoire justificatif établi par le duc maintenant en situation régulière, Boulland se dirigea, au matin du 25 novembre, vers le siège du directoire du département de Paris, autorité suprême en matière d'émigration. Là il fut reçu par le farouche montagnard Raisson, secrétaire général, mais ce jacobin loin d'élever la moindre objection examina rapidement le dossier et s'empressa de délivrer au solliciteur la pièce suivante. Elle prouve qu'on n'avait rien à refuser au duc dans cette administration (46): « Vu le mémoire présenté par L. M. du Châtelet par lequel il demande la levée des scellés apposés sur le mobilier de sa maison rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, vu les pièces jointes au dit mémoire... (47) le procureur général syndic entendu, le directoire arrête que les scellés apposés sur le mobilier du dit du Châtelet... seront levés sans restriction » (48).

Boulland rentra rue de Grenelle certainement très satisfait du résultat de sa matinée d'autant qu'il ignorait encore que

(45) Boulland et Lacroix étaient en excellents termes. Le 22 novembre, c'est-à-dire la veille de l'arrestation de Cabanis, Lacroix écrivait au cuisinier la lettre suivante reproduite par J. Dautry, op. cit., p. 58 et tirée de W 248. Elle prouve que les petits cadeaux entretiennent l'amitié: « Je profite de l'avis que vous m'avez donné de vous avertir la veille quand j'aurais besoin du cabriolet et du cheval que vous avez eu l'honnêté de m'offrir et comme je ne m'en servirai jamais que pour obliger ainsi que je l'ai fait pour M. du Châtelet, j'espère que vous ne me le refuserez pas. Je vous prie de ne pas m'oublier pour le cheval que vous m'avez promis; j'en ai le plus grand besoin pour les courses continuelles que j'ai à faire. »

Lacroix se défendit toujours d'avoir reçu 2.400 l. de Boulland mais comme l'écrit Dautry, op. cit., p. 59, « il s'entendra souvent reprocher dans la suite... les 2.400 du duc du Châtelet ». Sébastien Lacroix aurait également délivré un certificat de résidence au duc de Coigny. Mathiez, Vie chère, p. 173.

(46) La seconde partie de cette étude sera, en partie, consacrée aux relations de du Châtelet avec les membres du directoire du département de Paris.

(47) Les pièces jointes étaient les suivantes: d'une part le faux certificat de résidence fourni par Cabanis à du Châtelet et attestant sa résidence sur la section des Invalides du 30 décembre 1791 au 13 août 1793; d'autre part le faux certificat de Lacroix attestant séjour rue Christine du 14 août au 7 novembre 1792. Apparemment le duc était en règle.

(48) A. Nat. W 248, p. 73. Après Thermidor, Raisson fut accusé d'avoir eu des compromissions avec les ennemis du peuple, du temps où, en 1792 et 1793, il faisait partie du département de Paris. Il se défendit dans une longue lettre imprimée, qui porte la date du 14 thermidor an II (1er août 1794) dans laquelle il a écrit à propos du duc: « C'est moi qui me suis opposé à la délivrance d'un passe-port à du Châtelet ». C'est possible, mais par contre, Raisson se garde de faire allusion à son ordre de levée de scellés du 25 novembre 1792. Bib. Nat. Lb/41 1177. Lettre aux comités de salut public et de sûreté générale.

Cabanis, arrêté l'avant-veille, l'avait dénoncé à la police. Sa joie devait être de courte durée. A peine quelques heures s'étaient-elles écoulées que des policiers faisaient irruption dans son logement. Ce fut lors de cette visite domiciliaire qu'on découvrit dans les affaires du cuisinier outre son journal de dépenses le faux certificat de résidence de Saint-Pargoire. Il n'en fallait pas davantage pour l'envoyer rejoindre son complice Cabanis sous les verrous (49).

Deux jours plus tard, c'était au tour de Lacroix d'être appréhendé à son domicile d'où le vieux duc n'avait eu que le temps de déguerpir. Interrogé, le jacobin reconnu loyalement avoir hébergé le royaliste proscrit « non pas, précisa-t-il, pour le soustraire à la loi mais pour le mettre à l'abri des fureurs vengeresses de ses ennemis. Du Châtelet était son bienfaiteur. Il n'a pu sans ingratitude ni inhumanité, sentiments qui ne sont incompatibles avec ceux du plus fier républicain (sic) refuser asile à un malheureux qui pouvait être égorgé ». Lacroix ne nia pas davantage avoir procuré à son hôte un certificat de « présence » chez lui. Pourquoi le lui aurait-il refusé puisque du Châtelet n'avait pas quitté un jour la rue Christine entre août et septembre 1792? (50). Ces explications ne purent éviter la prison au trop complaisant Lacroix.

Condamné et réhabilité

L'instruction de l'affaire Cabanis se poursuivit en décembre et en janvier suivants sans que le duc, centre de toute la machination, fut un instant inquiété. La seconde partie de cette étude donnera les raisons de son immunité. Cabanis Boulland et Lacroix furent donc seuls à comparaître, le 19 janvier 1793, devant le tribunal criminel du département de Paris. Cabanis fut condamné à huit ans de fers (51). Au lieu d'avouer, il s'était obstiné dans son absurde système de défense: il n'avait agi de la sorte « que pour mieux faire tomber Boulland dans le panneau, afin de pouvoir mieux appuyer la dénonciation qu'il se proposait de faire contre lui » (52). Il appert qu'il ne parvint pas à convaincre ses juges. Par contre,

(49) Cabanis fut envoyé à Sainte-Pélagie, d'où, dès le 26 novembre 1792, il fut transféré à la Conciergerie, d'ordre du comité de sûreté générale.

(50) Pour sa défense, Lacroix prétendit qu'il savait « que du Châtelet n'était nullement compromis à cette époque dans l'affaire du 10, ni dans les pièces trouvées et saisies chez les divers conspirateurs, qu'il n'y avait contre du Châtelet ni décret d'accusation, ni mandat d'arrêt qui pussent compromettre le répondant. » On voit que Lacroix jonglait facilement avec la vérité. Il jura, en outre, que du Châtelet n'avait jamais émigré et, contre toute vraisemblance, nia avoir jamais connu son correspondant Boulland. A. Nat. W 248, doss. 7. Interrogatoire de Lacroix du 2 décembre 1792. Lacroix fut peu après écroué à Sainte-Pélagie.

(51) A. Nat. W 440, doss. Baillement. Jugement de Cabanis, Lacroix et Boulland du 19 janvier 1793. Imprimé de 8 pages. Imp. du Tribunal.

(52) A. Nat. W 440, jugement de Cabanis, etc..., page 4.

Boulland fut acquitté, d'abord parce qu'il touchait de très près à du Châtelet, ensuite parce qu'il soutint qu'il n'avait agi qu'en « domestique fidèle » et enfin parce qu'il se prétendit avoir été « dupe du caractère public de Cabanis qui lui disait avoir un caractère légal pour faire les certificats ». Quant à Lacroix, il était trop bon jacobin pour ne pas être mis hors de cause. En somme, Cabanis payait pour tout le monde (53).

Les années passèrent. Les du Châtelet et Lacroix avaient été guillotinés, Boulland avait disparu dans la tourmente (54), Cabanis purgeait sa peine. Il avait une forte tête, paraît-il, et cela ne lui réussit pas (55). Au lieu de huit ans de fers, il en fit quatorze et ne fut rendu à la liberté que le 6 janvier 1806. Il alla se fixer dans la région de Nîmes où il exerça le métier d'instituteur public jusqu'en mars 1815 « au grand contentement des pères et mères de ses élèves », « avec autant de zèle que d'intelligence », si l'on en croit ses références. L'ancien faussaire était revenu, avec le temps, un excellent pédagogue (56).

Louis XVIII remplaça l'Empire, les émigrés rentrèrent et reprirent leur place au soleil. Cabanis jugea que l'occasion se prêtait à une réhabilitation. Le 16 février 1815, il écrivait au grand chancelier de France, Dambray, un long mémoire pour exposer son cas. « J'ai attendu dans l'angoisse et la douleur le retour du roi légitime, y déclarait l'ancien sous-ordre de Pa-

(53) A. Nat. W 440, d°, page 5. Il est à noter que le délit de corruption de fonctionnaires ne fut pas retenu contre Boulland. C'eût été en effet mettre en cause du Châtelet et Degon. C'eût été aussi inculper Lacroix de s'être laissé acheter. Cabanis fut bien condamné mais seulement comme faussaire, non comme prévaricateur.

(54) Le duc fut exécuté le 13 décembre 1793 (23 frimaire II), Sébastien Lacroix le 13 avril 1794 (24 germinal II) et la duchesse du Châtelet le 22 avril suivant, en même temps que son amie la duchesse de Gramont (3 floréal II). Quant à Boulland, il continua à servir d'intermédiaire entre son maître et certains personnages influents auxquels il offrait des avantages pécuniaires en échange de leurs bons offices. Le 2 mai 1793, il était arrêté à nouveau comme agent de du Châtelet et écroué. Il semble qu'à force d'argent, la duchesse parvint à le faire relâcher. Depuis on perd sa trace. A. Nat. W 440, doss. 46, Baillemont, pp. 65 et 103.

(55) Une note, en date du 16 août 1816, émanant du commissaire de marine préposé à l'administration de police du bagne de Brest, donne quelques renseignements sur Cabanis forçat. « Le forçat François Cabanis, n° 5366, fut le 15 brumaire V (5 novembre 1796) mis à la disposition du général Hoche pour l'expédition ordonnée en Irlande à cette époque. Après la sortie du bagne de ce forçat les événements furent tels que le 9 germinal suivant (29 mars 1797) il fut réintégré dans ce même bagne où le dit forçat a resté fixé pour sa libération. Il fut donc libéré le 6 janvier 1806... Ce forçat, pendant le temps de sa détention aux fers (d'après les renseignements pris sur son compte), ne laisse pas de lui des renommées bien satisfaisantes. Il n'a jamais fait preuve de repentir ni de soumission, une hauteur insupportable vis-à-vis de ses camarades forçats, point de subordination dans le ton et les manières envers ses chefs, tels sont les ressouvenirs que l'on conserve en cette maison du libéré François Cabanis. » Celui-ci fit donc son temps au bagne de Brest. A. Nat. BB/21 202.

(56) A. Nat. BB/21 202. Attestation, en date du 27 avril 1811, du curé de Clorensac, canton de Saint-Mamert, et du maire de Vauvert du 31 décembre 1814.

nis et de Sergent. Je l'ai appelé hautement par mes vœux, par ma voix, par mes écrits. Mes principes n'ont point varié... Aujourd'hui que Louis le Désiré est heureusement et solidement rétabli sur le trône de ses Pères et qu'il étend son sceptre paternel sur tous ses sujets quels qu'ils soient, dois-je rester dans le silence ? » Après ce préambule digne du plus fervent des royalistes, l'ancien forçat poursuivait: « J'espère que le premier ministre du meilleur des rois ne dédaignera point de jeter un regard de commisération sur un infortuné qui, après l'exécrable journée du 10 août, crut ne pouvoir mieux servir son malheureux Prince et sa patrie qu'en se dévouant entièrement au salut de leurs fidèles serviteurs. C'est dans cette intention que je procurai à plus de cinquante gentilhommes ou ecclésiastiques, à l'invitation et par l'intermédiaire de Madame la duchesse de Gramont à qui j'avais déjà eu le bonheur d'être utile dans une autre occasion (57), des passeports et des certificats de résidence dont ils avaient besoin pour sauver leurs têtes. »

Cabanis en vient alors au jugement du 19 janvier 1793 qui le condamna « parce que son cœur ne se montra point, à la fin de 1792, inaccessible aux cris du devoir et de l'humanité ». Ce jugement, dit-il, « rendu le jour même où le roi-martyr comparut devant cette Convention infernale qui l'assassina explique d'une manière péremptoire et mes intentions et mon dévouement à la bonne cause ». En conclusion, Cabanis demande à être réhabilité (58). Les Cent-Jours interrompirent les négociations. Elles reprirent au cours de l'été 1816. Le 5 juillet, le directeur des affaires criminelles et de grâce écrivait à Dambray une lettre qui expliquait très clairement les motifs de la condamnation de Cabanis à huit années de fers. « Quelques jours après le 10 août, M. du Châtelet se vit obligé de quitter le territoire français pour se soustraire aux poursuites qui étaient dirigées contre lui. Son cuisinier s'adressa à Cabanis et ce dernier procura au malheureux proscrit des certificats de

(57) Il est probable que Cabanis fait allusion à la mise en liberté accélérée qu'il fit obtenir à Mme de Gramont et à son valet lors de leur comparution, en septembre 1792, devant le comité révolutionnaire de la section de Mirabeau (Mont Blanc).

(58) A. Nat. BB/21 202. On observera que Cabanis ne fait pas allusion au duc du Châtelet dans cette pétition. Le nom n'est pas même prononcé. Par contre son avocat, le sieur Colin, dans sa lettre du 25 février 1815 au comte de Gontaut Saint Blancard, chef de la Chancellerie, expose franchement le fond de l'affaire qui n'est autre qu'une affaire de faux: « Cabanis, condamné pour avoir délivré de faux passeports et qui a subi sa peine, demande sa réhabilitation. Je le crois très excusable d'autant qu'il n'a commis de délit que dans le moment de la révolution et pour sauver des proscrits. J'en ai l'exemple dans celui qu'il a fourni à M. le duc du Châtelet qui, échappé des Tuileries, ne savait où se cacher pour éviter le sort qui l'attendait. A la faveur de ce passeport M. du Châtelet s'était évadé. » Ainsi Cabanis a sauvé la vie de du Châtelet. C'est pourquoi, ajoute Colin, c'est autant au nom de son client que des héritiers et neveux du duc: Mme de Simiane, les comtes Charles et Roger de Damas, « qu'il prie Monsieur de Saint Blancard d'être favorable à ce malheureux Cabanis ». Même réf.

résidence et des passeports qui facilitèrent sa sortie du royaume. Ces passeports étaient faux, Cabanis avait contrefait la griffe de Tallien, secrétaire de la commune. » Le faussaire fut arrêté et condamné. « L'instruction avait établi qu'il avait aussi fait usage de la fausse griffe pour délivrer d'autres passeports à différentes personnes dont les noms sont demeurés inconnus et il y avait tout lieu de présumer que ce service n'avait pas été rendu gratuitement. »

Le directeur des affaires criminelles juge maintenant la conduite de Cabanis. « Il serait sans doute à désirer pour le sieur Cabanis qu'il n'eût pas fait un sujet de lucre des moyens qu'il a fournis à M. du Châtelet pour échapper à la proscription; il est fâcheux aussi qu'il ait présenté un système de défense qui tendait à compromettre gravement le fidèle domestique qui l'avait payé pour sauver son maître. Quelqu'aient été néanmoins l'intention et la moralité de l'action, les résultats... tendaient à atténuer les effets désastreux du système de terreur qui pesait alors sur la France et, sous ce rapport, il est difficile de ne pas considérer comme très favorable la demande que forme maintenant le sieur Cabanis. » (59) Le 18 septembre suivant il était réhabilité (60).

Dans toute cette affaires, Cabanis semble bien avoir été, en 1792, un de ces patriotes pour lesquels, selon l'expression de Saint-Just, le patriotisme n'était « qu'un commerce des lèvres ». Pour lui le bouleversement politique qu'entraîna la journée du 10 août ne représenta rien de plus qu'une occasion exceptionnelle de se procurer une situation lucrative dans l'espoir d'arrondir une bourse désespérément plate. On a pu apprécier avec quelle célérité il courut se mettre, dès la chute du trône, à la disposition du nouveau régime, ce qui ne signifie nullement qu'il ait servi ce dernier avec le moindre dévouement. Les services que rendit Cabanis à la contre-révolution l'attestent. En tout cas, il semble que pour juger impartialement l'attitude de l'ancien faussaire après le 10 août on puisse adopter le point de vue du bureau des recours en grâce de la Restauration: « Les actes dont il s'agit appartiendraient à une vertu très élevée si leur auteur n'avait pas été déterminé par des motifs de lucre. » (61)

(A suivre.) A. de LESTAPIS.

(59) Même référence.

(60) La lettre de grâce et de réhabilitation signée de Louis XVIII était conçue en ces termes: « Louis, par la grâce de Dieu, etc... nous avons reçu l'humble supplication au nom de François Cabanis contenant qu'il a subi une condamnation à huit années de fers prononcée contre lui le 19 janvier 1793 (suivent les motifs de la condamnation) nous le réhabilitons dès à présent dans tous les droits civils dont il était privé par l'effet de la condamnation, car tel est notre bon plaisir. » Même réf.

(61) Rapport du bureau des recours en grâce au chancelier de France en date du 18 juin 1816. Même réf.

Les Religieuses et les serments

Alors que le nombre des religieux avait sensiblement diminué au XVIII[e] siècle, celui des religieuses, comme on sait, demeurait considérable en 1789. Les ordres de femmes présentaient, selon l'époque de leur fondation, une grande diversité et cette variété se reflétait par exemple dans la géographie conventuelle de la capitale du royaume. Beaucoup de ses couvents étaient cloîtrés et abritaient 607 contemplatives; mais un certain nombre d'entre elles étaient vouées aussi à l'enseignement car la plupart des monastères recevaient des pensionnaires et les jeunes filles de haute noblesse étaient élevées à la Visitation et à l'Abbaye-aux-Bois. Certains ordres d'hospitalières s'occupaient également d'éducation, telles les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui, avec un effectif de 217, tenaient dans presque toutes les paroisses de Paris la « Maison de charité » avec son école de filles. Orphelinats et pensionnats comptaient 674 religieuses enseignantes, tandis que 813 autres desservaient les 26 hôpitaux de Paris. Beaucoup de ces instituts avaient été créés pour une fin très précise: telles les religieuses de l'hôpital Sainte-Catherine et celles qui dirigeaient les pénitentes de Sainte-Valère, rue de Grenelle (1).

En tout, 2.360 religieuses vivaient à Paris et, dans le diocèse qui englobait presque tout l'actuel département de Seine-et-Oise et une partie de Seine-et-Marne, on voyait d'illustres abbayes de femmes comme celle de Chelles, fondé au VI[e] siècle, et Maubuisson, près de Pontoise.

Vint le décret du 13 février 1790 qui supprimait les congrégations à vœux solennels en accordant toutefois la conservation provisoire des instituts enseignants et hospitaliers. Lors de l'enquête des premiers mois de 1790, la quasi-unanimité des religieuses de Paris déclarèrent vouloir demeurer fidèles à leurs vœux et à la vie de communauté. Cette fermeté fut d'ailleurs à peu près générale partout et constitue un témoignage impressionnant. Le décret autorisait les religieuses qui refusaient de rentrer dans le siècle à rester dans leurs couvents: l'article 5

(1) L'hôpital Sainte-Catherine fut fondé en 1188 dans le quartier Sainte-Opportune; il occupait l'angle des rues Saint-Denis et des Lombards. La chapelle de Sainte-Valère devint un centre de culte sous le Directoire.

Un grand corrupteur : Le Duc du Châtelet

IIe Partie (*)

I. — Les idées de mars 1793

Les mois qui suivent la mort du roi comptent parmi les plus agités des années révolutionnaires. A la déclaration de guerre de la République à l'Angleterre, au début de février 1793, succèdent des troubles intérieurs autour des subsistances. Mais ce sont surtout les semaines de mars et d'avril qui voient se précipiter les événements. Tandis qu'à Paris le malaise social s'accroît avec les journées des 10 et 11 mars, dans l'Ouest éclatent des insurrections armées qui, en peu de temps, prennent une ampleur inquiétante. En Hollande, puis en Belgique qu'occupent encore nos troupes, les revers succèdent aux revers, préludant à la défection de Dumouriez qui sera un fait accompli dans les premiers jours d'avril. Dès lors, la lutte entre la Gironde et la Montagne s'exaspère autour de la trahison du général, autour de la vie chère et autour de la guerre civile en Vendée. Duel à mort entre républicains qui aura son dénouement au 31 mai avec l'arrestation des principaux chefs girondins. Alors seulement se produira une accalmie relative due à la victoire consommée de la Montagne.

Dans des circonstances aussi graves, la Convention se devait, ne fût-ce que pour rassurer une opinion publique inquiète, de renforcer spectaculairement les mesures de sécurité. Elle n'y manqua pas. En premier lieu, elle s'en prit à ses ennemis de l'intérieur toujours empressés à profiter des périodes de crise pour attiser les passions. Ne parlait-on pas ouvertement dans la capitale de mystérieux conspirateurs mêlés aux manifestants contre la vie chère, de royalistes déguisés prenant la tête des émeutiers, d'agents venus de l'étranger pour semer le désordre dans toute la France? De ces adversaires de la Révolution, les plus redoutés étaient, sans conteste, les émigrés rentrés. Aussi est-ce contre eux que sont d'abord dirigées les foudres du régime: brusquement, d'un trait de plume est annulée, toute entière, la législation antérieure concernant l'émigration (1) pour être remplacée, à la date du 28 mars, par un

(*) Voir Annales, 1953, p. 104-126.

(1) Principalement les lois et décrets du 9 février, du 8 avril et du 20 décembre 1792.

décret unique d'une extrême rigueur. Sa promulgation imprévue va aggraver le sort déjà précaire des nombreux émigrés récemment rentrés. Parmi eux figuraient le duc et la duchesse du Châtelet, de retour de l'Angleterre depuis l'automne de 1792 (2).

Avant d'évoquer les suites désastreuses qu'eut pour ce ménage l'application du nouveau décret, il sied de retracer brièvement les diverses pérégrinations du duc après son départ précipité, en novembre 1792, du domicile de son logeur Sébastien Lacroix, mis en arrestation. Si l'on en croit du Châtelet et ses amis, il se serait d'abord logé rue Grange-Batelière, chez sa vieille amie Mme de Gramont. Après quelques jours sous ce toit hospitalier, il aurait vécu retiré à Issy-les-Moulineaux du 17 au 29 novembre. De là, il serait parti rejoindre la duchesse à Boulogne-sur-Mer et aurait séjourné avec elle deux mois dans ce port. Revenus à Paris au début de février 1793 ils se seraient fixés, l'un et l'autre, chez Mme de Gramont, toujours accueillante. C'est là que les surprit fâcheusement le décret du 28 mars contre les émigrés (3).

Peut-on ajouter foi à ces nombreux changements de domicile? Il ne le semble pas car ils se justifient par des certificats de résidence de valeur très contestable. Ainsi celui de Boulogne-sur-Mer paraît avoir été de pure complaisance (4) et celui d'Issy a fait l'objet des plus sévères critiques (5). Alors on en vient à se poser ces questions: le séjour de deux mois à Boulogne ne dissimule-t-il pas une seconde émigration des du Châtelet? (6). A son retour de Boulogne, en février 1793,

(2) On sait qu'ils étaient rentrés en France à la fin d'octobre 1792. Le duc revint aussitôt à Paris et se cacha chez le jacobin Sébastien Lacroix. La duchesse demeura à Boulogne-sur-Mer. (A. Nat. W 248, pièce 82).

(3) Extrait d'un interrogatoire subi par Mme du Chatelet lors de la perquisition du 26 avril 1793 effectuée par la section du Mont Blanc à l'hôtel Gramont, rue Grange-Batelière: « A elle demandé depuis combien de temps « elle demeure dans la maison où nous sommes. Répondu: avec le sieur son « mari depuis le mois de février dernier. » (A. Nat. F7 4684, doss. Duchatelet). Voir également son interrogatoire du 6 septembre suivant, toujours par la section du Mont Blanc. Elle précise qu'elle arriva rue Grange-Batelière le 17 février. (A. Nat. F7 4731, doss. Grammont.)

(4) Extrait d'une délibération du bureau de révision du département de Seine-et-Marne en date du 28 floréal an VII (17-5-1799): « Considérant que « les récollements des témoins qui ont attesté la résidence des prévenus (c'est-« à dire le ménage du Chatelet) à Boulogne-sur-Mer laissent des doutes sur « la réalité de cette résidence... » (A. Nat. F7 5322 Emigr. du Chatelet).

(5) Sur les instigations d'un membre de l'administration du département de la Seine, le citoyen Bezot, qui habitait Issy, les officiers municipaux de cette commune refusèrent à du Chatelet de signer son certificat de résidence. Bezot avait déclaré « que le citoyen Duchatelet cherchait à se procurer un « faux certificat de résidence à Issy ». Par la suite, les choses s'arrangèrent. (A. Nat. W 440, doss. Baillemont, pièce 37, et W 301, dossier du Chatelet, pièce 8).

(6) En l'an VII, le bureau de révision du département de Seine-et-Marne fut saisi d'un rapport tendant à rayer feu du Chatelet de la liste des émigrés

le duc vécut-il réellement rue Grande-Batelière, chez Mme de Gramont? Ne se cachait-il pas plutôt chez son neveu l'abbé de Damas (7) ou encore ne partageait-il pas son temps entre Mmes de Gramont, de Choiseul et de Laubespin, ses trois fidèles? (8). Autant de réponses impossibles à donner. Deux points seulement paraissent acquis: le ménage s'est absenté de Paris de novembre 1792 à février 1793, le duc du Châtelet n'a jamais résidé de façon continue chez Mme de Gramont (9). On peut en déduire que la tactique constante de cet émigré rentré fut de se faire délivrer des certificats de résidence à un endroit déterminé et de vivre caché dans un autre. Ainsi évitait-il tout risque d'arrestation à son domicile officiel, en cas de descente de police (10).

Quoi qu'il en soit de ses déplacements, il est de fait qu'au moment de la parution du décret du 28 mars, du Châtelet se trouvait détenteur de six certificats de résidence qui, vrais ou faux, lui permettaient, avec un peu de complaisance, de justi-

de ce département. Cette administration, frappée des nombreuses invraisemblances relatives au certificat de résidence de Boulogne-sur-Mer conclut au rejet de la radiation du duc jusqu'à ce que « ses héritiers présentent des « certificats de résidence à l'abri des motifs de suspicion ci-dessus indiquées ». (A. Nat. F^7 5322). Le certificat en question avait été délivré à du Chatelet le 19 janvier 1793, à Boulogne-sur-Mer. Par conséquent, il était déjà de retour en France à cette date, en supposant qu'il eut émigré une seconde fois. (A. Nat. F^7 4731).

(7) Les du Chatelet paraissent avoir été à cette époque intimement liés avec divers membres de la famille de Damas: La comtesse Charles de Damas née Marie-Louise Andrault de Langeron, la comtesse de Simiane née Adélaïde de Damas, dont il sera question par la suite, et enfin l'abbé de Damas. Au sujet de celui-ci, on trouve cette note dans les livres de dépenses du cuisinier Boulland: « J'ai changé à M. l'abbé de Damas, par ordre de Mme du Cha« telet, 40 louis en or pour un sac de 1.000 livres en écus. » (A. Nat. W 248, N° 6). Il est fort plausible que le duc se soit réfugié pendant un temps chez cet ecclésiastique.

(8) Extrait d'une dénonciation anonyme faite le 1er juin 1793 au comité de surveillance de la section du Mail: « Il (du Chatelet) s'était caché chez « Mme de Gramont, chez Mme de Choiseul et chez Mme Laubespin et tout « ceci s'est fait sous le ministère de Beurnonville » (c'est-à-dire en février ou en mars 1793) (A. Nat. F^7 4768, doss. Laubespin). Il s'agit sans doute de la duchesse de Choiseul née Crozat du Chatel, veuve de l'ancien ministre et belle-sœur de la duchesse de Gramont. Quant à la marquise de Laubespin, elle était née Elisabeth Charlotte de Scoraille. (A. Nat. F^7 4775/16, doss. Scoraille).

(9) Dans le procès-verbal de l'arrestation du comte d'Usson de Donnezan, qui servit de témoin à du Chatelet pour ses certificats de résidence rue Grange-Batelière, on lit: « Il appert que le citoyen du Chatelet qui n'a jamais « résidé chez la Grammont, ainsi qu'il est constaté par les différentes décla« rations. » (A. Nat. F^7 4679, doss. Donnezan). D'Usson de Donnezan, ancien maréchal de camp, était petit-fils par sa mère du maréchal de Biron et frère de Mgr de Bonnac dernier évêque d'Agen avant la Révolution.

(10) Pour tenter de s'emparer de du Chatelet, la section du Mont-Blanc organisa plusieurs visites domiciliaires de nuit chez Mme de Gramont, le 26 avril entre autres; naturellement, le duc était toujours absent de la veille et n'allait pas tarder à revenir. Il n'y eut jamais de suites. (A. Nat. F^7 4679 et F^7 4684).

fier d'une suite ininterrompue de domiciles depuis le mois de janvier 1791 (11). De tous ces certificats le dernier en date était naturellement celui de la section du Mont-Blanc, sur laquelle habitait Mme de Gramont, certificat délivré par complaisance à du Châtelet fin février 1793 et signé, selon les prescriptions de la loi du 20 décembre 1792, de huit témoins (12). Cette précision a son importance.

En réalité cet édifice laborieusement échafaudé était des plus vulnérables. Avant même la parution du décret du 28 mars il avait été attaqué, surtout en province, dans les départements où les du Châtelet possédaient des propriétés foncières. Là, auant qu'à Paris peut-être, l'affaire Cabanis avait fait du bruit et la réputation de corrupteur de du Châtelet en était sortie renforcée. Il n'est donc pas étonnant de voir les directoires des départements de la Haute-Marne, du Doubs et de la Meurthe récuser des pièces aussi suspectes que les certificats de complaisance procurés, on sait comment, par Cabanis et par Lacroix, en 1792. Mais c'était particulièrement l'administration de Seine-et-Marne qui se montrait féroce (13). Ne traitait-elle pas déjà, en février 1793, les du Châtelet en véritables émigrés, allant jusqu'à mettre sous scellés leur château de Varennes, près Montereau, et jusqu'à ordonner la vente de leurs meubles.

A Paris leur situation ne paraissait guère plus favorable.

(11) Ils étaient, en effet, tous munis de signatures de témoins et de membres des autorités compétentes en matière de certificats.

(12) Dans un mémoire justificatif du sieur Lecomte, on lit: « Avant la loi « du 28 mars sur les certificats de résidence, du Chatelet avait obtenu de la « section (du Mont-Blanc) deux certificats à huit témoins ». (A. Nat. F^7 4774/9).

Les six certificats de résidence du duc étaient les suivants:

le 1er, de la section des Invalides. Résidence du 1-1-1791 au 13-8-92, à l'hôtel du Chatelet, rue de Grenelle. C'est le faux certificat Cabanis que du Chatelet parvint à faire renouveler en mai 1793.

le 2^e, de la section du Théâtre Français, du 14-8-1792 au 7-11-1792, rue Christine, chez Sébastien-Lacroix, certificat de complaisance.

le 3^e, de la section du Mont-Blanc, du 8-11-1792 au 16-11-1792, chez la duchesse de Gramont, rue Grange-Batelière.

le 4^e, de la commune d'Issy-les-Moulineaux, du 17-11-1792 au 29-11-1792, chez le sieur Klots Joseph Léon, 25, rue des Noyers. Certificat contesté.

le 5^e, de la commune de Boulogne-sur-Mer, du 2-12-1792 au 4-2-1793, à l'auberge tenue par Thomas Parker, rue du Port Basse Ville. Certificat de complaisance.

le 6^e, de la section du Mont-Blanc du 18-2-1793, rue Grange-Batelière, chez Mme de Gramont. Certificat de complaisance.

Mes recherches sur les faux certificats de du Chatelet ont été grandement facilitées par le remarquable inventaire alphabétique dressé aux archives nationales par Mlle Robinet. Ce fichier permet de retrouver immédiatement n'importe quel dossier d'émigration existant aux Archives de France.

(13) « Le directoire de Seine-et-Marne, sans avoir égard à l'écrit informe « du 13 août 1792 (certificat procuré par Cabanis) que l'assemblée directo« riale déclare nul et de nul effet non plus qu'au certificat du 7 novembre « (procuré par Séb. Lacroix) qu'elle déclare insuffisant ». Extrait des délibérations du directoire, en date du 21 décembre 1792 (A. Nat. F^7 5322).

Maintenant que dans les sections des Invalides et du Théâtre-Français on était fixé sur les conditions malhonnêtes dans lesquelles les agents de du Châtelet, Cabanis et Lacroix, avaient agi à propos des certificats du ci-devant duc (14), on se refusait, malgré certaines pressions, à lever les scellés apposés depuis septembre 1792 sur le magnifique hôtel de la rue de Grenelle (15). Ce fut par conséquent au milieu d'embarras croissants que le funeste décret du 28 mars vint surprendre l'émigré rentré. Hélas! son application devait achever de renverser un décor trop savamment tendu. Qu'on en juge. (16).

D'après les nouveaux règlements, tous les certificats de résidence existants, même ceux à huit témoins, étaient purement et simplement annulés et leurs détenteurs invités à les remplacer par des nouveaux, munis cette fois de la signature de « neuf témoins irréprochables ». Le délai accordé pour ce renouvellement ne devait pas excéder deux mois, après quoi les défaillants seraient tous traités en émigrés. Bien d'autres formalités étaient exigées; elles étaient telles que, pour un suspect comme du Châtelet, il était impossible d'en venir à bout. Et puis, surtout, où trouverait-il les neufs témoins formellement exigés par la loi? Les individus complaisants qui, antérieurement au décret, avaient consenti à certifier pour le duc de fausses résidences refuseraient de renouveler leur faux témoignage, effrayés qu'ils seraient par les peines énormes édictées dorénavant contre les faux témoins (17). Et alors, quels fous ou quels amis assez dévoués trouverait-on pour remplacer ces témoins de complaisance maintenant qu'étaient obligatoirement rejetés pour ce genre d'office parents, alliés, hommes d'affaire et serviteurs des intéressés? (18). Dans ces conditions, le duc et la duchesse couraient grand risque d'être arrêtés comme émigrés rentrés. Le fait une fois prouvé, c'était pour eux la peine de mort dans les vingt-quatre heures (19).

(14) Le jugement condamnant Cabanis à huit ans de fers, le 19 janvier 1793, avait fait la lumière sur l'origine scandaleuse de ces pièces officielles.

(15) Extrait de l'interrogatoire de Mme du Chatelet, le 26 avril 1793. « A « elle demandé pourquoi le sieur son mari n'occupe pas son hôtel dans le fau« bourg Saint-Germain. A répondu que c'est par l'apposition des scellés qui « a été faite dans leur hôtel ainsi que par l'enlèvement de leurs chevaux et « pour se rapprocher, en outre, de Mme de Gramont ». (A. Nat. F^{7} 4684).

(16) Le décret du 28 mars 1793 se trouve intégralement reproduit dans le Recueil général annoté des lois, décrets et ordonnances. Paris, Administration du journal des Notaires et des Avocats, 1835, t. IV, p. 150.

(17) « Article XXXV: Ceux qui seront convaincus d'avoir attesté un fait « faux par leur certificat seront condamnés à six années de gêne; ils seront « en outre responsables solidairement sur tous leurs biens des pertes (pour « l'Etat) que le faux aurait occasionné ».

(18) « Il sera nécessaire de produire neuf certificats lesquels, excepté les « propriétaires ou principaux locataires, ne seront ni parents, ni alliés, ni « fermier, ni domestique, ni créanciers, ni débiteurs, ni agents des certi« fiés... ».

(19) L'article 76 du même décret prescrivait que « les émigrés qui rentre-

Comment, pris dans des mailles aussi serrées, parvinrent-ils tous deux à échapper pendant des mois à la geôle et à la guillotine? Comment purent-ils éviter si longtemps la dévolution de leurs biens à la Nation, comme biens d'émigrés ? A ces questions, l'acte d'accusation dressé, en décembre 1793 contre le duc par Fouquier-Tinville ne donne qu'une réponse incomplète: « Du Châtelet est parvenu, y déclare l'accusateur public, à force de corruption et en répandant des sommes immenses, à se procurer de faux certificats. » (20) Il est certes indéniable que, malgré les rigueurs du décret du 28 mars, l'émigré rentré trouva encore moyen, à coup d'argent, de recruter des témoins de fantaisie, de fermer les yeux de certains fonctionnaires publics et même de se faire dans certaines sections parisiennes des partisans déclarés, mais jamais les du Châtelet n'auraient pu « durer » si longtemps s'ils n'avaient été constamment couverts par les plus hautes protections. On conçoit que Fouquier-Tinville, quoique parfaitement informé, ait cru bon de taire des compromissions qui, étalées dans son réquisitoire, n'auraient pu que jeter le discrédit sur les quatre autorités suprêmes du régime en matière d'émigration: ministère de l'Intérieur, Commune de Paris, Directoire du Département, Comité de sûreté générale...

Ce sont en effet certaines personnalités éminentes appartenant à ces quatre « puissances » qui ont, envers et contre tout, défendu le duc pendant plusieurs mois contre les attaques répétées d'organismes secondaires tels que comités révolutionnaires de sections, directoires de districts, assemblées populaires acharnées contre lui. Les pages qui suivent vont évoquer quelques-unes des phases de cette lutte entre hautes et basses autorités républicaines menée autour de la personne et des biens d'un des plus grands seigneurs de l'ancien régime. Lutte para-

« ront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la République contre la dis« position des lois seront conduits devant le tribunal criminel du département « de leur dernier domicile ».

L'article 78 complétait le précédent: « Les témoins cités seront entendus « publiquement à l'audience. Le prévenu comparaîtra devant les témoins et « s'ils affirment l'identité, les juges du tribunal condamneront l'émigré à « mort ».

Enfin l'article 79 stipulait que « le condamné sera mis à mort dans les 24 « heures, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucun sursis, recours ou demande en « cassation ».

On sait que l'article 1 portait « que les émigrés sont bannis à perpétuité « du territoire français. Ils sont morts civilement. Leurs biens sont acquis à « la République ».

(20) Fouquier-Tinville affirme que le duc rentra en France pour y conspirer « et seconder les trames des ennemis extérieurs. Il voulut effacer toutes « les traces de son émigration pour, d'un côté, enlever à la nation les biens « qu'il lui avait abandonnés par sa fuite et, de l'autre, se livrer avec plus de « sûreté aux machinations dont il était l'agent ! » (A. Nat. W 301, doss. 324). Nous penchons à croire que ce fut surtout pour sauver son immense fortune que du Chatelet revint d'émigration. Beaucoup firent comme lui.

doxale et aussi scandaleuse où l'on verra des autorités locales, sans doute probes et honnêtes, se raidir et refuser de s'incliner devant les complaisances coupables de l'autorité centrale.

II. — Les protecteurs

Si du Châtelet put traverser tout le procès Cabanis-Boulland sans se voir inculper de complicité et sans même avoir été recherché, c'est qu'il jouissait déjà, l'on s'en doute, de certaines immunités particulières. En fait, on trouve des traces de cette protection dès novembre et même octobre 1792, mais c'est surtout à partir de février 1793 que se produisent les premières interventions officielles en faveur de l'émigré rentré (21). Fait remarquable et qui frappe tout d'abord, les hommes politique que l'on va voir s'entremettre pour le duc, loin d'être connus dans l'histoire des modérés, appartiennent aux formations les plus avancées d'alors au point de vue social, les plus anti-capitalistes, dirions-nous aujourd'hui. Cette considération est essentielle et mérite qu'on s'y arrête. Elle fait apparaître entre les deux extrêmes une troublante collusion qui d'ailleurs n'a pas échappé aux contemporains et, depuis, à quelques historiens. Bien mieux, c'est au moment où ces hommes donnent le plus de gages à la « gauche », c'est-à-dire entre février et juillet 1793, qu'ils soutiennent du Châtelet avec le plus d'ardeur. L'histoire a de ces illogismes.

Mathiez a excellemment montré le rôle capital qu'ont joué certains membres du directoire du département de Paris et de la Commune dans la lutte initiale pour la taxation des prix comme pour l'établissement du premier maximum (22). Or il est de fait que presque tous les « extrémistes » qu'il nous montre en action: Lulier, le futur procureur général syndic du département, Chaumette, procureur de la commune de Paris, La Chevardière, Momoro et Raisson, membres du directoire du département, comptent parmi les plus fermes et les plus constants protecteurs du duc du Châtelet, au long du premier semestre de l'année. Pour mieux faire valoir le contraste, rappelons, en quelques mots, leur rôle de militants révolutionnaires.

(21) « Le comité de sûreté générale investi de cette affaire (celle des certifi-« cats de résidence de du Chatelet) depuis le mois d'octobre, a pris toutes « les précautions que la surveillance et l'amour de la justice peuvent dicter « pour parvenir à découvrir la vérité. Il a été démontré que le citoyen « Duchatelet n'a jamais émigré, qu'il s'est caché à l'époque du 10 août et « qu'il s'est retiré chez le citoyen Lacroix, rue Christine ». (A. Nat. W 440). Extrait d'une lettre du comité de sûreté générale au directoire du département de Paris, du 25 mai 1793.

(22) A. Mathiez, La vie chère et le mouvement social sous la Terreur. Payot, 1927. Chapitres I, II et XI de la deuxième partie.

Dès le 2 décembre 1792, Lulier (23) réclame à grands cris, sans succès d'ailleurs, une taxe provisoire sur les subsistances afin de lutter contre la vie chère. Quatre mois plus tard, en avril 1793, ce même Lulier reprend sa campagne (24). En compagnie de Chaumette il se rend à la Convention porteur d'une pétition où pouvait se lire ce vœu très révolutionnaire: « Puisque les cultivateurs et les commerçants par cupidité, par fanatisme, par royalisme, veulent faire périr le peuple en refusant de vendre leurs grains, il faut les contraindre à ouvrir leurs greniers et les forcer à vendre à un tarif maximum. » Cette motion incendiaire, lue par Lulier devant les représentants du peuple était signée par deux de ses collègues du département de Paris: La Chevardière, en tant que vice-président et Raisson comme secrétaire général (25).

Quant à Chaumette, Mathiez le juge ainsi dans la circonstance: « Il nous apparaît comme le centre et le guide du mouvement. Il associe à la demande du maximum les autorités, les sections, la foule. Il est évident qu'il y a désormais un pacte entre les enragés, la Commune et la Montagne et que le vote du maximum en était le premier article. » (26) Un peu plus loin, le même auteur nous montre Momoro, membre en vue du directoire du département, émettant des opinions très net-

(23) Au sujet du renouvellement du département de Paris et de l'élection de Louis-Marie Lulier comme procureur général syndic, en décembre 1792, voir l'ouvrage de Sig. Lacroix: Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution. 1904. Lulier remplaça Berthelot qui, lui-même, avait pris la place de Roederer, après le 10 août. Le nouveau procureur général syndic n'entra en fonctions qu'en janvier 1793. Son élection fut longtemps contestée par les Girondins qui ne voulaient pas de ce montagnard pour remplacer un modéré (pp. 132 à 135).

(24) C'est le 18 avril 1793 que le département de Paris prit sur lui de convoquer aux jacobins, en même temps que ses membres, ceux de la Commune et des municipalités rurales de la Seine, afin de discuter ensemble des remèdes à la crise sur les subsistances. « Les présents, dit Mathiez, n'en « virent pas d'autre que le maximum et sur le champ ils allèrent le réclamer « à la Convention ». (Vie chère, p. 178).

(25) En note de la page 178 de la Vie chère... Mathiez écrit: « La taxe « qu'ils réclamaient était moins une mesure économique qu'une mesure poli-« tique. Elle avait pour but de déjouer la contre-révolution par les subsis-« tances ». La montagne avait fait une ovation à Lulier qui termina sa lecture par cette menace: « on jugera entre les magistrats du peuple et les « riches accapareurs, les négociants en grains qui ne profitent de la liberté du « commerce que pour arracher au peuple ses moyens de subsistances ».

(26) Chaumette élu procureur de la Commune le 12 décembre 1792 avait, au nom du conseil général, soumis son programme social à la Convention, le 27 février 1793. Il était très avancé: « Il existe des malveillants, des acca-« pareurs... La misère publique est la base des spéculations intéressées d'une « infinité de capitalistes qui ne savent que faire des fonds immenses pro-« duits par les liquidations... Tout est changé autour du pauvre, lui seul est « resté dans la même situation et il n'a gagné de la Révolution que le droit « de se plaindre ». Aussi Chaumette conclut-il en demandant que dorénavant on établisse « une proportion raisonnable entre le prix du travail du « pauvre et le prix des denrées nécessaires à sa subsistance ». (Vie chère, pp. 160 et 180).

tes en faveur du maximum. Il n'est pas jusqu'à notre vieille connaissance Sébastien Lacroix que Mathiez ne nous dépeigne réclamant, un jour d'avril 1793, à la tête d'une députation de la section des Quatre-Nations, des mesures telles que « l'expulsion des ci-devants privilégiés de l'Etat-Major des armées, la nomination des officiers par les soldats... la formation d'une armée révolutionnaire soldée pour contenir les ennemis de l'intérieur, un recensement général des grains et fourrages, un impôt additionnel sur les riches » (27) et enfin le pain à trois sous la livre partout. On voit que les protecteurs de du Châtelet se classent à l'avant-garde du combat contre « l'aristocratie mercantile ».

Peut-être ce fait paradoxal s'éclaire-t-il à la lecture de certain passage, bien connu d'ailleurs, d'un discours prononcé par Saint-Just, à la veille de Thermidor. Un an et demi s'était écoulé depuis le printemps de 1793 et il devenait possible de juger les choses avec un peu de recul. Saint-Just s'exprime ainsi: « La première idée des taxes est venue du dehors » — c'est-à-dire de l'Etranger — « apportée par le baron de Batz; c'était un projet de famine. Il est très généralement reconnu aujourd'hui dans toute l'Europe qu'on comptait sur la famine pour exciter le courroux populaire, pour détruire la Convention » et l'orateur ajoute cette remarque qui prouve que lui-même n'a pas toujours cru à un complot: « On eût présenté la ciguë à celui qui eût dit ces choses il y a huit mois! » (28)

Cet aspect troublant de la lutte engagée contre le libéralisme économique n'a pas échappé à Jaurès quand il a écrit les lignes suivantes: « Après la mort du roi il leur a semblé sans doute » — aux royalistes et aux contre-révolutionnaires — « que toutes les armes étaient bonnes contre la révolution. Qui sait s'ils ne réussiraient pas à la perdre en l'exagérant, en inquiétant le commerce et la propriété? Qui sait si le peuple dont ces convulsions aggravaient la famine ne regretterait pas le temps des rois? » (29). Louis Blanc, qui fut presqu'un contemporain de ces événements, est beaucoup plus affirmatif que Jaurès: « Les ennemis d'une révolution, a-t-il écrit, ne sauraient avoir de plus utiles complices que ceux qui l'exagèrent. Les agents de Pitt et les conspirateurs royalistes le savaient du reste. » Si l'on en croit Louis Blanc, le plan était, en mars 1793, « de dissoudre la Convention en s'appuyant des soupçons ou des haines de la Montagne pour proscrire les Girondins » (30).

(27) Mathiez, Vie chère..., pp. 172-173.
(28) Cité par Jaurès, Histoire socialiste de la Révolution française. T. IV, II, p. 1802.
(29) Ibid. T. IV, II, p. 1024.
(30) Louis Blanc, Histoire de la Révolution. Edit. Docks de la Librairie. T. II, p. 143.

De fait, et c'est assez inattendu, les alliés de du Châtelet à la Commune et au département de Paris font figure d'antigirondins forcenés. Placés à la pointe du combat contre l'agiotage et l'accaparement, c'est à l'assaut de la Gironde dénoncée par eux « comme le rempart du précapitalisme », dirions-nous aujourd'hui, qu'ils cherchent à lancer le peuple des faubourgs. Meneurs populaires, ils participent aux journées sectionnaires des 10 et 11 mars mais c'est surtout à celles du 31 mai et du 2 juin, dirigées contre les chefs girondins, que leur action se fera déterminante. C'est alors qu'on pourra voir Lulier, procureur général syndic du département de Paris, se présenter à la barre de la Convention, à la tête dune députation très fournie où, à ses collègues du département, se mêlent des représentants de la Commune de Paris et de nombreux commissaires des sections de la capitale. Un fois encore Lulier se fera l'orateur des pétitionnaires et tout son discours témoigne d'une violence extrême à l'égard des membres de la commission des douze. N'ira-t-il pas jusqu'à réclamer contre eux et à obtenir le décret d'accusation? On ne se trompe pas en soutenant que dans l'arrestation des chefs girondins qui s'ensuivit Lulier porte une responsabilité écrasante (31). Vergniaud en était si persuadé qu'il l'a proclamé dans une lettre au président de la Convention (32). Or, à cette même époque, Lulier était le plus ferme appui du duc du Châtelet.

Dans cette lutte à mort, le Comité de sûreté générale d'alors prit sa bonne part. La victoire de la Montagne appartient également à Basire, à Chabot, à Jullien, de Toulouse, qui, en mai 1793, président aux destinées de ce comité dont, au lendemain de la mort du roi, les Girondins avaient été évincés (33). Ces

(31) Lulier, avec sa grandiloquence habituelle, les avait dénoncés dans les termes suivants: « On distingue particulièrement parmi les ennemis de la « patrie: les Brissot, les Guadet, les Vergnaud, les Gensonné, les Buzot, les « Barbaroux, les Roland, les Lebrun, les Clavière et tous les fauteurs du « royalisme proscrits par l'opinion et dont un grand nombre vous ont été « dénoncés par la commune de Paris. Législateurs, vous vous vengerez donc « d'Isnard et de Roland et de tous ces hommes impies contre lesquels l'opi- « nion publique s'élève d'une manière éclatante. » (Mon. réimp. T. XVI, p. 536).

(32) La lettre de Vergniaud est du 6 juin 1793. Son auteur s'exprime ainsi: « Lhuillier et Hassenfratz et les hommes qui sont venus avec eux et avec « une pétition déjà jugée calomnieuse ont promis des preuves de leurs nou- « velles dénonciations: qu'ils les produisent !... S'ils n'en produisent pas, « je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud... pour avoir obtenu par « violence l'arrestation de plusieurs représentants du peuple, la dispersion « d'un grand nombre d'autres ». (Mon. réimp. T. XVI, p. 575).

(33) C'est le 21 janvier, quelques heures après l'exécution de Louis XVI, que les montagnards se ressaisirent du comité de sûreté générale où, quelques jours auparavant, ils avaient perdu la majorité. Basire et Chabot, qui en avaient été évincés, y rentrèrent de nouveau, à la grande fureur des girondins. Un journaliste de leur bord n'hésita pas à écrire ces lignes qui furent lues à la tribune de la Convention: « La liste des membres de ce comité est

montagnards célèbres par leur républicanisme verbal le sont beaucoup moins par la protection secrète dont ils couvraient l'ex-familier de la Cour des Tuileries.

A ces personnages bien connus dans l'histoire de la Révolution il convient d'ajouter, parmi les alliés de du Châtelet, le « jacobin malgré lui », Garat. Cet homme sans caractère, uniquement attaché au vainqueur du jour, qui fut ministre de la première république, sans interruption, d'octobre 1792 à la mi-août 1793, n'a cessé, tantôt à la Justice, tantôt à l'Intérieur de veiller discrètement sur le proscrit. Cela ne l'empêchait nullement, au printemps de 1793, de faire preuve, à l'égard des émeutiers de la capitale, d'une indifférence voisine de la complicité. En mars comme en mai, on le voit partout répondant de l'ordre mais ne faisant rien pour empêcher le désordre. Curieux homme qui, le 29 mai, disait des Girondins, en soupirant: « Je les crois des hommes vertueux, mais la vertu a bien des erreurs. » Le ministre de l'Intérieur jugeait qu'en révolution, les « justes », quand ils ont perdu, doivent payer comme les autres. Il finira comte de l'Empire (34). Tels étaient les politiciens d'extrême gauche qui, un temps, se firent les défenseurs des intérêts d'un opulent capitaliste doublé d'un contre-révolutionnaire.

Du fait de leurs hautes fonctions publiques, Lulier, Chaumette, Basire, Garat, bien qu'à la tête d'organismes différents, se trouvaient en relations constantes. Il ne faut donc pas s'étonner de l'entente qui, pendant des mois, ne cessera de régner entre aux quant à leur conduite envers leur protégé. Dans leur entreprise de salut d'un émigré rentré, on les voit se partager les rôles rationnellement, selon les grandes lignes

« souillée encore une fois des noms de Basire, de Chabot et d'autres hommes « de sang qui, dans ce moment, disposent de l'honneur, des biens et de la « vie des citoyens. Ce comité est le Conseil des Dix de Venise ». (Extrait du Tableau politique et littéraire, lu par Rovère, le 28 janvier 1793, au milieu des tumultes et des protestations de toute la gauche de l'assemblée. Cité par Buchez et Roux. T. XXI, p. 405).

(34) Danton avait cédé à Garat le ministère de la justice en octobre 1792. A son tour, Garat abandonna ce siège à Gohier en avril 1793 pour se consacrer exclusivement au ministère de l'intérieur dont il avait assuré par intérim la charge depuis la démission de Roland, en janvier précédent. F. G. Malvoisire (alias Grille F. J.) a tracé dans son ouvrage, Le siège d'Angers précédé de différents morceaux biographiques et littéraires, un excellent portrait de Garat: « Garat se mit du côté du plus fort toutes les fois qu'il y « eut un danger imminent à se prononcer. Il aimait la vartu et serrait con« vulsivement la main au vice. Il faut avouer qu'il se trouva dans des cir« constances critiques. Ce ne fut pas son énergie qui le sauva, ce fut sa fai« blesse. Garat fut appelé « modéré »; c'est le synonyme d'égoïste: fourré « partout il échappa à tout. Bons et méchants, tout périssait mais lui restait « debout, trahissant et plaignant ceux qui, sur le chemin et devant ses yeux, « bronchaient et tombaient. Le « Sauve qui peut » était sa devise. Beugnot, « qui le connaissait bien lui conseilla plus tard de la mettre sur son écus« son ».

d'un plan concerté à l'avance, plan qui vise à neutraliser les différents adversaires de du Châtelet. Leur tactique était habile. Tandis que les ennemis du duc étaient disséminés un peu partout à travers la France, ses protecteurs étaient par chance tous groupés à Paris. Il s'agissait donc d'opposer un front uni à ces tirailleurs isolés, combattant en ordre dispersé (35). Effectivement, tous les opposants, déconcertés par les pressions simultanées de leurs différents supérieurs hiérachiques, désarmeront les uns après les autres. Seule, on va le voir, la section parisienne du Mont-Blanc tiendra bon jusqu'au bout et finira par avoir raison de du Châtelet (36).

III. — **Les frères ennemis**

Les origines des relations de Garat avec le duc ne sont pas faciles à retrouver. Elles sont en tout cas antérieures au mois de février 1793. A cette dernière date Garat, qui cumulait les fonctions de ministre de la justice et de l'intérieur, était déjà en rapports avec l'émigré rentré. Pas directement, cela va sans dire, à cause de la situation irrégulière de du Châtelet et de ses absences. Il leur avait fallu un intermédiaire. Ce fut une nièce du duc, la jeune et gracieuse comtesse de Simiane, qui assuma avec un rare bonheur ces fonctions délicates. Non seulement elle sut obtenir du « jacobin malgré lui » ce qu'elle en voulait tirer mais elle trouva moyen de servir d'agent de liaison entre le ministre lui-même et le procureur général syndic Lulier. On voit qu'elle joua un rôle important dans l'élaboration du plan destiné à sauver son oncle de la ruine et de la fosse commune, plan dont voici les grandes lignes (37).

(35) Les du Chatelet possédaient des propriétés dans plusieurs départements de l'Est dont les directoires ne pouvaient que très difficilement communiquer entre eux. Il en était de même dans la région parisienne où les sections de la capitale avaient peu de relations avec le directoire de Seine-et-Marne.

(36) Longtemps, ce fut le comité de salut public du département de Paris qui poussa la section du Mont-Blanc à la résistance. Recruté au début de juin 1793 avec des éléments provenant du comité central révolutionnaire dissous, cet « instrument de la Terreur à Paris » comme l'a désigné son historien H. Calvet, reflétait le plus pur sans-culottisme. Très informé des intrigues de du Chatelet et de ses alliés, il leur était fort hostile. Puis, brusquement, à la fin de juillet 1793, on le voit désarmer. Il écrit alors à cette section du Mont Blanc qu'il n'avait cessé d'aiguillonner, les lignes suivantes: « D'a« près les pièces que vient de faire passer au comité de salut public du dé« partement de Paris le comité de sûreté générale de la Convention, nous « vous prévenons que nous cessons de nous opposer à la délivrance des cer« tificats de résidence et du passeport réclamés auprès de votre section par « du Chatelet ». (A. Nat. BB^3 81 A). Dix jours auparavant, ce même comité prévenait le comité de sûreté générale de son opposition au certificat de résidence sollicité par le duc. Volte face inexplicable qui laissa pourtant inébranlable la courageuse section du Mont Blanc.

(37) D'après l'indicateur de police Honoré Gabriel Dulac, toujours bien

Pour contrebattre efficacement des oppositions aussi multiples, il fallait tout d'abord donner aux adversaires l'impression que le cas de du Châtelet avait été examiné et retourné sur toutes ses faces. D'où nécessité d'amorcer entre les quatre autorités compétentes en matière d'émigration une correspondance officielle où se balanceraient harmonieusement questions et réponses, où chaque objection soulevée trouverait très heureusement sa réfutation. Ainsi serait créée progressivement autour de l'affaire une atmosphère d'enquête minutieusement menée jusqu'au moment où ministère de l'intérieur, département, Commune et comité de sûreté générale se déclarant parfaitement informés proclameraient tour à tour, chacun s'appuyant sur les avis motivés des autres, que les certificats de résidence de du Châtelet étaient réguliers et que, par conséquent, sa non émigration était prouvée. Du coup seraient levé le séquestre sur ses biens et interrompues les poursuites contre sa personne. Il ne faisait en effet aucun doute que devant le concert unanime des hautes autorités constituées les administrations locales ne pourraient que s'incliner.

C'est le 15 février 1793 que, très certainement en accord avec Mme de Simiane, Garat amorce la correspondance en question. Le plus sérieusement du monde, il écrit à Lulier pour lui demander si, oui ou non, du Châtelet est inscrit sur les listes d'émigration de la Seine. Selon la réponse que fera le procureur général syndic le ministre décidera si l'arrêté du département de Seine-et-Marne qui ordonne la mise sous scellés « de la maison du citoyen « Duchâtelet » (38) est ou non régulier. Or Garat savait parfaitement par Mme de Simiane que, grâce à ses relations au département de Paris, le duc avait pu jusqu'alors empêcher toute inscription de son nom sur les registres du département de la Seine. Il savait aussi que, sur l'intervention de la marquise de Laubespin, du Châtelet avait pu se faire délivrer par les services de Lulier un certificat de non émigration en bonne et due forme (39). Garat connaissait donc d'avance la réponse de Lulier.

informé, Mme de Simiane aurait été très liée avec le prince de Talmont, le futur chef vendéen. Voici ce qu'a écrit le policier: « Le traître Lafayette « avait souvent (avant le 10 août) des conférences secrètes avec le brigand « Talmont et c'était chez la Simiane, maîtresse du général, où ils se trou- « vaient. Opposés, en apparence, en opinions, ils ne pouvaient se voir qu'avec « infiniment de discrétion ». (A. Nat. F7 4774/24, doss. Talmont). Le mari d'Adélaïde de Damas, le comte Charles François de Simiane, était émigré. Il ne rentra en France que sous le Consulat. Sous la révolution, Mme de Simiane se faisait passer pour veuve. (A. Nat. F7 5582 Emigr. Damas).

(38) Cette maison n'était autre que le château de Varennes. (A. Nat. F7 5322).

(39) Mme de Laubespin était mariée à François Gabriel Mouchet, marquis de Laubespin. Selon une dénonciation, celui-ci aurait été, avec le duc du Châtelet, des gentilshommes qui accompagnèrent Louis XVI à la Législative le 10 août 1792. Les Laubespin, dont les deux fils étaient émigrés, habitaient 6,

Malgré la teneur favorable de celle-ci, le directoire du district de Melun continua à élever des difficultés (40). Il prit même la décision de vendre, sans plus attendre, tous les meubles des du Châtelet, sous prétexte que les certificats de résidence à Paris étaient irréguliers. Ainsi tout était remis en question. Très inquiète, Mme de Simiane a de nouveau recours à Garat. Elle le trouve toujours aussi bien disposé mais impuissant à faire ajourner cette vente catastrophique. Pour agir, il lui faut en mains une lettre du département de Paris certifiant que du Châtelet est actuellement en instance auprès de cette administration pour régulariser sa situation. Qu'à cela ne tienne, le jour même Mme de Simiane vole chez Lulier et celui-ci s'empresse de lui remettre la pièce réclamée par le ministre de l'intérieur.

Aussitôt en possession du précieux papier (41) Mme de Simiane le fait parvenir à Garat comme l'atteste sa lettre du 11 mars: « Mme de Simiane a l'honneur d'adresser à Monsieur le ministre de la justice (42) la lettre qu'il a désirée de Monsieur le procureur général syndic; elle espère qu'il (le ministre) voudra bien se souvenir de la promesse qu'il a bien voulu lui faire de donner des ordres en conséquence, le plus promptement possible, aux départements de Seine-et-Marne, de la Haute-

rue de Grammont. Cette situation assez délicate n'empêchait pas Mme de Laubespin d'entretenir de très bonnes relations avec Basire, Guffroy et Rovère, tous trois membres du comité de sûreté générale. Mais, si l'on en croit une autre dénonciation, c'est surtout au directoire du département de Paris qu'elle avait ses entrées: « Elle a fait sortir de prison la femme Choiseul qui « était arrêtée à Amiens; c'est elle aussi qui en a fait sortir plusieurs autres « soupçonnés d'émigration et par la protection de M. Bazire, député; c'est « aussi elle qui a fait avoir un certificat de non émigration à M. Duchatelet; « cette Laubespin s'est fait servir par un nommé Béranger, occupé au dépar- « tement de Paris. Il est fils d'un ci-devant procureur; cette manœuvre sour- « de (qui) a fait délivrer un certificat de non émigration s'est ourdie chez « Mme de Gramont où la Laubespin a conduit dans sa voiture le dit Bé- « ranger ». (A. Nat. F7 4768, doss. Laubespin).

(40) Du Chatelet avait là, ainsi qu'au directoire du district de Nemours, des ennemis irréductibles. Longtemps après Thermidor, lorsque les héritiers du duc voudront faire lever le séquestre mis sur ses biens, en Seine-et-Marne, et que, pour y parvenir, ils s'efforceront de le faire rayer de la liste des émigrés de ce département, ils se heurteront à d'innombrables obstacles. (A. Nat. F7 5322).

(41) Voici la teneur de la lettre de Lulier à Garat, datée du 10 mars, c'est-à-dire au moment des troubles parisiens sur les subsistances, troubles auxquels Lulier ne fut pas étranger: « Citoyen ministre, on m'a demandé de « la part de Louis Marie Florent Duchatelet, domicilié sur la section des « Invalides, que je vous certifiasse qu'il est en réclamation au département « de Paris pour prouver sa résidence continue sur le territoire de la Répu- « blique. Je vous affirme, citoyen ministre, que le citoyen Duchatelet vient « de présenter à cet effet un mémoire au directoire qui va incessamment s'oc- « cuper de statuer sur sa demande. Le procureur général syndic. Lulier. »

(42) A cette date du 11 mars, Garat faisait encore fonction de ministre de la justice. Ce n'est que le 14 mars, soit trois jours plus tard, qu'il résigna ses fonctions pour ne conserver que le portefeuille de l'intérieur.

Marne et du Doubs dans lesquels on presse extrêmement les poursuites contre M. du Châtelet. Mme de Simiane aura beaucoup d'obligations à Monsieur le ministre de l'attention qu'il voudra bien donner à sa prière » (43).

L'original de cette lettre porte en marge, de l'écriture de Garat cette mention: « Envoyer aux départements les observations contenues dans la réclamation en faveur de Duchâtelet en disant que le ministre ne trouve pas d'inconvénient pour la nation à intercéder (sic) pendant quelque temps aux ventes des meubles de Duchâtelet » (44). Effectivement, le 19 mars, partait la circulaire suivante, signée du ministre, à destination des départements intéressés: « Le citoyen Duchâtelet a présenté au département de Paris un mémoire en réclamation pour prouver sa résidence continue sur le territoire de la République. Cette circonstance m'est confiée par le procureur général syndic qui m'assure que le département va incessamment s'occuper de statuer sur les difficultés qu'il (du Châtelet) éprouve ». Dans ces conditions, Garat ordonnait « de surseoir à la vente de ses meubles jusqu'à la décision du département de Paris » et il ajoutait: « il y a d'autant moins d'inconvénients à lui accorder ce sursis qu'il ne compromet en rien les intérêts de la nation » (45). C'est ainsi que le duc obtint son premier délai de grâce d'un mois. L'action conjugée de Garat, de Lulier et de la « citoyenne Simiane » connaissait une première victoire (46).

(43) A peine l'ancienne maitresse de Lafayette avait-elle envoyé cette lettre à Garat qu'elle reçut à nouveau de très mauvaises nouvelles du département de Seine-et-Marne. C'est pourquoi elle crut indispensable de « relancer » immédiatement le ministre par ce second billet en date de ce même 11 mars: « Mme de Simiane craint bien d'importuner le ministre de la justice en revenant aussi souvent à la charge sur l'ordre nécessaire à envoyer dans les « départements où M. du Chatelet a des possessions, mais les nouvelles de « celui de Melun que nous recevons sont tellement pressantes qu'elle est forcée de renouveler sa demande à M. le ministr de la justice; elle espère « qu'il voudra bien excuser ses insistances réitérées et lui faire savoir directement si les ordres qu'il a eu la bonté de donner ont été exécutés. Mme de « Simiane, rue de Grenelle, près l'ancienne barrière, n° 1485 ». (A. Nat. F7 5322).

(44) A. Nat. F7 5322.

(45) Ibid.

(46) La correspondance de Mme de Simiane avec Garat ne se borne pas à ses deux missives. Le 22 mai suivant, en présence des difficultés qu'au conseil exécutif certains collègues du ministre de la justice faisaient à du Chatelet pour le renouvellement de ses certificats, la jeune femme écrit à Garat une très longue lettre où elle sollicite son appui. Ce véritable mémoire offre ceci de remarquable que Mme de Simiane dicte littéralement au ministre les termes mêmes des arguments qu'il devra présenter à ses collègues, lors de la prochaine réunion des ministres. Elle va jusqu'à lui prescrire la décision qu'il devra leur faire adopter. « J'ose prendre la liberté, écrit-elle, « de vous envoyer le résumé que je vois des raisons qui leur feraient le plus « d'impression. Je désirerais vivement que vous fixassiez un moment votre « attention sur elles et que vous voulussiez bien les faire valoir avec la clarté « que vous mettez dans toutes les discussions ». Suivent les directives en question. (A. Nat. F7 5322).

Mme de Simiane n'abandonna jamais son vieil oncle. Quelques jours avant la comparution du duc devant le Tribunal Révolutionnaire, elle avait groupé, avec son savoir-faire coutumier, dans une pétition, en date du 5 décembre 1793, tous les arguments possibles en faveur de l'inculpé. Emprisonnée en germinal an II, elle fut mise en liberté après Thermidor.

Malheureusement pour du Châtelet, le décret du 28 mars allait tout bouleverser, mettant en danger jusqu'à sa sécurité immédiate. On sait qu'une simple arrestation pouvait avoir pour un émigré rentré les pires conséquences. Par bonheur les hauts protecteurs veillaient. Si l'on en croit les dires du sieur Baillemont dont il sera longuement question par la suite, le duc fut, à cette époque dangereuse, mis à l'abri de toute arrestation grâce à un sauf-conduit signé à la fois de Basire, au nom du comité de sûreté générale, de Lulier, au nom du département de Paris, et de Chaumette au nom de la Commune.. « Cette pièce, a déclaré Baillemont, garantissait le duc des mandats d'amener que pouvaient décerner contre lui ces trois autorités constituées à qui ce droit était délégué » (47)

Quelque précieux qu'il fût, ce talisman ne suffisait pas à son bénéficiaire pour lui permettre de circuler librement hors de la capitale. Or il était indispensable, pour satisfaire aux exigence de la nouvelle loi, que du Châtelet pût vaquer, en toute tranquillité, au renouvellement de ses certificats de résidence, à Boulogne et à Issy. Pour cela, un moyen: rendre au proscrit un statut régulier, en le blanchissant des accusations qui, depuis septembre 1792, pesaient lourdement sur lui.

Cette fois, ce fut le comité de sûreté générale qui se chargea de la besogne en prenant l'arrêté suivant qui mérite d'être reproduit, au moins dans son passage essentiel: « 8 mai 1793. Le comité de sûreté générale, après avoir entendu le rapport fait par un de ses membres sur les diverses dénonciations faites contre le citoyen Duchâtelet, ancien militaire, comme suspect d'émigration et les mandats d'arrêt décernés conre lui, passe à l'ordre du jour motivé... Vu les informations prises par le citoyen Chaumette, procureur de la commune de Paris, et par le citoyen Lulier, procureur général syndic du département, sur la véracité et l'authenticité des certificats produits pour prouver la non émigraion du citoyen Duchâtelet, arrête en conséquence le comité : que tous les mandats d'arrêt et ordres donnés précédemment par lui contre le citoyen Duchâ-

(47) Nous n'avons pu retrouver cette pièce extrêmement intéressante. Par contre, il est certain que du Chatelet était en possession d'une sauvegarde datant du mois de mars 1793 et signée de Lulier et de Chaumette. On y lisait « que le retard apporté dans la délivrance des certificats du citoyen Ducha« tel n'était pas de son fait ». Par conséquent, il ne devait pas être inquiété pour défaut de certificats de résidence. Peut-être est-ce à cette pièce que fait allusion Baillemont, mais il ne s'y trouve pas apposée la signature de Basire. (A. Nat. F7 5322).

telet sont révoqués et que les effets qui lui ont été saisis lui seront restitués comme non émigré. — Signé Legrand, Basire, Osselin, Maure l'aîné, Rovère, Alquier, membres du comité de sûreté générale. » (48) D'émigré rentré, de hors la loi, du Châtelet redevenait citoyen français.

Le duc avait si bien compris l'intérêt de ce blanc-seing que, sur-le-champ, il le fit imprimer in extenso pour le produire partout où on lui faisait des difficultés. De son côté, le comité de sûreté générale s'empressa d'informer de la réhabilitation du proscrit les diverses autorités locales récalcitrantes. Hélas ! les réactions escomptées ne se produisirent pas. Un peu partout les protestations fusèrent. A plusieurs endroits, les directoires de départements passèrent outre aux ordres donnés: ici on poursuivait la vente des meubles (49), là on ajournait sine die la délivrance des certificats de résidence dont le duc sollicitait le renouvellement (50), ailleurs on récusait ses témoins (51). Bref les semaines passaient et le moment approchait où, les délais de riguer étant proscrits, le réhabilité du comité de sûreté générale, privé de certificats de résidence, serait à nouveau traité en émigré rentré et traduit comme tel devant le tribunal révolutionnaire nouvellement créé (52).

Devant tant de mauvaise volonté, les protecteurs décidèrent une double mesure: d'une part ils renouvelleraient automatiquement les sursis mensuels accordés au duc, d'autre part, et concurremment, ils multiplieraient les pressions sur les opposants. On finirait bien par lasser tous ces entêtés. L'application de ces décisions provoqua immédiatement un véritable chassé croisé de sommations et de refus entre défenseurs de du Châ-

(48) A. Nat. F^7 5322.

(49) Le 27 mai, Garat écrivait aux administrateurs du département de Seine-et-Marne: « Il parait que sans égard pour l'arrêté du comité de sûreté « générale et pour ma lettre, vous continuez vos poursuites contre le citoyen « Duchatelet. Vous avez donc eu tort de passer outre à la vente des meubles « du citoyen Duchatelet lorsque vous aviez déjà sous les yeux dans le résul- « tat des recherches du comité de sûreté générale à son égard une preuve de « sa non émigration ». (A. Nat. F^7 5322).

(50) Le maire d'Issy-les-Moulineaux, entre autres, s'obstinait, malgré injonctions et objurgations des hautes autorités parisiennes, à ne pas remettre à du Chatelet le certificat de résidence qu'il réclamait avec insistance. Ce fonctionnaire finit par s'incliner mais, comme il l'a écrit lui-même, il ne le fit « qu'avec la plus grande répugnance lorsque le porteur (des ordres du « comité de sûreté générale) le menaça de dresser procès-verbal de son refus « et lui dit qu'il aurait tout lieu de s'en repentir » (A. Nat. W 301, doss. 324, pièce 6).

(51) A la section du Mont Blanc et en y apportant les prétextes les plus divers. La plupart étaient d'ailleurs parfaitement fondés.

(52) C'est Chaumette qui avait provoqué la création du tribunal révolutionnaire. Sur son instigation, la commune de Paris avait émis le vœu de cette institution auprès de l'Assemblée nationale. Le procureur lui-même, à la tête d'une députation, était venu présenter la demande à la Convention. Le lendemain, le Tribunal était décrété. Il devait être fatal à Chaumette et à son protégé du Chatelet.

telet, bien décidés à le sauver, et adversaires, non moins décidés à le perdre. Il serait fastidieux de suivre dans le détail ces échanges épistolaires dont certains prirent une tournure très vive (53), mais étant donné l'importance du conflit qui mit aux prises la section parisienne du Mont Blanc, où était alors censé résider du Châtelet, et les autorités constituées de la capitale, il importe d'en relater les phases principales.

IV. — La section du Mont Blanc

Ce serait une erreur de croire que, dans son ensemble, la section du Mont Blanc fût hostile à du Châtelet. Un fort parti, peut-être même un tiers de l'assemblée générale, lui était favorable et, chose curieuse, la fraction la plus avancée des « patriotes » du quartier semble lui avoir été un moment acquise. Les partisans du duc étaient manœuvrés par trois hommes obscurs dont l'histoire n'a pas retenu les noms mais qui, en 1792 et 1793, eurent une forte influence sur la section du Mont Blanc: Lecomte, Fielval et Vignault (54). Lecomte était le président de l'assemblée générale (55), Fielval, le capitaine de la section armée (56) et Vignault l'un des menuers populaires les

(53) Parfois la discussion se poursuivait verbalement entre hautes et basses autorités administratives. Un jour de mai 1793, l'un des administrateurs du directoire de Seine-et-Marne, mandaté par ses collègues, partit pour Paris dans le but de convaincre Garat et Lulier de leur aveuglement à l'égard de du Chatelet. A son retour à Melun, il fit le récit de ses démarches: « Le ré- « sultat de la conférence que j'ai eue a été de faire ordonner le sursis à la « vente », c'est-à-dire exactement le contraire de ce qu'il escomptait. « Je ne « vous dissimule pas que ce nouveau délai accordé à un homme que je regar- « dais comme contre-révolutionnaire m'a fait la plus grande peine ». Il termine toutefois sur une note optimiste: « Quel que soit l'embargo mis sur « nos opérations, j'imagine qu'avant peu nous pourrons en reprendre le cours « et qu'enfin la ruse et l'astuce de l'intrigant Duchatelet céderont aux preu- « ves administratives de son émigration ». (A. Nat. F^7 5322. Lettre de l'administrateur Poney au directoire du département de Seine-et-Marne).

(54) Cette section abritait de très nombreux aristocrates. Longtemps ils y vécurent en état de sécurité relative, grâce à l'influence d'individus de cette espèce. Mme de Gramont et ses hôtes de la rue Grange-Batelière, ainsi que sa domesticité, jouirent, de la sorte, d'une singulière impunité. Il en fut de même pour Mmes de Beaufort et de Pompignan, le comte de Mesnil Simon, le marquis de Ripert Monclar, le comte d'Auréville, etc...

(55) De sa profession Gilles Michel Lecomte était avoué. Déjà avant le 10 août il présidait le comité civil de la section. A la suite de cette journée, il fut emprisonné trois jours comme suspect. Il reprit néanmoins son siège et devint même président de l'assemblée générale. C'était donc un personnage à la section du Mont Blanc. A noter que le 5 mars 1793, il avait été nommé commissaire à la surveillance des émigrés. Tant qu'il serait là, du Chatelet pouvait être tranquille. (A. Nat. F^7 4774/9, doss. Lecomte).

(56) Pierre Rémi Fielval, âgé de 33 ans, était un simple employé d'administration. A ces modestes fonctions, il joignait celles de capitaine de la 9^e compagnie de la section armée du Mont-Blanc. Sa troupe comptait environ 350 hommes. Il l'avait recrutée, en bonne partie, parmi les gens de maison au service des riches habitants du quartier. Il y avait à la 9^e compagnie quan-

plus écoutés (57). Tous trois se montrèrent à l'égard de du Châtelet d'une fidélité inébranlable. Ils la payèrent d'ailleurs de l'échafaud (58).

L'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville contre Vignault nous renseigne sur le genre d'activité de ces agents très actifs de du Châtelet: « Vignault a été avec Lecomte, Fielval et autres l'un des appuis du conspirateur et de l'émigré du Châtelet pour tromper les autorités constituées et lui procurer les faux certificats de résidence. » (59) Tandis que Lecomte et Fielval couvrent le duc de l'autorité de leurs hautes fonctions sectionnaires, Vignault les seconde en semant la division parmi les membres de la section. Il provoque les motions les plus extravagantes, traitant de « gueusards », de coquins, de fédéralistes les meilleurs patriotes de l'assemblée générale et surtout ceux du comité révolutionnaire très hostiles à du Châtelet.

Lorsqu'il s'agit pour la section du Mont Blanc d'appliquer à ce dernier les décisions prises en sa faveur par le comité de sûreté générale, Lecomte, Fielval et Vignault se font évidemment les meilleurs auxiliaires du pouvoir central. Avec lui ils exigent la réhabilitation du proscrit. Ce loyalisme envers l'autorité légitime leur assure une position très forte. A les entendre, les faux patriotes, les contre-révolutionnaires ce ne sont pas eux et leurs amis qui suivent strictement les diectives du comité de sûreté générale mais bien ceux qui récusent les témoins de du Châtelet et rejettent ses certificats de résidence qui ont été pourtant jugés « exempts de reproche » par le directoire du département de Paris. On reconnaîtra que l'argumentation des agents de du Châtelet n'est pas sans valeur. Elle sera d'ailleurs reprise par Lecomte, après son arrestation, comme moyen de défense. « Qu'ai-je fait dans toute cette affaire ? » écrira-t-il dans un mémoire justificatif. « J'ai parlé le langage des arrêtés du comité de sûreté générale et du directoire et je me comptais d'autant mieux en sûreté en agissant ainsi que le comité de sûreté générale avait reconnu la non émigration de du Châtelet et avait, en conséquence, levé le mandat d'arrêt décerné contre lui. » (60)

tité de « valets d'aristocrates » qui appuyaient fougueusement toutes les motions faites à la tribune par leur capitaine qui fut aussi quelque temps président de l'assemblée générale. (A. Nat.) F7 4707, doss. Fielval et A. Pr. Pol. A/A 174, section du Mont-Blanc, pièces 124 à 128).

(57) Avant la révolution, Barthélémy Vignault était dit de Saint Maurice. Il avait un frère aîné dit Vignault de Villars, procureur au Parlement, chez lequel son cadet travailla assez longtemps, en qualité de clerc. (A. Nat. T 459). Barthélémy est fréquemment qualifié par ses adversaires de « suppôt « des nommés Fielval et Leconte » ou de « franc aristocrate » ou encore « d'intime de Duchatelet » (A. Nat. BB3 81). Au début de 1793, il jouissait d'une certaine autorité dans sa section. Fréquentant assidûment le Palais Egalité, il y entretenait de nombreuses relations dans le monde des tripots et des distributeurs de faux assignats.

(58) Vignault, Lecomte et Fielval furent tous trois guillotinés le 24 messidor an II (12 juillet 1794) sept mois après leur ami et protégé du Chatelet.

(59) A. Nat. W 413, doss. N.° 948.

Bientôt la confusion est à son comble, à l'intérieur de la section. En effet, loin de faiblir, l'opposition faite aux ordres de l'autorité centrale se renforce, provoquant des réactions en sens contraire de plus en plus violentes (61). Une mesure sévère prise le 29 juillet par le comité de sûreté générale, en accord avec Lulier, pour briser l'obstruction grandissante va mettre le feu aux poudres. A une sommation sans ambages de ce comité d'avoir à exécuter littéralement la loi « en ce qui concerne le citoyen du Châtelet », la majorité de la section du Mont Blanc réplique en rejetant en bloc les neuf témoins présentés par le dit du Châtelet pour le renouvellement de son certificat de résidence (62). Dès lors la lutte est ouverte. Le 13 août Lulier somme pour la dernière fois les rebelles d'avoir à lui fournir dans les quarante-huit heures les motifs de leur refus et en même temps leur administre un blâme des plus cruels.

A la réception de cet ultimatum, l'assemblée générale de la section se réunit dans l'agitation. Une séance houleuse se poursuit jusque dans la nuit du 13 au 14. Elle se termine à une heure du matin par l'exclusion immédiate et « jusqu'à la paix » du président Lecomte, de tous les témoins de du Châtelet, « de ses défenseurs officieux et de tous ceux qui seront reconnus aussi coupables » (63). Pour les hauts protecteurs du duc, tant au département qu'au comité de sûreté générale, c'était une défaite cuisante. C'était aussi pour eux un sérieux avertissement. D'encombrante, la personne de du Châtelet devenait compromettante.

(60) A. Nat. F7 4774/9.

(61) Les 5 et 6 juin, des incidents graves se produisirent à l'assemblée générale entre Fielval qui présidait la réunion et le citoyen Levicomte qui commandait une compagnie. Celui-ci tira sa canne à épée et blessa le président qui était descendu de son siège. Fielval riposta et les assistants en viennent aux mains. Les deux antagonistes portèrent plainte chacun l'un contre l'autre. (A. Pr. Pol. A/A 174, pièces 124 à 128).

(62) Ce n'était pas sans raison valable. Parmi les témoitns présentés par du Chatelet pour ce renouvellement, on ne comptait pas moins de cinq domestiques de la duchesse de Gramont: Jean Deschampts, Jean François Bonnemain, Jacques Pierre Hugot (qui seront tous trois emprisonnés plus tard avec leur maîtresse), Jacques Thiébault et Nicolas Cornot. A ces hommes de « confiance », comme on disait alors, il faut ajouter deux familiers du salon de Mme de Gramont: le comte d'Usson de Donnezan, déjà nommé, et le comte de Clermont-Gallerande, ancien lieutenant général et lui aussi émigré rentré. Au 10 août, il avait défendu le roi aux Tuileries, revêtu d'un uniforme de Suisse. Suspects, ils seront, tous deux, emprisonnés sous la Terreur. Thermidor les sauvera de la guillotine. A. Nat. F7 4679, doss. Donnezan et F7 4649 doss. Clermont Gallerande).

(63) A. Nat. F7 5322.

V. — La fin d'un corrupteur

Depuis quelques semaines déjà, l'idée de se débarrasser du duc, au moins pour un temps, était venu à certains de ses alliés. Dès le 16 juin, Basire et Rovère, au nom du comité de sûreté générale, avaient vivement pressé les membres du comité révolutionnaire de la section du Mont Blanc de délivrer à du Châtelet un passeport pour lui permettre d'aller à Boulogne-sur-Mer renouveler son certificat de résidence (64). A cette demande, la section, poussée par le comité de salut public du département de Paris, avait opposé la force d'inertie la plus complète (65) si bien qu'au début d'août le duc était toujours à Paris. Devant la tournure défavorable prise par les événements à la section du Mont Blanc, le comité de sûreté générale décide de passer outre aux règlements. Il munit lui-même le duc d'un laissez passer qui lui permet de quitter la capitale le 13 ou le 14 août, c'est-à-dire au moment où les choses s'y gâtent définitivement pour lui (66).

Dès lors, on perd presque complètement la trace du voyageur. On sait seulement qu'il arriva sans encombre à Boulogne-sur-Mer, que le 22 août il s'y fit délivrer le certificat de résidence prétexte de son déplacement, qu'il quitta cette ville pour rentrer à Paris et que c'est sur le chemin du retour qu'il fut d'abord arrêté à Hesdin, dans le Pas-de-Calais, puis écroué à Abbeville (67). On ignore la date précise de cette arrestation

(64) Voici un extrait de la lettre en question, en date du 16 juin: « Le « comité presse la section du Mont-Blanc non seulement de ne faire aucune « difficulté d'expédier au citoyen Duchatelet le certificat de résidence qu'il « réclame, mais encore le passe-port dont il a besoin pour aller à Boulogne-« sur-Mer renouveler son certificat de résidence ». (A. Nat. F7 4684).

(65) C'est le 10 juillet que le comité de salut public du département de Paris attira l'attention de la section du Mont-Blanc sur le danger d'octroyer un passeport à du Chatelet: « Quant au passeport que Duchatelet demande « pour aller à Boulogne, écrivent les membres du comité de salut public, « nous vous laissons à juger si, dans les circonstances où nous nous trouvons, « un homme tel que lui doit avoir la facilité d'aller grossir le nombre des « révolté de la Vendée en passant par l'Angleterre ». (A. Nat. BB3 81 A, reg. 14, 2e page). Du Chatelet était bien âgé pour passer en Vendée, mais peut-être songeait-il à se mettre à l'abri de l'autre côté de la Manche.

(66) Dans son interrogatoire du 6 septembre 1793, Mme du Chatelet soutiendra que le comité de sûreté générale procura à son mari le passeport qu'il attendait « dans les 10 premiers jours d'août ». (A. Nat. F7 4731, doss. Gramont. Le fait est confirmé par l'enquête qui fut menée en l'an III par la famille de Lannoy, héritiers du duc et de la duchesse du Chatelet. (A. Nat. F7 5322).

(67) On trouve dans les délibérations de l'administration directoriale du district de Nemours, en date du 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), un passage qui résume le voyage de du Chatelet à Boulogne en août 1793: « Sa « section lui ayant refusé un passeport pour aller à Boulogne faire renouve-« ler selon la nouvelle forme les certificats qu'il y avait précédemment obte-« nus, ce passeport lui fut accordé par le comité de sûreté générale. Il en « profita pour se rendre au dit lieu de Boulogne où il obtint ces dits certifi-

effectuée à la fin d'août ou tout au début de septembre, mais, par contre, on peut certifier que le 5 de ce même mois du Châtelet fut transféré de la prison d'Abbeville à la Conciergerie d'Amiens (68). A Paris, la nouvelle de sa capture fut donnée par le Moniteur quatre jours plus tard (69). Du Châtelet ne devait plus recouvrer la liberté.

Il est piquant de noter qu'à cette arrestation inattendue fut mêlé de très près le député de la Somme à la Convention, André Dumont, alors en tournée dans sa circonscription. Membre influent du comité de sûreté générale en même temps que représentant du peuple, Dumont avait été, deux mois auparavant, cosignataire avec Alquier, Chabot, Basire et Rovère, ses deux collègues, d'une motion très ferme prise en faveur de du Châtelet, contre la section du Mont Blanc (70). Comment le défenseur s'était-il aussi rapidement mué en justicier puis en geôlier ? Cela s'explique.

Depuis le 29 juin, date de l'arrêté qu'avait signé Dumont, la situation générale avait singulièrement évolué. Pour ne parler que du comité de sûreté générale, celui-ci était maintenant l'objet, un peu partout, des plus vives attaques. Ses membres divisés se dressaient maintenant les uns contre les autres dans des accusations réciproques d'ailleurs assez fondées. En réalité, ces fripons avaient fait leur temps. Le 14 septembre, les plus compromis, Alquier, Chabot, Basire, Jullien de Toulouse, tous protecteurs de du Châtelet, étaient contraints de céder leurs places à d'autres. On comprend qu'impressionné, Dumont, toujours dans la Somme, ait éprouvé le besoin de montrer du zèle. Aussi ce même 14 septembre, lut-on à la tribune de la Convention une lettre enflammée du représentant en mission, bien décidé à racheter ses faiblesses. « Duchâtelet a trahi son secret, écrivait-il. Il en résulte la découverte d'un souterrain occupé par des émigrés dont plusieurs viennent d'être

« cats et c'est en revenant de cette dernière commune qu'il fut arrêté et con-« duit dans les prisons ». (A. Nat. F7 5322).

(68) Un extrait des régistres d'écrou de la Conciergerie d'Amiens porte que « le soussigné Pierson, lieutenant au 26e régiment de cavalerie certifie, « à la date du 5 septembre, avoir transféré des prisons d'Abbeville en celle « de la Conciergerie d'Amiens le citoyen M. Fl. du Chatelet et laissé à la « garde du citoyen Draulette, concierge des dites prisons, qui a promis de « le représenter à toute réquisition ». (A. Nat. F7 5322).

(69) Mon. réimp. T. XVI, page 597, 10 septembre 1793. Par erreur, du Chatelet est porté comme ayant été arrêté dans le département de la Somme.

(70) Voici un extrait caractéristique de cette adresse: « Il serait souve-« rainement injuste, sous prétexte d'incivisme et d'aristocratie, de suspendre « la délivrance des certificats de résidence, considérant que la Commune et le « département de Paris ont visé les certificats de résidence de du Chatelet... « Attendu que les preuves produites par le citoyen Duchatelet pour sa non « émigration sont bonnes et valables, le comité arrête que la section du Mont-« Blanc sera rappelée au vœu qu'elle a si souvent manifesté d'observer ri-« goureusement la loi et de ne point s'ériger en autorité supérieure ». (A. Nat. F7 4684).

arrêtés. Il leur a été enlevé un petit étendard couvert de fleurs de lys brodées en or ou argent et portant tous les attributs de la royauté. Je tiens un fil que je ne quitte pas; il me conduit dans les derniers retranchements de l'aristocratie. » (71) Sans doute Dumont avait-il beaucoup à se faire pardonner. Quoi qu'il en soit, son histoire rocambolesque de drapeau fleurdelysé était bien trouvée. C'est pour ce motif, bien plus que pour ses tentatives de corruption, que du Châtelet fut traduit au Tribunal Révolutionnaire et condamné. Cette accusation de tout repos allait permettre d'éliminer élégamment un personnage devenu très gênant. Elle dut être un soulagement pour beaucoup !

Dans ces conditions du Châtelet ne se morfondit pas longtemps dans son cachot d'Amiens où il avait tenté de se suicider (72). Malade, il fut transféré à Paris le 30 novembre. On l'incarcéra à Sainte-Pélagie. Le 13 décembre suivant, il était condamné à mort. On sait que corrupteur dans l'âme et jusqu'au bout, il tenta, après son jugement, d'acheter 100.000 livres les trois gendarmes qui le gardaient (73). Ceux-ci s'empressèrent d'aller le dénoncer. Une feuille du temps, « Le Glaive Vengeur », prétendit au lendemain de l'exécution, que, sur la charrette qui le menait au supplice, le duc avait la figure couverte de boue. « On voulut sans doute, note ce journal, que dans ses derniers moments, elle devint l'image de son âme » (74).

(*A suivre.*) A. de LESTAPIS.

(71) Mon. réimprimé. T. XVI, p. 656. Séance de la Convention du 14 septembre 1793.

(72) Il avait demandé au médecin de l'opium et à son geôlier du poison. Ceux-ci le dénoncèrent et il ne put mettre son projet à exécution. (Mon. réimp. T. XVII, p. 609, 9 septembre 1793. Séance de la Convention. Lettre d'A. Dumont lue à la tribune de l'Assemblée).

(73) Le condamné à mort attendait le départ de la charrette gardé à vue au greffe de la Conciergerie par trois gendarmes. Entrant en conversation avec l'un d'eux nommé Renaud, il lui proposa 100.000 livres à partager avec ses deux camarades Forgeot et Brasseur s'ils l'aidaient à s'évader en sciant un des barreaux du greffe. Renaud fit semblant d'accepter et alla chercher une lime. Du Chatelet lui remit alors le billet suivant qui est conservé aux Archives Nationales parmi les papiers de l'accusateur public (A. Nat. W 170). Il est adressé à Perrégaux, le banquier du duc: « Je prie Mr Perrégaux de « payer à vue du présent billet aux citoyens Brasseur, Forgeot et Renaud la « somme de 100.000 livres sur les fonds qui sont à moi appartenant entre ses « mains. A Paris, 24 frimaire an II (14 décembre 1793) Chatelet ». Renaud alla aussitôt porter le billet à son supérieur hiérarchique. Désespéré de l'échec de sa tentative, le duc se procura, on ne sait comment, un couteau et, une seconde fois, tenta de se suicider. Il ne réussit qu'à se blesser légèrement.

(74) Cité par Wallon. Histoire du tribunal révolutionnaire. T. II, p. 246. D'après l'un des certificats de résidence du duc, son signalement était alors le suivant: « Commune d'Issy-les-Moulineaux Agé de 65 ans, taille de cinq « pieds six pouces, cheveux et sourcils brun clair, grisonnants, front ordi- « naire, yeux gris-bleu et couverts, nez gros, bouche grande, menton rond, « visage rond, marqué de petite vérole ». (A. Nat. F7 5322).

ERRATUM

La première partie de ces études, consacrée à L'Affaire Cabanis (avril-juin 1953), comporte un bon nombre d'erreurs typographiques. Voici les plus importantes:

Page 104, ligne 12: au lieu de: cherchent à échapper à la prison un policier Cabanis, lire: cherchant à échapper à la prison. Un policier Cabanis...

Page 104, ligne 14: au lieu de: sauvent le vieux gentilhomme... lire: sauve le vieux gentilhomme...

Page 105, ligne 28: au lieu de: matin du 10 août 1793, lire: matin du 10 août 1792.

Page 106, ligne 25: au lieu de: féodal puissant, l'un des quatre « Grands..., lire: féodal puissant et l'un des quatre « Grands...

Page 107, ligne 6: au lieu de: Précis..., lire: Précy...

Page 110, note, ligne 6: au lieu de « W n° 6, lire: W 248 n° 6.

Page 113, ligne 22: au lieu de: octobre 1792 les du Chatelet..., lire: octobre 1792 passèrent, Les du Chatelet...

Page 114, ligne 12: au lieu de: Certificats en..., lire: certificats en ré-

Page 114, note, ligne 24: au lieu de A. Nat. F7 474/45, lire: A. Nat. F7 4774/45.

Page 115, ligne 16: au lieu de: est-ce son allure désespérée..., lire: est-ce son allure désœuvrée...

Page 118, note, ligne 23: au lieu de: s'en soit toujours défendu et dans celle..., lire: s'en soit toujours défendu dans celle...

Page 119, note, ligne 3: au lieu de: certificat de moralité de cette moralité, lire: certificat de moralité de cette commune.

Page 124, ligne 17: au lieu de: ...était revenu,,, lire: était devenu...

ANNALES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Fondées par ALBERT MATHIEZ (1874-1932)

et publiées sous la direction de GEORGES LEFEBVRE Prof. à la Faculté des Lettres de Paris

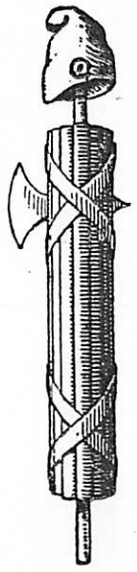

TOME VINGT-SEPTIÈME

1955

IMPRIMERIE GEORGES THOMAS - NANCY

cours de la pièce. » Colchen ne se rendit pas à l'invite car, dit-il, les papiers en question furent découverts après le 9 thermidor parmi ceux qui avaient été saisis chez Robespierre et on les lui restitua.

Ultérieurement, Legouvé montre Néron, soupçonneux, interrogeant Pison, lequel, non content de nier, dénonce un ami du prince comme instigateur de la conspiration. Cette scène indigna Robespierre: c'était à Néron, odieusement dupé, que l'auteur attirait la sympathie au préjudice de Pison, ennemi vertueux de la tyrannie. Colchen reconnaît que Robespierre avait été « scandalisé » à bon droit; il ne dit rien de la revision qu'opéra Legouvé sur l'ordre, semble-t-il, du Comité d'Instruction publique (1).

Pour finir, il convient de constater que le comportement passé du narrateur ne se présente pas tout à fait tel que laisserait supposer son horreur de la « démagogie ». Le 6 décembre 1792, Collot d'Herbois, en mission à Nice, lui écrivait: « Cher sans-culotte, je pense, cher ami, que vous aurez été au moins une fois visiter ma bonne épouse... Recevez les assurances de l'attachement fraternel de votre ami, le sans-culotte Collot d'Herbois. » Et, de même encre, Colchen lui répondit, le 17: « Je voudrais, cher ami, pouvoir visiter souvent l'aimable sans-culotte, votre compagne; mais la République demande tout notre temps et nous ne pouvons rien lui refuser. Pourtant, je profiterai de tous les instants que je pourrai dérober, et j'irai, avec mon frère, parler de vous, boire à votre santé, à vos succès, à votre retour. Adieu, cher patriote; aimez un peu un vrai sans-culotte qui vous aime de tout son cœur. » (2)

On ignore, il est vrai, si cette amitié gardait tout son prix à la fin de 1793. Le gouvernement révolutionnaire pouvait alors lui rendre pesant le prudent et rémunérateur opportunisme dont il donna maintes preuves. On regrette pourtant que Monsieur le Comte rédigeant des mémoires qu'il ne destinait pas à la publicité, n'ait pas eu l'inoffensive loyauté de reconnaître qu'au moment du procès du roi, il attestait son dévouement à la République et se donnait péremptoirement pour un fidèle sans-culotte.

G. LEFEBVRE.

(1) J. Guillaume, P. V. du Cté d'I. p. de la Convention, IV, 209.
(2) Lettres publiées par Paquet, dans l'ouvrage cité, II, 251.

Un grand corrupteur : Le duc du Châtelet

III[e] PARTIE (*)

L'affaire Baillemont

Trop souvent les bouleversements politiques s'accompagnent de représailles politiques. Alors la peur contraint ceux qui redoutent d'en être les victimes à user de dissimulation. C'est ainsi qu'au lendemain du 10 août 1792, les Français, bon gré mal gré, se réveillèrent tous républicains. Personne n'osait plus se réclamer d'une monarchie défaillante dont la courte survie constitutionnelle s'achevait dans la désaffection générale. Bientôt d'ailleurs le souvenir des massacres de septembre devait imposer aux royalistes les plus fougueux un silence prudent (1).

Ce ne fut donc pas uniquement par machiavélisme que les tenants du régime déchu demeurés en France après la chute du trône se couvrirent du « manteau de la liberté et du républicanisme », précaution que leur ont souvent reprochée des adversaires politiques. En général, pour ces proscrits, il s'agissait seulement de sauvegarder leurs personnes et leurs biens. L'obligation de porter un masque « patriotique » n'incita-t-elle pas, par exemple, le duc du Châtelet à user de tous les stratagèmes pour se faire délivrer des brevets de civisme par ceux-là mêmes dont la fonction était de les refuser aux ennemis du régime? On a pu voir ailleurs que, dans cet art difficile, le noble duc savait faire preuve d'une réelle virtuosité. Cependant les multiples tribulations de ce riche artistocrate, devenu corrupteur par nécessité, ne mériteraient pas d'être à nouveau évoquées si elles ressortissaient simplement de la petite histoire. C'est parce que l'affaire du Châtelet est tout autre chose qu'un cas isolé et sans portée que, même après le châtiment

(*) Voir Annales, 1953, 1re partie, p. 104-126; 2e partie, p. 316-339.

(1) La république naquit en pleine guerre étrangère d'une réaction populaire contre le royalisme accusé de connivence avec l'ennemi. Après la chute du trône, les républicains face à l'invasion, s'appliquèrent, tels les défenseurs d'une place assiégée, à éliminer les adversaires du régime uniformément considérés comme trahissant leur patrie. On ne laisse pas libres à l'intérieur d'une place encerclée ceux qu'on soupçonne de vouloir la livrer à l'assiégeant.

du coupable (2), il a paru intéressant d'y revenir en y ajoutant de nouveaux traits d'ordre plus général.

I. — Les serviteurs infidèles

Sans conteste, vénalité et hypocrisie furent les deux mauvaises fées qui, après avoir veillé sur l'agonie de la vieille monarchie, entourèrent jalousement les premiers pas du régime naissant. Malheureusement pour lui, elles ne devaient plus le quitter. Avec la complicité de leur alliée de toujours, la trahison, elles eurent raison, en quelques années, de la Révolution française. Déjà, en février 1793, le sagace ambassadeur des Etats-Unis, Morris, resté à Paris, pouvait écrire que « beaucoup, sous le masque du patriotisme, sacrifient à leur attachement à l'ancien ordre des choses » et, très pertinemment, il ajoutait: « la vénalité est telle que s'il n'y a pas de traîtres c'est que l'ennemi n'a pas le sens commun » (3). Or l'ennemi avait le sens commun et c'est pourquoi, à cette époque, l'on vit toujours aller de pair vénalité, hypocrisie et trahison.

Parmi tant d'activités funestes exercées par ce trio destructeur il faut ranger au premier chef les complaisances illicites que Lulier, Basire, Chabot, Chaumette, Momoro, etc... eurent non seulement pour du Châtelet mais pour bon nombre de ses pareils. On va voir, en effet, dans les pages qui suivent, qu'autour de ces hommes politiques influents se monta une véritable organisation destinée à protéger les personnes et les propriétés de certains suspects.

Il semble que ce soit au cours du premier semestre de l'année 1793 que prit corps cette entreprise. La raison en est simple. Le renforcement des mesures prises alors contre les émigrés, et principalement les émigrés rentrés, incita les plus habiles ou les plus compromis à créer des organismes d'auto-défense. Ces « outlaws » s'abouchèrent d'eux-mêmes ou furent abouchés avec des personnages importants du régime républicain: conventionnels, membres des comités ou de la municipalité, et, grâce à leur protection, ils parvinrent, tout comme du Châtelet, à dissimuler leur émigration et à se munir de fausses pièces d'état civil.

En agissant de la sorte, non seulement de trop nombreux serviteurs de la première république trahissaient les devoirs de leur charge mais en même temps ils frustraient l'Etat des profits qu'ils s'étaient engagés à récupérer sur ses adversaires. Une note de la main de Fouquier-Tinville ne laisse aucun doute

(2) Du Chatelet fut condamné à mort le 23 frimaire an II (13 décembre 1793).

(3) Lettre de G. Morris à Washington du 14 février 1793. Mémorial de G. Morris traduit de l'anglais par Jared Sparks, Paris, 1842, pp. 273-274.

à cet égard: « Beaucoup d'émigrés sont rentrés en France; ils jouissent à la faveur de faux certificats de résidence des biens qui étaient le gage de la Nation et on ne craint pas de dire que les absolutions accordées par des municipalités ou des administrations corrompues ont causé à la République plus de deux milliards de pertes (il y a 85 départements; n'en comptez que 83 pour les émigrés, ne comptez que 5 émigrés par département et supposez-les riches de 4 millions et vous aurez plus de deux milliards). Les faux certificats accordés à du Châtelet seul étaient une perte de plus de 7 millions pour la République. Cependant il y avait des certificats de résidence!... Il faut donc en conclure que s'il y a des acheteurs de ces faux certificats, il y a nécessairement des vendeurs et que ces vendeurs sont absolument au sein des administrations. » Fouquier-Tinville évoque là des faits qui pratiquement ont été négligés par l'histoire (4).

Certes, on admet bien que les trois quarts des membres du Comité de sûreté générale élus par la Convention le 21 janvier 1793 (5) furent chassés de leur poste au mois de septembre suivant pour avoir secrètement favorisé des contre-révolutionnaires. Certes, Mathiez a dénoncé ces « montagnards de proie » qui se faisaient payer en nature ou en argent par de belles solliciteuses la protection qu'ils promettaient à elles-mêmes ou à leurs proches (6). Certes, on n'ignore pas, en général, que des parties fines réunissaient à d'aimables contre-révolutionnaires des deux sexes un Chabot, un Delaunay, un Danton, un Julien de Toulouse. Enfin l'on sait aussi que, grâce à des hommes comme Lulier, des conspirateurs comme Batz avaient leurs entrées au Département de Paris et l'on soupçonne même l'administration de police de la capitale de s'être laissé en partie gagner par le célèbre baron mais, comme les précisions manquent, on n'a guère jusqu'à présent attaché d'importance à ces rapprochements imprévus entre montagnards et aristocrates. D'ordinaire, on ne leur accorde que peu d'influence sur les événements politiques du temps.

(4) A. Nat. W 440, dos. 46, pièce 60. Extrait d'une note intitulée: Observation importante pour la recherche des faux certificats de résidence accordés à des émigrés.

(5) Les plus connus étaient Basire, Chabot, Rovère, Tallien, Drouet, auxquels il faut ajouter Alquier, Osselin, Julien de Toulouse nommés ultérieurement.

(6) Rappelons la diatribe d'Hébert dans son Père Duchesne N° 295 (vers le 9/10/1793): « Ceux qui soupent tous les soirs avec des muscadins ne sont « pas non plus de francs républicains car dis-moi qui tu hantes et je te dirai « qui tu es. Ce n'est pas pour leurs perruques de jacobins et leur tournure « que ces godelureaux inviolables donnent dans l'œil de ces péronnelles, mais « les garces savent faire argent de tout; en se livrant à ces imbéciles dont « elles ne voudraient pas pour leurs laquais si la contre-révolution arrivait, « elles trouvent les moyens d'empêcher leurs pères, leurs frères, leurs cousins « et leurs véritables amoureus de mettre la tête à la fenêtre ».

Il ne peut être question ici que d'entr'ouvrir un dossier déjà volumineux recueilli sur ce sujet afin d'en extraire quelques pièces qui, à propos du cas particulier de du Châtelet, éclaireront un secteur peu connu de la collusion entre les extrêmes. Mais, sans doute objectera-t-on, comment les pouvoirs publics ne sévirent-ils pas ? Ici encore, il faut faire crédit à Fouquier-Tinville. Accusé après Thermidor, entre autres griefs, d'avoir ménagé les complices de du Châtelet l'année précédente, devant le tribunal révolutionnaire, l'ancien accusateur public s'en défendit âprement. Voici son témoignage, il n'est pas sans valeur : « Dans le cours des débats du ci-devant duc du Châtelet, je me suis aperçu que des autorités constituées de Paris et autres avaient employé des manœuvres pour opérer la rentrée du ci-devant duc du Châtelet et de beaucoup d'autres émigrés. J'ai dénoncé ce projet au Comité de sûreté générale le jour même du jugement de du Châtelet. J'ai fait plus : j'ai remis les pièces produisant les renseignements nécessaires au citoyen Voulland, membre de ce comité, qui m'en a donné récépissé lequel est joint à mon cahier de décharge. Ces pièces sont restées plus de six mois au comité... » (7)

Pourquoi, dira-t-on, pareille carence de la part des membres du nouveau Comité de sûreté générale, de celui qui, en septembre 1793, prit la place de l'ancien, composé de Chabot et de sa bande ? Parce que les remplaçants n'ignoraient pas que trop de gens haut placés avaient été récemment compromis dans l'affaire du Châtelet. Faire la lumière, c'était risquer d'ébranler le régime en jetant une suspicion imméritée sur toute la Montagne. On préféra laisser passer le temps, ce qui ne signifie pas que l'on resta inactif. On s'arrangea pour faire incarcérer petit à petit les principaux acteurs sous les prétextes les plus divers. Puis, l'année suivante, au printemps de 1794, on se débarrassa des témoins les plus gênants en les englobant dans l'une ou l'autre des fameuses conspirations de prisons. Ainsi purent-ils être expédiés sans avoir parlé.

II. — Pierre-Thomas Baillemont

Il advint pourtant qu'un individu détenteur de redoutables secrets touchant l'affaire du Châtelet fut jugé sur ses œuvres. Il faut dire que le procès eut lieu peu après Thermidor. « L'Incorruptible » n'était plus. De ce procès les pièces ont été conservées. Elles éclairent quelque peu les dessous ténébreux de l'organisation clandestine qui vient d'être évoquée. L'accusé se

(7) A. Nat. F⁷/4435 (Commission des 21. Comité de sûreté générale), plaq. I, pp. 20-21. Mémoire pour Fouquier Tinville (imprimé de 22 pages), page 18.

nommait Pierre-Thomas Baillemont et il fut condamné à mort le 6 fructidor an II (23 août 1794) (8).

Avant de montrer le citoyen Baillemont à l'œuvre, il est utile de situer le milieu très particulier dans lequel il va évoluer, celui des bureaux administratifs de la capitale. En 1793, une grande partie de ce personnel bureaucratique provenait des cadres de l'ancienne monarchie. Après l'orage du 10 août, la seule préoccupation de ces employés avait été de se maintenir en poste. Ce fut, en général, pour eux chose assez aisée. Comme cette catégorie de fonctionnaires était surtout composée de techniciens difficiles à remplacer au pied levé, on les conserva après leur avoir fait prêter un serment de fidélité auquel ils se plièrent avec sans doute plus de docilité que de loyalisme. En outre, mal payés, écrasés de besogne, certains d'entre eux se laissèrent vite gagner par l'or ou les promesses de la contre-révolution.

Royalistes ? Républicains ? Qui pourrait en jurer. Beaucoup avaient certainement conservé à l'ancien régime un attachement réel mais comme il était interdit de le manifester, tous affectaient uniformément dans leurs attitudes, leurs propos et leur mise le plus ardent sans-culottisme. En sous-main, par contre, plus d'un pratiquait ce qu'aujourd'hui nous appellerions « la grève perlée ». Chargés d'une besogne en général de coercition, ils appliquaient les mesures prescrites avec autant de lenteur que de modération. Il était cependant bien difficile de distinguer les vrais patriotes des faux. On sait à quel point, vers la fin de sa vie, Robespierre était hanté par la présence lancinante, à ses côtés, de traîtres impossibles à déceler.

Baillemont, lui, comptait, en 1793, parmi les nombreux agents secrets que ministres et membres des grands comités utilisaient par intermittence pour certaines missions délicates. Son rôle semble avoir été le plus souvent d'assurer des liaisons entres les hommes politiques qui l'employaient, Chabot, Basire, Lulier, Momoro, Chaumette, et les suspects qu'ils avaient décidé de protéger. On conçoit qu'un dialogue entre jacobins et aristocrates sur un sujet aussi délicat était presque impossible sans intermédiaire. C'était donc Baillemont qui assumait cette fonction. Sans être officiellement accrédité, il avait accès dans les bureaux de la Mairie, du Département et du Comité de sûreté générale. Partout on laissait passer ce singulier mandataire, quitte à le chasser ou à le faire arrêter à la première

(8) Natif de Rouen, Baillemont était âgé de 40 ans en 1793. Déjà avant la Révolution, il habitait Paris. Il prenait alors la qualité de négociant. Parfois, sur les actes notariés, il se dit « M. de Bayllemont ». Au début de 1792, on le trouve domicilié rue de Verneuil. A. Nat, T. 1109, papiers séquestrés de Baillemont.

alerte (9). A ce métier dangereux Baillemont devait, on l'a dit, perdre la vie.

Au sein de l'entreprise de faux certificats, son rôle était, en réalité, double. Tantôt il exerçait la profession de démarcheur, affublé, selon les circonstances, des titres de « défenseur officieux » ou « d'homme de loi », ou encore de « fondé de pouvoir »; il était en relations à Paris avec maints personnages vivant en situation irrégulière, en quête d'un « conseil juridique » pour les guider au milieu du dédale des lois. Sa société habituelle se composait donc d'émigrés rentrés, de déserteurs, d'aristocrates fugitifs, de faussaires. Les appellations ronflantes qu'il s'était octroyées lui ouvraient en outre, toutes grandes, les portes des maisons d'arrêt où il allait de détenu en détenu proposant ses bons offices. On voit le jeu: une fois repéré quelque opulent client, à la ville ou dans la cour d'une prison, il lui proposait discrètement soit de régulariser sa situation à l'égard des autorités, soit de lui faire recouvrer sa liberté. Baillemont s'engageait à prendre sur lui toutes les démarches. Aussitôt acquis l'accord de l'intéressé, l'habile homme changeait son tablier. De démarcheur il se faisait négociateur auprès de ses associés des services administratifs. Avec eux, sur le ton de l'amitié, il discutait des versements à effectuer en échange de l'aide apportée. Donnant, donnant. La plupart du temps, d'ailleurs, les tarifs étaient, semble-t-il, fixés à l'avance, selon un barême. Une fois obtenu le certificat de complaisance ou la levée d'écrou sollicitée, Baillemont remettait à l'heureux bénficiaire la pièce promise contre la somme convenue. Il ne restait plus qu'à faire la répartition entre ses complices et lui-même. Il s'en chargeait également, scrupuleusement d'ailleurs.

En ce printemps de 1793, l'agent secret ne travaillait pas seul. Il avait un associé qui logeait avec lui hôtel de Picardie, rue des Orties, section de la Butte des Moulins: le citoyen Picquet. Ce personnage n'était autre que le fils de l'ancien greffier en chef du Parlement de Bretagne, Picquet du Boisguy, de la famille de l'illustre Lamotte-Picquet. Cet aristocrate déclassé (10) comptait alors parmi ses trois fils (11) Aimé du Boisguy qui, après avoir joué un rôle actif dans la conspiration de la Rouërie, devait, au mois de mars 1793, prendre les armes contre la République dans les environs de Fougères (12).

Cette paternité compromettante n'empêchait pas du Boisguy, père, de faire partie du club des jacobins sous le nom roturier de Picquet et d'y bien tenir sa place. Pour Baillemont il était le plus précieux des auxiliaires, il lui rabattait une clientèle de choix recrutée parmi ses relations, clientèle que Baillemont exploitait ensuite pour le plus grand profit de l'association. C'est ainsi qu'à eux deux ils réalisèrent en peu de mois pour leur seul compte, plus de 100.000 livres de commission (13). Mais tout a une fin et la vie de l'agent double est pleine de périls. Baillemont et du Boisguy devaient l'apprendre à leurs dépens. A la fin du mois de mai 1793 ils se firent capturer sottement en flagrant délit de tentative d'extorsion de fonds. Comme les circonstances de leur arrestation se rattachent directement à l'affaire du Châtelet et qu'elle découvre le mécanisme de l'organisation qui nous occupe, elles ont ici leur place.

(9) Comme on le verra par la suite, Baillemont fut d'abord arrêté le 16 mai 1793. Remis en liberté un mois plus tard, il séjourna à Paris jusqu'au mois d'août. Ensuite, il remplit plusieurs missions dans la région de Chantilly pour le département de Paris. Revenu dans la capitale au milieu du mois de septembre, il fut arrêté à nouveau le 30 octobre et incarcéré. Il demeura dix mois en prison jusqu'à sa traduction devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à la peine de mort.

(10) Picquet du Boisguy avait été interdit comme prodigne. Plus tard, en mai 1792, il avait été envoyé à la Force sans doute pour quelque louche affaire d'argent. Il en ressortit le 11 juillet suivant. En 1793, le 16 mars, il fut à nouveau l'objet d'un mandat d'arrêt. Après interrogatoire, il fut relâché, mais pour être encore arrêté le 16 mai suivant en même temps que Baillemont. Remis en liberté, comme lui, un mois après, il fut arrêté une troisième fois à l'automne de la même année. Mort en prison à Gentilly, le 18 nivôse an II (7 janvier 1794), à l'âge de 47 ans. Il était natif de Fougères. A. Nat. F7/5163/1, Emigr. Piquet du Boisguy.

(11) De son mariage en 1769 avec Bonne, Françoise, Joséphine de Boislebon, Alexandre, Marie Picquet, chef de la branche du Boisguy, avait eu de nombreux enfants, dont deux filles, qui devinrent Mme d'Argence et de Pontbriand, et trois fils, Guy Marie Alexandre, né en 1772, Louis Marie, né en 174 et Aimé Casimir Marie, né en 1776. Ibid. et un Chouan, le général du Boisguy, par le vicomte de Pontbriand. Paris, Champion, p. 2.

(12) Aimé Casimir du Boisguy, le dernier des trois frères, s'est fait un nom célèbre dans les guerres de l'Ouest. Plus heureux que son aîné Guy Marie, qui fut tué dans un combat à ses côtés en Bretagne le 8 thermidor an III (26 juillet 1795), il survécut après avoir chouanné pendant des années. Le prince de Talmont le tenait, dès 1793, en haute estime, malgré son jeune âge. A. Nat. F7/5163/1 et Chassin, Préparatifs à la guerre de Vendée, T. III, pp. 263 et 385.

(13) A. Nat. W 440 (dos. 46, Baillemont). « Baillemont et Lamotte Pic- « quet m'ont dit qu'ils avaient gagné plus de 100.000 livres depuis trois mois « pour avoir fait des certificats de résidence à des émigrés ». Extrait du rapport de Niquille au comité de sûreté générale du 17 mai 1793.

(14) Voici un spécimen de lettre de chantage, datée du 28 mars 1793: « Si « la citoyenne Duchatelet veut être tranquille et son mari aussi, il faut qu'elle « dépose 6.000 livres en assignats, dont les plus forts seront de 400 livres et « les plus petits de 50, que le tout soit déposé enveloppé dans un papier « gris sur le banc qui est à sa porte et à moitié couvert, cela à commencer « de demain 9 heures du soir jusqu'à minuit et cela pendant huit jours ». A. Nat. F7/4684 (dos. Duchatelet).

III. — Le comte du Sauzay

Depuis la chute de la monarchie, les débris épars de l'immense fortune des du Châtelet suscitaient d'âpres convoitises. Le duc et la duchesse étaient l'objet tantôt de menaces de chantage, tantôt d'offres de services trop intéressées (14). C'est

ainsi que Baillemont, toujours à l'affût, eut vent, en mars 1793, des difficultés dans lesquelles se débattait du Châtelet pour prouver sa non émigration. Une relation commune mit les deux hommes en rapport (15). Des pourparlers furent engagés mais du Châtelet méfiant renonça à y donner suite (16). Le démarcheur se retira dépité mais tout en conservant l'espoir de reconquérir un pareil client.

Quelques semaines s'écoulèrent. Un jour du début de mai suivant, Baillemont, rencontrant l'une de ses connaissances, le citoyen Audirac, lui fit part de son insuccès récent et de son vif désir de reprendre contact avec le duc (17). Rien de plus facile, lui répondit en substance Audirac, je connais du Châtelet mais avant de le recevoir il faut que vous lui donniez des preuves de vos capacités. Commencez donc par procurer à un jeune émigré rentré de mes amis, le comte du Sauzay, un certificat de non émigration. Du Sauzay est le fils d'un ancien compagnon d'armes du duc. Quand celui-ci saura que vous avez régularisé la situation de ce jeune homme nul doute qu'il ne confie ses intérêts à un aussi habile négociateur (18).

Naturellement la proposition d'Audirac fut acceptée d'enthousiasme par Baillemont et Picquet. Des réunions s'ensuivirent avec le comte du Sauzay et un des amis de celui-ci, le sieur Niquille. On se mit aisément d'accord sur l'arrangement suivant: moyennant 6.000 livres Baillemont s'engageait à procurer à du Sauzay, pour le 16 mai, un certificat de non émigration. Ce certificat, bien que de complaisance, serait établi en bonne et due forme, avec la griffe authentique des membres du Département de Paris, et serait remis en mains propres à du Sauzay au cours d'un repas intime commandé pour la circonstance chez un traiteur du Gros Caillou (19).

(15) L'intermédiaire était un certain Louis Gervais Delamare, se disant avoué près des tribunaux. Au mois de mars 1793, du Chatelet était venu lui faire part de ses ennuis. Delamare lui conseilla de se pourvoir auprès du Département de Paris et, à cet effet, le mit en relations avec Baillemont. A. Nat. W 440, p. 62.

(16) Baillemont avait proposé au duc de lui établir un Mémoire circonstancié à l'adresse du Département, mémoire qu'il porterait lui-même. Delamarre, très vite, déconseilla à du Chatelet d'utiliser Baillement « et consorts, ayant « cru apercevoir (en eux) un air d'intrigue ». A. Nat. W 440, p. 62.

(17) Audirac était un ancien tailleur retiré qui agiotait sur les espèces d'or et d'argent. En 1792, il purgeait une peine à la Conciergerie. Lié avec Louis Guillaume Armand, avec Poupart-Beaubourg et avec Picquet du Boisguy, c'est par ce dernier qu'il connut Baillemont. Audirac était certainement un agent double. Il semble avoir habité un temps avec du Boisguy. A. Préf. Pol. A/B 353. Interrogatoires, f° 3-4. A. Nat. W 440, p. 70.

(18) Si l'on en croit Baillemont, Audirac était en relations assez suivies avec le duc et la duchesse du Châtelet. « Audirac aurait été, a écrit Baillemont, un homme qui faisait au dehors les affaires du ci-devant duc ». Ce n'est pas impossible. A. Nat. W 440, p. 70.

(19) Baillemont et Picquet avaient d'abord proposé à du Sauzay « de lui « procurer une carte de citoyen, un certificat de résidence, un certificat de « non émigration et le tout en bonne forme. Ils ont demandé pour ces trois « objets 24.000 livres ». 12.000 livres pour le certificat de résidence et 6.000 livres pour chacune des deux autres pièces. Le certificat de non émigration étant moins onéreux et plus rapide à obtenir, du Sauzay s'arrêta à ce dernier. A. Nat. F7/475/31 (dos. Tirot). Rapport du 6 prairial an II (25 mai 1794).

Au jour dit, le petit groupe se retrouve joyeusement autour d'une table bien servie. Pendant le dîner, le comte du Sauzay tend à Baillemont une enveloppe contenant les 6.000 livres convenues. Celui-ci la prend et remet en échange à l'émigré rentré son certificat de non émigration. Tout est donc pour le mieux lorsqu'au même moment, coup de théâtre! Le commissaire de police Koch de la section des Arcis fait irruption suivi de nombreux policiers. Les convives sont fouillés. Du Sauzay est trouvé porteur du certificat qu'il vient de prendre des mains de Baillemont tandis qu'on saisit sur celui-ci deux copies conformes du dit certificat avec l'enveloppe contenant les 6.000 livres. Stupéfaits, Baillemont et Picquet sont emmenés par la police malgré d'inutiles protestations. Les autres convives sont laissés en liberté (20).

L'affaire, on s'en doute, était un coup monté de toutes pièces par Niquille, officier de paix de son métier, avec le concours de deux de ses indicateurs, dans le dessein de prendre sur le fait Baillemont et Picquet et aussi pour compromettre leurs complices du Département de Paris (21). Dans ce scénario bien réglé, Audirac, l'un des deux espions de Niquille, avait attiré Baillemont dans une souricière en lui faisant miroiter la clientèle de du Châtelet, tandis que l'autre agent provocateur, un certain Tirot, avait joué le rôle délicat de l'émigré rentré, du Sauzay (22). Quant à Niquille, il s'était contenté d'assister à tous les entretiens et de les noter soigneusement. Voilà comment la police était arrivée si à-propos. La réussite de la machination était complète: les deux compères, pris la main dans le sac, écroués, un certificat de complaisance saisi avec la signature de trois membres éminents du Département de Paris : Momoro, La Chevardière et Raisson. Telle est très succinctement présentée l'affaire Baillemont. On va voir qu'elle n'était pas qu'une de ces banales intrigues policières, au demeurant commune à tous les régimes.

(20) A. Nat., W 440, p. 91.

(21) Niquille, avant le 10 août 1792, était agent de police et inspecteur du château des Tuileries. Après la chute de la Monarchie, il fut envoyé en mission dans l'Yonne par la Commune de Paris dont il était devenu commissaire. En 1793 et 1794, il remplit les fonctions d'officier de paix et fut chargé de très nombreuses arrestations. Ses rapports sont en général fort intéressants. C'est un bon observateur de Police.

(22) Tirot était membre du comité révolutionnaire de la section du Bonnet Rouge. Comme Niquille, il semble avoir été acharné contre les émigrés rentrés, les conspirateurs et ceux qui les protégeaient. On trouvera dans son dossier aux A. Nat. (F7/4775/31) le récit détaillé de l'arrestation du 16 mai 1793, ainsi qu'au dossier Baillemont, W 440, p. 91.

IV. — Les preuves de la corruption

Baillemont et Picquet n'étaient pas comme Cabanis (23) de vulgaires faussaires. Des nombreuses pièces conservées dans les dossiers Baillemont aux Archives Nationales il ressort que les trois signatures apposées sur le certificat trouvé sur le pseudo du Sauzay étaient bien des griffes authentiques. Les deux coquins disposaient réellement dans leur commerce illicite du concours de personnalités politiques de premier plan. Les documents que nous avons consultés le prouvent surabondamment. Ils émanent de trois sources différentes, ce qui a rendu possibles de nombreux recoupements. Tous sont probants. Mais il y a mieux encore: si l'on confronte les pièces en question avec celles que nous avons produites au cours de la seconde partie de cette étude on constate que Basire, Chabot, Lulier, Momoro, Chaumette, La Chevardière, Santerre; protecteurs attitrés de du Châtelet, sont aussi les personnages politiques dont la corruption s'étale au long de l'affaire Baillemont. Cette comédie-bouffe nous les montre en effet à la tête de l'agence de protection des suspects qui fonctionnait à Paris en 1793 (24).

Des trois sources de documents précités la première est constituée par les rapports adressés au Comité de sûreté générale par l'officier de paix Niquille. Ils s'échelonnent presque quotidiennement entre le 3 et le 16 mai 1793, c'est-à-dire pendant la période des pourparlers avec Baillemont et Picquet pour l'obtention du faux certificat. Ils sont accablants pour le Directoire du Département de Paris.

La seconde source émane des dénonciations écrites, plusieurs mois après les rapports de Niquille, par le citoyen Tirot, le pseudo comte du Sauzay. Elles accusent les pouvoirs publics de négligence sinon de complicité, en particulier le Comité de sûreté générale. Elles appuient sur le caractère contre-révolutionnaire des corrupteurs et des corrompus.

Enfin Baillemont lui-même, et c'est la troisième source, s'attaque du fond de sa prison, lors du printemps de 1793, à Lulier, à Chaumette et à Basire, les prenant à partie nommément.

(23) Voir Ann. Hist. de la Rév. Franç., avril-juin 1953. L'affaire Cabanis.

(24) Dans les papiers du Comité de sûreté générale, aux A. Nat. (F7 et W), il y a une foule de documents concernant l'affaire Baillemont. Fouquier Tinville nous en a donné l'explication. Toutes les pièces: dénonciations, rapports de police, etc... concernant ce personnage sont restées enfouies volontairement pendant des mois dans les cartons de ce comité. Après Thermidor, elles furent utilisées pour le procès de Baillemont. Les Thermidoriens ne virent aucun inconvénient à étaler la corruption de certains « hébertistes » comme Momoro, Chaumette, La Chevardière, Lulier, etc... Si Baillemont avait été jugé avant la chute de Robespierre, il eut été expédié dans une « fournée » et les pièces compromettantes eussent été subtilisées.

Sans s'en douter, le détenu se livre là à une véritable synthèse des accusations de Niquille et de Tirot. A travers les noms de Lulier, de Chaumette et de Basire, ce sont en réalité les trois autorités suprêmes de la République en matière de délivrance de certificats qu'il accuse de corruption. Naturellement tout n'est pas à retenir dans ces essais de justification d'un prisonnier. Ecrivant après la mort de Lulier, de Chaumette et de Basire il ne risque d'eux aucun démenti. Aussi invente-t-il pour sauver ses jours menacés une invraisemblable histoire de double jeu. A l'en croire, il n'aurait, en mai 1793, essayé de se rapprocher de du Châtelet que « pour démasquer ces trois faux patriotes qui trafiquaient des pouvoirs dont le peuple les avait investis » (25). Lulier, Chaumette et Basire n'en demeurent pas moins compromis et, avec eux, les autorités qu'ils dirigeaient (26).

Des accusations de Niquille, c'est incontestablement le Département de Paris qui, on l'a dit plus haut, sort le plus touché. Qu'on en juge par ces quelques extraits des rapports du policier écrits au jour le jour, au sortir de ses entretiens avec Baillemont, sur un ton de confiance et d'amitié absolu. Niquille ne se faisait-il pas passer devant lui pour un intime ami de du Sauzay? (27)

7 mai: « Il paraît qu'ils [Baillemont et Lamotte-Picquet] ont des intelligences très criminelles avec des membres du Directoire du Département de Paris... »

8 mai: « ...Baillemont s'obstina à sa première demande disant qu'il lui fallait de l'argent d'avance pour mettre en œuvre tous les gens dont il a besoin... et qu'il est assuré des signatures des citoyens Momoro, Raisson et La Chevardière... » (28)

(25) Voici un autre texte de Baillemont dans lequel il présente la même justification: « J'ai eu la prétention de me mettre en possession des signa« tures des contre-révolutionnaires Basire, Lulier et Chaumettre à l'effet de « pouvoir, preuves en mains, dénoncer les turpitudes de ces trois fonction« naires publics ». La thèse que soutenait Baillemont pour se justifier pourrait en somme se formuler de la manière suivante: je savais que du Châtelet portait toujours sur lui un sauf-conduit signé de Basire, Lulier, Chaumette. En fournissant un certificat à celui que je croyais être le fils de son ami du Sauzay, mon intention était d'inspirer confiance au duc afin de lui subtiliser la pièce signée des trois fripons. Mon arrestation, le 16 mai, au Gros Caillou, a tout fait manquer. (Voir au sujet de ce sauf-conduit, 2e partie, Les hauts protecteurs, note (47) et A. Nat. F7/4584 (dos. Baillemont), plaq. 5, p. 30).

(27) Les divers textes reproduits ci-après proviennent d'A. Nat., W 440, pp. 90 à 110. Pour en juger, il faut faire la part de l'exagération. Dans leurs déclarations à Niquille, Baillemont et Picquet avaient tant d'intérêt à convaincre leur interlocuteur de leurs capacités qu'ils ont dû forcer l'étendue de leurs relations et de leur influence.

(28) On observera que le rapport de Niquille est du 8 mai, et que le 16 Baillemont remettait à Tirot-Dusauzay un certificat portant précisément ces trois signatures. Il n'avait donc pas « bluffé ». A noter que la pièce est signée, comme de coutume, à la « griffe » et non à la main, mais, cette fois, les griffes sont authentiques. Elles n'ont d'ailleurs jamais été contestées.

15 mai: « Les dits Baillemont et Lamotte-Picquet ayant depuis longtemps voulu s'entremettre pour terminer l'affaire de du Châtelet avaient demandé un dépôt de 80.000 livres pour lui faire obtenir du Département tous les papiers nécessaires pour constater sa non émigration et le faire rentrer en possession et jouissance de tous ses biens, sans avoir aucune inquiétude. » (29)

17 mai: « Lamotte-Picquet m'a dit aussi que le ci-devant duc du Châtelet avait distribué pour son affaire 72.000 livres pour semer aux cinq membres du Directoire du Département (30) et que le général Santerre (31) avait fait sortir beaucoup de prisonniers moyennant la somme de 15.000 livres qu'ils se partageaient entre trois. » (32)

Voici maintenant sur le même sujet un extrait d'une des déclarations de Tirot, bien postérieure en date aux rapports de Niquille, dans laquelle le pseudo du Sauzay se plaint de ce qu'aucune sanction n'ait encore été prise en haut lieu malgré ses dénonciations très précises: « Dans tous les entretiens que j'ai eus avec Baillemont et Lamotte-Picquet, je leur témoignais beaucoup d'inquiétude sur les difficultés que je trouvais (33)

(29) Pour inspirer plus de confiance au duc, Baillemont et du Boisguy auraient, à les en croire, renoncé à toucher l'argent d'avance. Les fonds auraient été consignés chez un notaire parisien, jusqu'à la réussite de l'opération.

Baillemont se vantait-il, lorsqu'il confiait à Niquille (rapport du 8 mai) « qu'il était sûr de faire obtenir au soi-disant émigré d'abord sa radiation « au département sur la liste des émigrés, le serment civique avec la carte, un certificat de résidence », ou encore lorsqu'il se vantait « d'avoir les moyens « de faire disparaître sur la minute même (du registre) des émigrés au Dé- « partement le nom d'un émigré quelconque? ». Le moyen consistait à rajouter quelques lettres au nom inscrit, de façon à le rendre méconnaissable.

(30) Dans son interrogatoire du 8 juin 1793, Picquet du Boisguy déclara que du Châtelet avait avoué que cette affaire du Département « lui avait déjà « coûté beaucoup d'argent et qu'il désirait qu'elle finisse ». A. Nat., W 440, p. 99.

Il y avait 9 membres au Directoire du Département, y compris Lulier, procureur général syndic. Parmi eux, La Chevardière, Momoro, J.-B. Maillard, Nicolas Leblanc, Jean Antoine Lefebvre, Alexis Houzeau.

(31) Santerre faisait partie de l'administration du Département depuis le 9 janvier 1793.

(32) A en croire Baillemont, Santerre se livrait avec lui à un autre trafic. Un émigré ne parvenait-il pas à se faire rayer. « Baillemont, ayant la « signature de Santerre » faisait donner au proscrit « une commission pour « l'étranger, soit pour l'achat de chevaux, etc... (sic) et qu'avec cette com- « mission il pourrait même voyager dans l'intérieur de la France sans dan- « ger en attendant les événements qui ne pourraient que devenir très avan- « tageux pour les émigrés. » (Deuxième entretien Niquille Baillemont, le 6 mai 1793). A noter que dans un autre entretien, le 15 mai, Baillemont avait dit à Niquille que si on lui confiait l'affaire du Châtelet, il ferait avoir au duc une commission pour aller acheter des chevaux en Suisse, moyennant le versement d'une somme de 25.000 livres. Evidemment, il s'agit de la même combinaison.

(33) en sa qualité d'émigré rentré.

d'obtenir un certificat de non émigration du Département. Ils me dirent qu'ils avaient tout le monde nécessaire au Département: Momoro, Lulier, La Chevardière et autres... (34) Tous ces faits prouvent qu'il y en avait quelques-uns de vrais:

« 1° Ils ont obtenu un certificat et deux duplicata de non émigration sortant des bureaux du Département (35).

« 2° Il est vraisemblable qu'ils avaient les mêmes avantages à la police puisqu'ils [les policiers] les ont mis en liberté. » (36)

Baillemont et Picquet du Boisguy n'avaient pas, en général, directement accès auprès des administrateurs du Département (37). Ils communiquaient avec eux par l'intermédiaire de certains de leur collaborateurs immédiats. Ainsi, le citoyen Aubry semble avoir joué un rôle capital dans l'affaire du pseudo du Sauzay. C'est ce haut fonctionnaire, si l'on en croit Fouquier-Tinville, qui procura à Baillemont le certificat de non émigration signé de Momoro, La Chevardière et Raisson (38). Malgré les charges qui pesaient sur lui, Aubry ne fut pas inquiété (39).

Un autre chef de service, Georges-Pierre Leblanc (40), était,

(34) Momoro, comme d'ailleurs Raisson, occupait sa place en 1793, depuis le lendemain du 10 août, soit depuis 9 mois. C'est dire que tous deux avaient l'expérience de leurs fonctions. Momoro et son frère étaient spécialement chargés des questions d'émigration: contentieux, séquestres, inventaires et ventes de biens. Antoine François, le membre du Directoire, s'y enrichit sans scrupules. (Voir Appendice I).

Quant à Lulier et La Chevardière ils n'entrèrent au Département qu'au début de 1793. Lulier remplaçait Berthelot, aussi vénal que lui. (Voir appendice I).

(35) L'original du certificat Dusauzay existe au dossier Baillemont. Il n'y est pas fait mention de domicile. Par conséquent, la pièce avait été signée incomplète. Baillemont s'était contenté de dire à Niquille que plus tard « tout « cela s'effectuerait dans une des sections les plus patriotes de Paris ». A. Nat., W 440, pp. 94 et 107.

(36) Cette remarque de Tirot fait ressortir à quel point la police était divisée. Tandis que l'officier de paix Niquille fait écrouer Baillemont et Lamotte-Picquet, en accord avec Koch, le commissaire de police de la section des Arcis, l'administration de Police, en accord avec le Département, les fait élargir. Une étude approfondie des divers « courants » policiers de cette époque éclaircirait sans doute bien des points demeurés obscurs

(37) Ils en connaissaient plusieurs néanmoins. Dans son interrogatoire du 8 juin. Picquet déclara être en relations avec Lulier. A. Nat., W. 440, p. 99. Baillemont l'était également.

(38) Aubry occupait un poste de chef de bureau au Département. A. Nat., W 440, p. 86. Dans son « Observation importante pour la recherche des « faux certificats de résidence accordés à des émigrés », Fouquier Tinville le confirme et écrit qu'il était « ci-devant commis de Lefebvre Damecourt ». A. Nat., W 440, p. 60.

(39) C'est au moins ce qu'a écrit Fouquier Tinville: « Quant à Aubry, on « ne s'est pas occupé de lui. Cependant, il paraît être le centre de toutes les « intrigues à la faveur desquelles tant d'émigrés dans le département de « Paris ont obtenu des certificats de résidence et de non émigration. »

(40) Il était chef du bureau central de l'administration de Police. Il ne doit pas être confondu avec Nicolas Leblanc, manufacturier, membre du Directoire du département de Paris.

lui aussi, entièrement acquis à Baillemont et à Picquet. C'est à ce personnage que tous deux ont été redevables, en bonne partie, de leur mise en liberté, à peine un mois après leur arrestation au Gros Caillou. Tirot ne lui pardonna pas d'avoir soustrait les deux malfaiteurs à la justice et c'est la raison pour laquelle il le poursuivit de sa hargne, sans succès d'ailleurs (41). Le faux du Sauzay ne put se venger qu'en s'acharnant contre Baillemont dont on sait qu'il finit par avoir la tête.

On pourrait multiplier les textes mais ceux-ci doivent suffire. Ils démontrent que la vénalité régnait au Département de Paris, sous les dehors du sans-culottisme, et cela du procureur général syndic à de simples commis (42). A ce point de vue, les membres du Comité de sûreté générale ne le cédaient en rien à leurs collègues, si l'on s'en réfère à cette lourde accusation du policier Niquille : « Lamotte-Picquet me dit aussi que quand son ami Baillemont et lui avaient quelques affaires à traiter, les gens qui étaient les plus faciles à gagner étaient les membres de ce Comité. » (43)

Mais là où la complicité avec Baillemont se révèle la plus grave, c'est lorsqu'au lieu de faire la lumière sur tant de malversations, le Comité de sûreté générale s'obstine à les ignorer et étouffe plaintes et dénonciations. Après le rapport de Fouquier-Tinville qui reste enfoui pendant des mois dans les cartons du Comité (44), ce furent les accusations de Tirot qui restèrent lettre morte. Et pourtant « dès le lendemain [de l'arrestation au Gros Caillou] je fis — écrit-il — une dénonciation de cette affaire au Comité de sûreté générale que j'ai remis à Chabot. Quelque temps après, ennuyé qu'elle ne produisit rien, j'en fais une autre que je remets à Basire ; je ne fus pas mieux servi de celui-là que de l'autre car tout cela est resté sans effet » (45).

(41) Un mandat d'amener fut décerné par Fouquier Tinville contre Leblanc le 8 brumaire an II (29 octobre 1793). Celui-ci prévenu put s'échapper dans des circonstances que nous rapporte Tirot : « Je vais vous faire part « de ce que j'ai appris sur le sieur Leblanc... Lorsqu'il a vu que je n'étais « pas son homme (il avait essayé de corrompre Tirot) que je le poursuivais, « il s'est fait nommer secrétaire d'ambassade près les Etats-Unis d'Amé« rique. On m'a assuré que si je n'avais pas mis tant d'activité à le pour« suivre, il serait encore employé dans les affaires de Paris. » A. Nat., W 440, p. 90 et F7/4771 (doss. Leblanc G.P.). De fait, Leblanc était encore en fonctions le 1er novembre 1793. Il s'embarqua pour Philadelphie avec son ami Fauchet nommé ministre plénipotentiaire, en remplacement de Genêt destitué, et il ne revin en France qu'après Thermidor.

(42) Selon une confidence de Lamotte Picquet à Niquille (rapport du 17 mai) « les chefs de bureaux recevaient 50 louis et les autres commis du bu« reau des émigrés recevaient 25 louis ».

(43) Ibid.

(44) Voir plus haut la déclaration faite à ce sujet par Fouquier Tinville lors de son procès.

(45) A. Nat., F7/4775/31 (doss. Tirot), rapport du 6 prairial an II (25 mai 1794).

Et voici maintenant qui met en cause la Commune de Paris. Six semaines après l'arrestation de Baillemont et de Picquet, Tirot est stupéfait de les rencontrer « qui se gobergeaient au Palais-Royal ». Furieux de l'inertie du Comité de sûreté générale et de la liberté accordée aux deux fripons par l'administration de police, il décide de frapper alilleurs : « Sur-le-champ — écrit-il dans un autre rapport (46) — je fus en instruire le Maire (47). Je lui demandai où en était l'affaire... Il me renvoya devant les administrateurs qui avaient traité cette affaire. C'était Godard et Michel qui avaient signé leur liberté !... mais ils n'y étaient pas. » Cette carence de toutes les autorités arrache à Tirot ce regret : « Il est bien surprenant que des hommes payés par la sueur du peuple le servent aussi mal ! » (48)

Compte tenu des passions et des haines personnelles inévitables chez des hommes engagés dans l'action en période de révolution on ne peut nier que le faisceau d'accusations présenté par Niquille, Tirot et Baillemont lui-même n'emporte la conviction. Sans aucun doute, en 1793, à Paris, il y a eu dans les sphères officielles de hauts protecteurs d'émigrés et de suspects. Ils se sont fait rétribuer leurs bons offices.

Chez certains d'entre eux la vénalité ne confinait-elle pas à la trahison envers la République ?

V. — **De la corruption à la trahison**

On se ferait une idée erronée de la vie à Paris dans les huit premiers mois de l'année 1793 si l'on croyait que tout ce que la capitale comptait alors d' « aristocrates » y vivait traqué, pourchassé et réduit à se cacher. Bon nombre de familles illustres de l'ancien régime continuaient à habiter leur hôtel, comme par le passé, entourées d'une nombreuses domesticité. Il suffisait de payer tribut à bon escient afin de s'assurer des protections efficaces. Sans doute, de temps à autre, subissait-on une visite domiciliaire, à la suite de quelque dénonciation, peut-être même une arrestation suivie d'un interrogatoire, mais si l'on

(46) Ibid.

(47) C'est Pache qui était alors Maire de Paris. A noter qu'après le 10 août il avait fait partie du conseil provisoire du Département. Il en démissionna lors de sa nomination au ministère de la guerre. S. Lacroix. Le Département de Paris pendant la Rév. Sans aucun doute, du Châtelet avait des accointances à la mairie, mais elles lui coûtaient fort cher. L'entretien de Baillemont avec Niquille, le 11 mai, en témoigne : « Notre conversation, écrit Niquille, tomba « sur l'affaire du Châtelet ; Baillemont me dit que Mme du Châtelet avait « du monde sûr à la Mairie, mais que ces personnes n'en voulaient qu'à son « argent et qu'elle avait déjà dépensé mille louis pour faire sortir le secré« taire. » Il s'agissait de Boulland arrêté et incarcéré à nouveau. A. Nat., W 440, p. 104.

(48) A. Nat. W 440, pp. 87 et 88.

avait des appuis au comité révolutionnaire de sa section ou mieux encore au Comité de sûreté générale, si l'on était en bonnes relations avec un conventionnel influent, ou un ministre, ou un administrateur de police compréhensif tout s'arrangeait assez facilement et la vie reprenait, dangereuse certes mais possible, grâce à beaucoup d'argent semé çà et là, à la condition toutefois de ne pas commettre d'imprudences (49).

Au nombre des « ci-devant » opulents demeurés Parisiens, les uns pour conspirer, les autres pour essayer de sauver leur fortune, les moindres n'étaient pas ceux du « clan » de la duchesse de Gramont. C'est sous son toit, on s'en souvient, qu'habitait, en 1793, la duchesse du Châtelet (50). Sœur de Choiseul, l'ancien ministre de Louis XV, Mme de Gramont, envers et malgré tout, avait conservé son rang à Paris. Dans ses salons de la rue Grange-Batelière fréquentait une société choisie composée des membres de l'ancienne cour de Louis XVI. Certains de ses familiers ont été cités par nous précédemment. Rappelons toutefois leurs noms. Il y avait là Choiseul-Labaume, proche parent de Mme de Gramont, la comtesse d'Usson née Van des Polt, le comte de Saint-Priest, frère de l'ancien ministre, le comte de Thiard, ex-lieutenant général, la comtesse de Simiane née Damas, sans compter l'ami de toujours le comte d'Usson de Donnezan, à demeure chez la duchesse, et la comtesse de Scoraille.

D'autres intimes venaient moins souvent et très discrètement parce que leur situation était plus ou moins régulière: l'abbé de Damas, fort suspect, le duc du Châtelet, le comte de Clermont-Gallerande, le vieux Boutin, frère de Mme de Montboissier, ces deux derniers émigrés rentrés. Bien d'autres personnages de l'ancienne monarchie ont sans doute fréquenté alors cette aristocratique demeure mais l'histoire n'a pas retenu leurs noms (51).

Si l'on en croit certains rapports de police, l'hôtel de la rue Grange-Batelière aurait été un repaire de conspirateurs. Le fait, s'il n'est pas prouvé, reste plausible. Il est probable, en effet, que le sort de la reine et du dauphin emprisonnés ne pouvait laisser indifférents ces anciens courtisans dont plusieurs

(49) Une preuve du nombre relativement élevé des aristocrates demeurés dans la capitale nous est fournie par la liste des victimes du tribunal révolutionnaire. Beaucoup parmi les plus grands noms de France y figurent. Il en est de même des détenus dans les maisons d'arrêt de la ville de Paris au moment de Thermidor. Pour la plupart, ils furent arrêtés à leur domicile. C'est donc bien qu'ils y habitaient.

(50) Les scellés étant toujours apposés sur son hôtel de la rue de Grenelle, Mme du Châtelet ne put jamais le réintégrer.

(51) Mme de Gramont était, en outre, très liée avec sa cousine la comtesse d'Ossun et avec tous ses parents, Choiseul demeurant encore à Paris et à Neuilly.

avaient appartenu à la coterie de Marie-Antoinette (52). En outre, chacun des habitués du salon Gramont déplorait l'exil de l'un ou de plusieurs des siens quand ce n'était pas la détention d'un être cher. Autant dire que personne ne pensait beaucoup de bien de la République. Cela n'empêchait pas le « clan » d'être amplement pourvu de certificats de toute espèce. Peut-être les pièces n'étaient-elles pas trop régulières. Qu'importe! Mme de Gramont avait des amis à la section du Mont-Blanc et l'ombre de du Châtelet veillait sur sa maison (53).

Cette grande dame n'avait pas perdu l'habitude de tenir table ouverte. Une domesticité empressée autant que fournie (54) évoluait autour d'elle et de ses amis. D'habitude on se réunissait rue Grange-Batelière dans la fin de la journée. On soupait agréablement en compagnie et les conversations allaient parfois leur train bien avant dans la nuit. Puis chacun rentrait chez soi. A part quelques ennuis passagers en mars et en avril 1793 il ne semble pas que la duchesse de Gramont ait été inquiétée sérieusement depuis les jours troublés de septembre 1792 où, l'on s'en souvient, le rusé Cabanis l'avait mise en arrestation sur l'ordre de la Commune (55).

C'est seulement au mois d'août 1793 que les choses se gâtèrent. Les protecteurs de la section du Mont-Blanc: Vignault, Fielval, Lecomte avaient été expulsés de l'assemblée générale et, avec eux, tous les témoins qui avaient signé les certificats de résidence de du Châtelet. Or la plupart étaient des « gens de maison » appartenant à Mme de Gramont. C'était de mauvais augure. Peu après du Châtelet se faisait arrêter dans le Pas-de-Calais et le 5 septembre il était incarcéré à Amiens. Dès le lendemain, les commissaires du comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc perquisitionnaient rue Grange-Bate-

(52) Avant le 10 août, Thiard, les d'Usson et le comte d'Ossun avaient été dénoncés comme faisant partie du comité autrichien. Choiseul Labaume était le père de Choiseul Stainville arrêté avec Charles de Damas après Varennes. La Reine favorisait particulièrement les « Lorrains » avec à leur tête les Choiseul et les du Châtelet. Enfin, la duchesse de Gramont voyait beaucoup sa belle-sœur la duchesse de Choiseul née Crozat du Chatel dont on sait les efforts pour faire évader la famille royale du Temple avec le concours de Courtois et de Danton.

(53) On sait que Fielval, Lecomte et Vignault, tous trois membres influents de la section du MontBlanc, étaient entièrement acquis à du Châtelet. Fielval servit plusieurs fois de témoin au marquis de Choiseul Labaume, domicilié, lui aussi, sur la section, pour ses certificats de résidence. A. Nat., F7/4647 (doss. Choiseul Labaume).

(54) Le nombre des serviteurs attachés à la duchesse de Gramont a varié, en 1793, entre 13 et 25 personnes des deux sexes. C'est dire qu'on ne vivait pas rue Grange Batelière dans la « clandestinité ». Plusieur domestiques furent arrêtés avec leur maîtresse: l'un d'eux, Pallotaud, fut même guillotiné. Les autres furent libérés après Thermidor. A. Pr. Pol. Inv. Labat.

(55) Voir Annales Hist. de la Rév. Fr., avril-juin 1953. L'affaire Cabanis, pp. 112-113.

lière. Ils trouvaient là, réunis comme de coutume, autour de la maîtresse de maison, la duchesse du Châtelet, Donnezan, Boutin, Saint-Priest, Gallerande et d'autres amis. Tout le monde est interrogé (56). Les réponses de Mme de Gramont la peignent. On y relève l'esprit de domination et d'indépendance des Choiseul. Au policier qui lui demandait si elle avait logé du Châtelet, elle répondit avec hauteur « que oui et [qu'elle] l'a toujours connu et a toujours eu sa confiance et qu'elle irait plutôt à la guillotine s'il le fallait et qu'elle l'a toujours connu pour un honnête homme ». Quand on lui fit observer que ses commensaux étaient tous gens suspects, elle répondit sèchement « que c'était des anciennes connaissance depuis trente ans et qu'elle n'était point accoutumée d'en changer » (57).

Ce jour-là, les policiers se retirèrent sans arrêter personne mais l'alerte avait été chaude. Elle devait, peu après, se reproduire, singulièrement aggravée, car, entre temps, s'était produit une catastrophe: le 14 septembre, Basire, Chabot, Julien de Toulouse et leur bande étaient chassés du Comité de sûreté générale par le mépris public. Cinq jours après, la police était à nouveau rue Grange-Batelière (58).

Cette fois, les deux duchesses sont arrêtées et jetées en prison (59). Avec elles sont saisis le comte Antoine Ours d'Usson, le valet de ce dernier et deux domestiques de la maison (60). Les uns après les autres, en quelques semaines, les familiers de l'hôtel Gramont sont tous mis sous les verrous.

(56) A. Nat., F7/4731 (doss. Gramont).

(57) Il était difficile d'avoir l'esprit plus « aristocrate » que Mme de Gramont. Les bouleversements sociaux ne le lui avaient pas fait perdre. Elle tenait extrêmement à son rang et jamais elle ne se départit de son air de grandeur, même devant le Tribunal Révolutionnaire. Condamnée à mort, elle mourut avec le plus beau courage, aux côtés de son amie du Châtelet, qu'elle alla jusqu'à défendre devant Fouquier-Tinville. La fidélité de la duchesse de Gramont à ses amis était proverbiale. Cette femme de tête et de cœur avait toujours eu, comme on le sait, un grand empire sur son frère Choiseul, le ministre. Biographie Universelle.

(58) Le prétexte était que des rassemblements suspects continuaient à être signalés chez Mme de Gramont.

(59) Elles ne devaient en sortir que pour monter à l'échafaud, sept mois plus tard, le 22 avril 1794 (3 floréal an II). Voici un extrait de l'acte d'accusation de Fouquier Tinville: « La ci-devant duchesse du Châtelet a émigré « avec son mari et, rentrée en France, elle et la ci-devant duchesse de Gra- « mont qui l'a recélée et le ci-devant duc du Châtelet, et conjointement avec « ce dernier, ont entretenu une correspondance aussi active que contre-révolu- « tionnaire avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la République et parti- « culièrement la veuve de Gramont a osé déclarer hautement qu'elle haïssait « la liberté et qu'elle conspirait de tout son pouvoir pour l'anéantir ». A Nat., W 351 (n° 713), pl. 4, p. 86.

(60) D'Usson de Donnezan fut arrêté comme signataire (avec « les gens « de maison » de la duchesse de Gramont) des faux certificats de résidence du duc du Chatelet, rue Grande-Batelière. Son domestique personnel fut incarcéré pour la même raison. Les quatre détenus restèrent près d'un an en prison. Ils ne furent jamais interrogés.

Les plus heureux languiront en prison jusqu'après Thermidor et seront relâchés sans jugement. Les autres seront traduits au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort (61).

A aucun moment, au cours du procès de ces victimes, ne fut invoqué comme motif d'arrestation celui d'avoir bénéficié de l'organisation de faux certificats qui, si longtemps, leur assura l'impunité (62). Il n'en fut pas devantage question pour les Montagnards qu'ils avaient corrompus. On chercherait en vain dans les procès de Basire, de Chabot, de Momoro ou de Chaumette quelque trace de leurs intrigues avec les émigrés rentrés. Pas une allusion aux rapports si accablants de Niquille et de Tirot! Sans doute, la consigne du silence était-elle formelle et Fouquier-Tinville s'y conformait-il avec sa docilité coutumière.

Une exception toutefois, pour Lulier (63). Dans l'acte d'accusation qui le concerne, Fouquier-Tinville lui reproche, à mots couverts, ses relations coupables avec des conspirateurs. Voici comment s'est exprimé l'accusateur public: « Il est démontré que l'abus qu'il [Lulier] a fait de ses fonctions de procureur syndic du Département de Paris a donné à la République un grand nombre de conspirateurs, émigrés rentrés dans l'intérieur pour y conspirer encore, et qu'il a fait perdre à la Nation la garantie qu'elle avait droit d'exercer sur les biens de ces lâches ennemis de la souveraineté du peuple, de l'égalité et de la liberté. » (64)

Pour qui connaît les dessous de l'affaire Baillemont-du Châtelet, ce passage prend tout son sens (65). Il dénonce l'organi-

(61) MM. de Choiseul Labaume et de Saint Priest en mai 1794, le comte Thiard et Boutin en juillet suivant. Ils furent jugés comme émigrés rentrés ou comme conspirateurs de prison.

(62) Ce n'était pourtant pas faute d'admonestations de la part de certains policiers. Le 10 pluviôse an I (29 janvier 1794), l'observateur de police Rollin écrivait: « Je répète pour la dernière fois que parmi les détenus comme sus- « pects de l'un et l'autre sexe, surtout parmi les ci-devant nobles, il en existe « une quantité qui, étant émigrés, sont rentrés sur notre territoire, les uns pour épier nos démarches et en rendre compte à leurs complices et d'autres « pour jouir de leurs revenus au moyen de la loi en se faisant délivrer des « certificats de risidence à force d'or et d'argent. » A. Nat., F7/4774/15 (doss. Leloup Cl.).

(63) Rappelons qu'au procès des dantonistes, lors de la troisième audience, le 4 avril 1794 (15 germinal an II), tout à coup, le tribunal, à la requête de l'accusateur public, fit placer au banc des accusés un seizième prévenu: Louis Marie Lulier. S. Lacroix, op. cit. C'est ainsi qu'il fut jugé aux côtés de Chabot, de Basire et de Danton.

(64) Malgré cette accusation extrêmement grave, Lulier, seul des accusés, fut acquitté. Un mois après, il était trouvé mort dans sa prison. Son collaborateur immédiat au Département de Paris, le secrétaire général Raisson, écrivit pour expliquer le fait, « qu'accablé de dénonciations, il s'était tué ».

(65) Lulier avait bien d'autres protégés. Voici quelques-uns de leurs noms: le baron de Batz, la marquise de St Sauveur, le comte de Seneffe, la comtesse de Damas née Langeron et sa sœur la princesse de Saint Mauris, Foulon

sation à la fois vénale et conspiratrice dont nous avons cherché à démontrer l'existence et le fonctionnement (66).

Concluons en citant cette curieuse observation qu'en février 1793, faisaient à Nantes, lors d'une de leurs délibérations, les administrateurs du Département de la Loire-Inférieur. Elle montre la réputation suspecte qu'avait, même en province, la Commune de Paris, en matière de certificats de résidence (67) : « Toute les municipalités de la République exécutent la loi du 20 décembre 1792 (68) avec assez d'exactitude mais celle de Paris ne s'y conforme nullement et ne paraît pas vouloir s'y conformer. » C'est pourquoi, devant l'irrégularité de certains certificats délivrés par ladite Commune, l'administration du Département de la Loire-Inférieure arrête « ...que les actes irréguliers qui lui sont présentés comme émanés de la municipalité de Paris seront dénoncés à la Convention nationale qui sera priée de statuer sur le point de savoir si les certificats qu'elle délivre peuvent être admis tels qu'ils sont » (69).

A. de LESTAPIS.

APPENDICE

Le 4 avril 1793, le citoyen Goret, adjoint aux administrateurs de police de la Commune de Paris, interrogeait un particulier nommé Maubaret, homme d'affaires de la ci-devant marquise Colbert de Maulevrier (1), sur une correspondance suspecte saisie chez lui et émanant de sa cliente. L'interrogatoire est à signaler parce qu'il roule entièrement sur la vénalité de certains membres du directoire du département de Paris.

de Doué, la marquise Colbert de Maulevrier, Jacques de Serre Saint Roman, le marquis de Merle d'Ambert, etc...

(66) On trouvera à l'Appendice une preuve complémentaire de la corruption du département de Paris et en particulier de Momoro.

(67 A. Nat., D III/128, doss. 2, pièce 98.

(68) Cette loi, remplacée l'année suivante par celle du 28 mars 1793, aggravait déjà considérablement les formalités de délivrance des certificats de résidence.

(69) C'est au sujet des certificats de résidence très suspects présentés par le comte Michel Augustin de Goyon à l'administration du département de la Loire-Inférieure où il avait ses biens, que cette autorité locale crut bon de prendre l'arrêté ci-dessus. Goyon, ancien capitaine de la Garde constitutionnelle du Roi, habitait Paris, disait-il, depuis le 3 mai 1789, sans interruption. Le certificat de résidence, visé au département le 26 janvier 1793 était revêtu de la signature autographe de Momoro, de La Chavardière, de Dubois et de Raisson.

(1) Mme de Maulevrier était née Charlotte Jacqueline Françoise de Manneville. Marie à René Edouard Colbert, comte puis marquis de Maulevrier, elle eut deux fils. En 1793, Mme Colbert habitait son hôtel, rue de la Planche, section de la Croix Rouge, à Paris.

C'est ainsi qu'on apprend, de la bouche même de Maubaret, que, dans les derniers mois de 1792, il s'était vu confier par Mme de Maulevrier une mission délicate. Il s'agissait de verser à certains fonctionnaires de l'administration précitée une somme à convenir, afin d'obtenir d'eux un arrêté levant le séquestre récemment apposé sur les biens de Colbert fils (2), réputé émigré.

Le marché fut conclu et le 12 janvier 1793 un arrêté fut pris dans ce sens mais, depuis, ces messieurs du directoire, sans doute mis en goût, s'étaient décidés à demander un supplément substantiel à Maubaret, ce qui avait eu le don d'impressionner fort désagréablement la marquise. Sa correspondance traitait de cette tentative d'extorsion de fonds, à laquelle elle n'avait pas voulu se plier, et exhalait sa mauvaise humeur.

Voici les passages les plus suggestifs de cet interrogatoire (3). On y voit Goret, lettres en mains, demander à Maubaret des explications précises ; on y voit aussi Berthelot et Momoro fortement compromis.

Dem. « De quelle rapines la dame Colbert a entendu que les dits Berthelot et Momoro voulaient se rendre coupables ?

Rép. « Que c'était d'une demande d'argent pour la défense (4) de l'arrêté du département du 12 janvier 1793, qui déclarait le citoyen Colbert non émigré et sur lequel la dame Colbert demandait le visa du ministre de l'Intérieur (5).

Dem. « Quelle était cette demoiselle employée dans cette négociation ?

Rép. « Que c'était une demoiselle Acrin laquelle était employée par les dits Berthelot et Momoro auprès de la dite dame pour faire une demande d'argent (supplémentaire).

Dem. « Que signifient ces mots contenus au dit billet : « Et « s'il faut que ce soit par le procureur général Lulier (6). « pensez-vous qu'il le fasse frustré de ses espérances » ?

Rép. « Qu'il ne sait si le procureur général Lulier était de part avec le dit Berthelot mais qu'il le soupçonnait fortement.

Dem. « Que signifient ces mots : « ...je tremblerais que nous « ne soyons dupes de toutes les manières ; il est permis de craindre lorsqu'on a déjà été trompé » ?

(2) Il s'agit d'Edouard Victurnien Charles Robert Colbert de Maulevrier, ex-maréchal de camp, chevalier de St Louis et ambassadeur de France auprès de l'Electeur de Cologne jusqu'en 1792. Colbert était le « maître » de Stoffflet.

(3) Il est conservé aux archives de la préfecture de police, carton A B/348, f° 49 v° (Registre des interrogatoires).

(4) C'est-à-dire pour le maintien de cet arrêté dont la validité était contestée de toutes parts. Le district de Cholet, entre autres, en demandait l'annulation.

(5) Le ministre était alors Garat, très favorable aux Colbert, mais en même temps très timoré.

(6) On sait que Lulier avait remplacé Berthelot dans le courant de janvier 1793.

Rép. « Que pour obtenir la décision du directoire en date du 12 janvier 1793, dont il a été ci-devant parlé, les dits Berthelot et Momoro avaient exigé une somme d'argent qui leur avait été donnée et moyennant laquelle ils s'étaient engagés à obtenir le visa du ministre de l'Intérieur sur la dite décision, ce qu'ils n'avaient pas fait.

Dem. « S'il sait quelle somme a été donnée aux dits Berthelot et Momoro et par qui la somme leur a été remise?

Rép. « La somme est de 24.000 liv. qu'il a remise à la citoyenne Colbert et que celle-ci lui a dit l'avoir remise à la demoiselle Acrin.

Dem. « A lui présenté le billet coté IV, commençant par ces mots: « Faites ce que la nécessité commande et tâchez pour « 24 plutôt que pour 30. Je m'en rapporte bien à vous. Ah! « mon Dieu! Quel sacrifice et à qui faut-il le faire! » A lui demandé qui a écrit ce billet à son adresse mais sans signature?

Rép. « Que c'était la dame Colbert et que les mots « pour « 24 plutôt que pour 30 » indiquent la somme de 24.000 et de 30.000 que demandait le dit Berthelot par son agent, l'organe de la dite demoiselle Acrin. » (7)

Maubaret reconnait ensuite qu'il a été voir Momoro avec Mme de Maulevrier et qu'il a eu des relations personnelles avec Berthelot. Par contre, il n'a jamais vu Lulier. En définitive le ministre ne donna pas son visa et les biens de Colbert fils demeurèrent séquestrés (8).

(7) Mlle Acrin semble n'avoir pas été inquiétée. Pourtant son adresse était connue et il eût été facile de l'appréhender.

(8) Goret après avoir interrogé Maubaret le fit mettre « sur-le-champ en liberté, attendu que de son interrogatoire il n'a rien résulté contre lui ». A cette époque, l'administration de police était aux ordres du département de Paris. Cela n'empêche que l'année suivante Goret, probablement pour se « dédouaner », dénonça Momoro le 17 ventôse an II (7 mars 1794) « comme « ayant reçu 24.000 liv. de Mme Colbert pour prix de l'arrêté qu'elle avait « sollicité au département et que cette somme avait été délivrée à Momoro « par l'entremise d'une femme nommée Acrin ». (A. N. W 78, p. 77). Quelques jours plus tard, Momoro était guillotiné. Mme Colbert périt le 8 thermidor (26 juillet 1794).

Les mouvements de la population française du début de la Révolution au Consulat et leurs causes

Deux essais d'enquête économique générale ont été faits par le Consulat; ils ont abouti à la publication, le premier, des volumes de la Statistique des préfets, le second à celle des volumes de la Statistique générale de la France, composée de rapports fournis également par les préfets.

Nous ne savons pas d'une façon certaine quel ministre organisa la première enquête, mais nous avons des raisons de croire que ce fut Lucien Bonaparte (1); nous ignorons quelle nature de renseignements le ministre demanda aux préfets; mais, de l'examen des vingt-huit volumes concernant les départements français qui forment la première collection, il semble bien ressortir qu'aucun programme précis de recherches n'avait été établi et que les préfets avaient eu le libre choix des sujets. Le problème de la population ne fut pas particulièrement retenu par eux: nous avons pu relever, en effet, que dans douze volumes il n'en était absolument pas question.

On voit cependant dans la Statistique du département du Mont-Blanc, par le cit. Saussay, préfet, que, dans une lettre de rappel du 4 fructidor an VIII, le ministre de l'intérieur, qui était alors Lucien Bonaparte, demandait au préfet divers renseignements concernant la population: il voulait, selon le résumé de cette lettre, connaître « dans quelle proportion la guerre, l'émigration et les autres effets de la Révolution ont diminué la population du département et dans quelle proportion cette diminution a été compensée par les mariages plus précoces et la suppression du célibat des prêtres, etc... » — « J'ai cru ne pouvoir mieux répondre à votre demande, conti-

(1) Nous avons essayé d'élucider ce point dans un article des Annales historiques de la Révolution française, numéro d'avril-juin 1953: Les essais de statistique économique pendant le Directoire et le Consulat. — Quelques remarques ci-après viennent à l'appui de l'opinion que nous avons, dans cet article, présentée comme probable, que les documents ayant constitué la Statistique des préfets avaient été rassemblés par ordre de Lucien Bonaparte.